

Rapport Investissement *responsable*

2024

RAPPORT ÉTABLI SELON LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

LBPAM 



LA FINANCIÈRE
DE L'ÉCHIQUIER

Édito	3
Présentation du groupe LBP AM	4
Expertises de gestion	5
Faits marquants 2024	6

Sommaire

01 Démarches d'investisseurs responsables 7

1.1	Politique d'investissement responsable	8
1.2	Une gouvernance d'entreprise pensée pour l'investissement responsable	14
1.3	Une responsabilité au quotidien	18

02 L'investissement responsable en actions 29

2.1	Intégration des enjeux de durabilité dans l'analyse	30
2.2	Intégration des enjeux de durabilité dans le processus de gestion	36
2.3	Dialogue et engagement avec les entreprises	45
2.4	Gestion des risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	53

03 Focus environnement 60

3.1	Politique climat	61
3.2	Politique biodiversité	78

04 Des clés pour comprendre 87

4.1	Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	88
4.2	Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019	100
4.3	Pour en savoir plus	120

Édito



**Emmanuelle
Mourey**

Présidente
du Directoire
de LBP AM



**Olivier
de Berranger**

Directeur Général
La Financière
de l'Échiquier

L'année 2024 constitue une étape majeure, marquant l'arrimage de La Financière de l'Échiquier (LFDE) au sein du groupe LBP AM, et la fusion de Tocqueville Finance avec LFDE.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer leur positionnement en tant qu'acteurs engagés de la finance durable en France et en Europe. Tout en conservant leur identité, LBP AM et LFDE affirment leur ambition commune de construire un projet cohérent fondé sur une vision long terme de l'investissement responsable : créer de la valeur ajoutée, financière et sociétale, en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de manière exigeante et transparente au quotidien dans nos métiers d'investisseurs.

Cette collaboration stratégique se traduit au travers d'une large gamme de solutions d'investissement responsable pour répondre aux besoins des clients, dans leur diversité. Elles ont pour fil conducteur un socle commun

de politiques, d'outils, et l'ambition partagée de construire des portefeuilles en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ce socle, garantie de transparence et cohérence dans la prise en compte des enjeux de durabilité pour tous les encours, est complété par des outils et pratiques supplémentaires pour proposer des produits à haut niveau de durabilité.

Le présent rapport vise à présenter ces approches communes, se traduisant notamment dans une gouvernance conjointe de l'investissement responsable, l'évolution continue de nos expertises méthodologiques propriétaires, les modalités d'intégration des enjeux de durabilité dans nos produits

d'investissement, les ressources combinées mises à disposition, et leur résultat. Il s'attachera également à préciser les spécificités propres à chaque société de gestion. LBP AM et LFDE ont concentré leurs efforts en 2024 sur trois chantiers transversaux structurants : le déploiement de la nouvelle version du label ISR ; le développement d'un plan de transition climatique ambitieux à l'échelle du groupe ; et enfin un alignement et développement des méthodologies internes visant à renforcer le positionnement du groupe LBP AM. Bien que certains vents contraires soient apparus en fin d'exercice en matière de durabilité, le groupe LBP AM réaffirme ainsi son cap et ses engagements, et les traduit dans des actions concrètes.

« Cette collaboration stratégique se traduit dans une large gamme de solutions d'investissement responsable pour répondre aux besoins des clients, dans leur diversité. »

Présentation du groupe LBP AM

Le groupe LBP AM est un asset manager de référence en France et en Europe dans la gestion des actifs cotés et privés européens. Depuis près de trois décennies, le groupe est reconnu pour sa gestion responsable avec plus de 15 professionnels de l'ISR, une prise en compte exigeante et systématique de l'extra-financier dans toute sa gestion et des engagements forts à travers le déploiement de politiques ESG.

Il est aujourd'hui détenu à hauteur de :

75 %

par La Banque
Postale

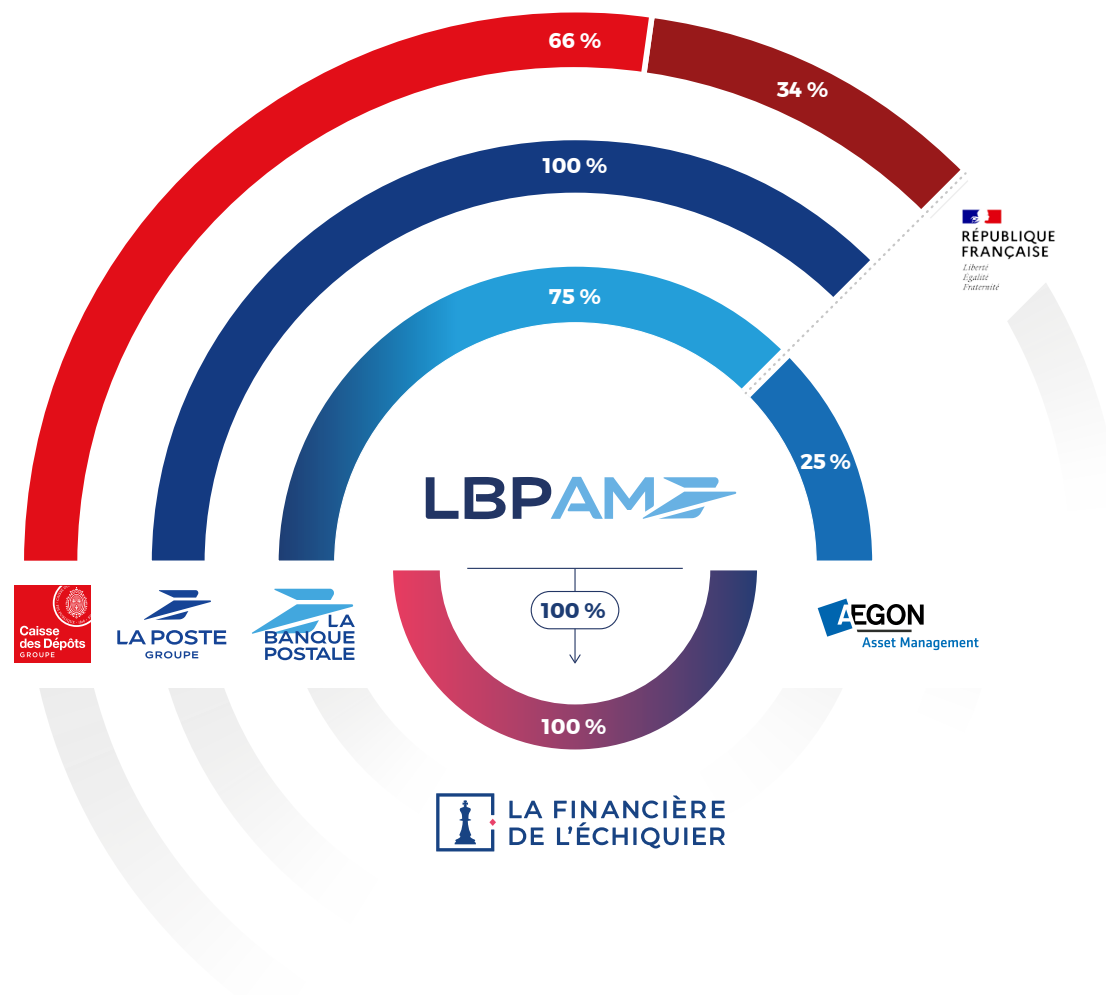
25 %

par Aegon Asset
Management.

L'acquisition par LBP AM de LFDE — l'une des principales sociétés de gestion entrepreneuriales en France — finalisée en juillet 2023 a donné naissance à un nouveau leader de la gestion de conviction en France et en Europe. Au 31 décembre 2024, les encours consolidés du groupe LBP AM s'élèvent à 74 milliards d'euros d'actifs gérés et distribués (périmètre LBP AM et La Financière de l'Échiquier).

Le présent rapport porte, pour la suite, sur le périmètre LBP AM et LFDE.

UN ÉCOSYSTÈME ACTIONNNARIAL ET PARTENARIAL SOLIDE



Expertises de gestion

Gérant de conviction multi-spécialiste et pionnier de l'ISR, le groupe LBP AM est organisé autour de quatre pôles d'investissement :



Multi-actifs & performance absolue

- Des expertises multiples pour adapter les objectifs d'investissement et les profils de risque
- Une compétence historique dans la construction de solutions dédiées

Allocation dynamique ; Obligations convertibles ; Diversifié optimisé sous contraintes ; Performance absolue taux et multi-actifs



Solutions quantitatives

- Une alliance d'intelligence humaine et technologique
- Une gestion structurée pour diversifier ses actifs avec des objectifs sur-mesure

Smart beta ; Gestion structurée



Actifs privés européens

- Une aide à l'accélération des transitions économiques et environnementales pour une économie plus durable
- Un pôle Capital Solutions dédié à la conception et à la distribution de solutions sur-mesure.

Dettes privées Infrastructure, Immobilier, Corporate PME/ETI, Solutions



Gestion de conviction par La Financière de l'Échiquier

- Une analyse des entreprises et une connaissance de ceux qui les dirigent

Actions, Crédit & Multi-actifs en lignes directes

Faits marquants 2024

01

Élaboration d'un plan de transition

En 2024, le groupe LBP AM a réaffirmé son ambition climatique en portant son objectif de décarbonation aux nouvelles bornes du groupe. Il consiste, à horizon 2030, à aligner 80 % de ses encours totaux gérés avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour déployer cette ambition, il a élaboré un « Plan de transition¹ » permettant d'assurer le pilotage stratégique de la trajectoire de décarbonation. Ce document, à la fois prospectif et opérationnel, définit les objectifs de décarbonation pour l'ensemble des métiers et fonctions support, ainsi que les plans d'action associés. L'engagement du groupe s'inscrit dans le cadre des deux initiatives internationales de référence : La Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), pour la définition de trajectoires compatibles avec l'Accord de Paris et la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ), dont les lignes directrices structurent la présentation des plans de transition, en cohérence avec le cadre européen CSRD.

¹ Voir page partie 3.1.1 page 62 du rapport

² Voir focus page 13 du rapport

02

Préparation du déploiement de la 3^e version du Label ISR de l'État français

NDLR : afin de préparer la version étrangère de ce rapport

Le label d'État ISR constitue un signal de qualité, validant et signalant l'existence effective d'une sélection sur la base de critères ESC. LBP AM l'avait adopté à grande échelle depuis 2018 et LFDE proposait également des produits de conviction labellisés. Le passage à la 3^e version de ce label s'est traduit par un renforcement de ses exigences sur 3 points clés : les pratiques en matière d'engagement et de gestion des controverses, le renforcement de la sélection ISR, et un fléchage de ces pratiques sur un certain nombre de thématiques, notamment en matière de transition énergétique et écologique. En capitalisant sur ses produits, ses politiques et ses outils ISR, le groupe LBP AM a conduit un vaste projet technique et commercial pour déployer ces exigences et pouvoir proposer une gamme complète de produits labellisés. Au 1^{er} janvier 2025, le groupe LBP AM est ainsi le premier acteur en termes de nombre de fonds labellisés sur les actifs cotés.

03

Uniformisation des politiques et méthodologies

Un travail transversal de mise en commun et d'adaptation a été réalisé en 2024 afin d'identifier l'ADN commun des politiques et pratiques ISR et de partager et développer les outils, très complémentaires, développés par les deux sociétés de gestion. Cet exercice a permis notamment :

- 1 de définir des politiques communes d'exclusion, de vote et d'engagement et de mutualiser leur mise en œuvre ;
- 2 de déployer l'évaluation ESG propriétaire GREaT à l'ensemble du groupe ;
- 3 de partager une vision réglementaire commune avec notamment la mise en œuvre d'une méthode unique de qualification des investissements durables ;
- 4 d'enrichir et déployer les plateformes de gestion GREaT360 et Phoenix aux bornes du groupe ;
- 5 d'adopter une gouvernance commune de l'ISR par le biais de comités conjoints.

Cette démarche de convergence, qui se prolongera en 2025, garantit la cohérence et l'efficacité des actions ISR, en capitalisant sur les apports des deux sociétés de gestion.



L'ISR by LBP AM et LFDE évalué et récompensé

En 2024, les pratiques ISR de LBP AM et LFDE ont été évaluées et récompensées sur plusieurs dimensions complémentaires :

Pour leur stratégie ISR

- Scores PRI de 91/100 pour les politiques ISR de LBP AM et LFDE

Pour leur marque ISR

- LBP AM et LFDE classés « Avant-Gardistes » dans l'édition 2024 du Responsible Investment Brand Index (RIBI), **LBP AM : Top 10 des meilleures sociétés de gestion françaises.**

Pour leur technologie ISR

- LBP AM Prix de la meilleure initiative en matière d'intégration de technologies innovantes et Label de transparence 2024

Pour leur performance ISR

- Grand prix des Sicav – Mieux vivre votre Argent 2024 : label excellence pour LBP AM ISR Actions Small Cap Euro (parts C & D) et LBP AM ISR Actions Small Cap Euro C/D, label performance pour Tocqueville Euro Equity ISR et LBP AM ISR Actions Euro Focus Emergent E
- Label Régularité pour LBP AM ISR Diversifié Plus R et LBP AM SRI Human Rights R

Pour leur action climatique

- Le groupe LBP obtient la note A du CDP, notation qui intègre de manière substantielle la politique climat du groupe LBP AM

01

Démarches d'investisseurs responsables

Engagé depuis près de trois décennies dans la gestion ISR, le groupe LBP AM met la notion de responsabilité au cœur de sa stratégie, comme en témoigne sa raison d'être "Valoriser le capital financier, naturel et humain et accompagner les transitions durables des clients".

Les deux sociétés de gestion, LBP AM et LFDE, ont pris le tournant, à l'approche des années 2010, de marquer leur engagement transversal pour l'investissement responsable en devenant signataire des PRI. Ces engagements se sont concrétisés notamment en 2018 dans les choix parallèles réalisés en matière de promesses client ESG, distinctes mais également structurantes : le façonnement d'une société de gestion dédiée à l'investissement responsable pour LBP AM en adossant ses fonds ouverts au label ISR, la proposition d'une gamme ouverte avec plusieurs nuances dont un socle

ESG minimum pour LFDE. Parallèlement toujours, elles ont dessiné un nouveau cap stratégique en 2021 : celui de la neutralité carbone de leurs portefeuilles.

En 2023, elles se sont rapprochées pour porter ensemble l'ambition de devenir un acteur européen de premier plan en matière d'investissement responsable, fondée sur leur conviction commune et leurs savoir-faire respectifs. C'est pourquoi la convergence ISR, engagée dès 2024, a été l'une des premières étapes de ce rapprochement.

Ce chapitre présente en détail la politique d'investissement responsable du groupe LBP AM. Vous découvrirez comment ces engagements se déclinent dans la gouvernance d'entreprise de LBP AM et LFDE, les outils, les produits, les expertises et le quotidien des collaborateurs.

"Valoriser le capital financier, naturel et humain et accompagner les transitions durables des clients".

1.1

Politique d'investissement responsable

1.1.1 Des convictions ISR

Le groupe LBP AM est guidé par des convictions fortes : la transition énergétique et écologique est une voie incontournable, et la prise en compte des enjeux de durabilité n'est pas une option, mais une nécessité, pour la performance à long terme des investissements. Cette vision fonde ses objectifs d'investisseurs responsables, fermement ancrés dans une démarche de double matérialité.

- Protéger la valeur des investissements par une gestion active des risques de durabilité
- Contribuer à la transition de l'économie vers des pratiques et actifs plus durables

Spécialiste de l'investissement responsable, le groupe LBP AM incarne ainsi un positionnement distinctif parmi les sociétés de gestion européenne, à la recherche d'un équilibre rare entre engagement de durabi-

lité et exigence de performances financières, deux dimensions qui loin de s'opposer, se renforcent mutuellement.

Pour ce faire, leurs démarches et pratiques reposent sur un socle commun solide :

- Des équipes expertes,
- Des politiques ESG transversales, ambitieuses et transparentes,
- Des outils robustes et des méthodologies innovantes, adaptés à toutes les classes d'actifs.

Ce positionnement repose sur les trois leviers ci-après, et se matérialise dans une proposition complète et diversifiée de fonds ouverts et de savoir-faire au service de nos clients pour construire des réponses sur-mesure à leurs besoins de durabilité.

◆ Zoom sur



La double matérialité

Le principe de double matérialité constitue un cadre d'analyse essentiel dans les approches d'investissement socialement responsable (ISR) et s'inscrit pleinement dans les exigences de la réglementation européenne, notamment la directive CSRD. Il repose sur deux dimensions complémentaires :

- **La matérialité financière**, qui vise à identifier les impacts des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur la situation économique, la performance et la valorisation des entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis ;
- **La matérialité d'impact**, qui examine les effets que les activités des entreprises peuvent générer sur leur environnement naturel, social ou sociétal, qu'il s'agisse de risques ou d'externalités.

◆ Focus

Performances financières et ESG

De nombreuses études académiques montrent qu'il existe une corrélation positive entre l'intégration des critères ESG et la performance financière des portefeuilles.

Par exemple, l'étude "ESG and Financial Performance : Uncovering the Relationship by Aggregating Evidence (NYU Stern - 2021)"¹ montre que sur 245 études publiées entre 2016 et 2020, 58 % notent une corrélation positive entre la performance financière (mesurée par le ROE, le ROA ou le cours de bourse) et la performance de durabilité des entreprises et 13 % un effet neutre. Cette surperformance s'accroît lorsque les études portent sur un horizon long : les études portant sur le long terme ont 76 % de chance d'obtenir un résultat neutre ou positif de la durabilité sur la performance financière, toutes choses égales par ailleurs.

Cette étude établit que les approches d'intégration ESG (i. e. l'ajout de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement) conduisent à une meilleure performance que les simples exclusions ESG (i. e. ne pas investir dans certains secteurs de l'économie polluants ou non éthiques comme les armes controversées ou le pétrole). D'autres éléments observables permettent une meilleure performance financière de la durabilité, notamment pour les entreprises : la présence d'une stratégie de décarbonation, de critères de

performance ESG (comme la baisse effective des émissions de GES) qui vont plus loin que seulement des indicateurs de transparence. Ces éléments semblent en effet contribuer à l'innovation, la performance opérationnelle, et la gestion des risques des entreprises.

D'après Friede, Busch & Bassen (2015)², cette corrélation positive dépend également du type d'acteur et des éléments ESG pris en compte : elle a tendance à s'accroître pour les obligations et pour l'immobilier ; les éléments concernant la gouvernance et l'environnement sont davantage pris en compte, et les marchés émergents y sont plus sensibles.

Afin de pouvoir apprécier le résultat financier de ses propres paramètres et méthodologie d'investissement responsable, le groupe LBP AM a développé des études d'attribution permettant d'isoler l'impact spécifique de ces éléments. L'application de l'ensemble des exclusions du groupe LBP AM, d'une sélectivité ESG de 20 % sur la base de la méthodologie de sélection propriétaire GREaT, et de 2 KPI de performance ESG les plus communément utilisés sur les fonds de LBP AM conduisent sur 5 ans à surperformer l'indice classique régional de 1 % en Europe (0,3 % en 2024), 0,1 % en Amérique du Nord (-0,2 % en 2024), et 0,6 % sur les émergents (-0,2 % en 2024).

¹ [NYU-RAM ESG-Paper 2021 Rev 0.pdf](#)

² [Friede et al \(2015\) : ESG and Financial performance: aggregated evidence from more than 2000 empirical studies](#)

1.1.2 Nos trois leviers ISR

01

L'analyse et l'intégration des enjeux de développement durable, selon la méthodologie propriétaire GREaT

L'objectif : identifier les entreprises qui ont une gestion responsable de durabilité, et qui proposent une offre de produits ou service contribuant à répondre aux enjeux sociétaux clés, en particulier une transition juste, et celles qui ont des pratiques moins robustes sur ces deux dimensions. Pour ce faire, la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT se base sur les quatre piliers :

- **G** Gouvernance responsable,
- **R** gestion durable des Ressources naturelles et humaines,
- **E** transition Énergétique,
- **T** développement des Territoires.

L'approche GREaT a été déclinée à toutes les classes d'actifs et permet de noter les pratiques de développement durable de près de 12 000 entreprises.

L'intégration de ces analyses dans la sélection des investissements a lieu par le biais de seuils quantitatifs formalisés contractuellement, en application de la doctrine de l'AMF en matière de communication sur les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Ces seuils sont relevés et leur bonne application est auditée dans le cadre des fonds de LBP AM et LFDE bénéficiant du label ISR. L'analyse ESG globale GREaT peut être complétée d'analyses approfondies sur certaines thématiques, telles que la gouvernance (LFDE), la biodiversité (LBP AM et produits sous marque TFSA), le respect des normes éthiques internationales (LBP AM et LFDE).

02

L'engagement auprès des entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dans ces quatre thèmes

La politique d'engagement de LBP AM - LFDE constitue l'un des leviers de mise en œuvre de l'action d'investisseur responsable. Ce dialogue, tout au long de l'année, vise à affiner la compréhension des pratiques des sociétés en matière de développement durable, mais également à encourager leurs améliorations sur des domaines spécifiques. Les rencontres avec les entreprises s'articulent avec les décisions de vote de LBP AM - LFDE aux assemblées générales, reposant sur une politique de vote engagée, et dont les résultats sont publiés.

La politique d'engagement s'articule avec les politiques ISR thématiques, dans lesquelles sont présentés les objectifs, principes, modalités d'action, priorités et attentes vis-à-vis des sociétés investies :

- Politique de vote de LBP AM & LFDE
- Politique charbon, exposée dans la politique d'exclusion de LBP AM & LFDE
- Politique pétrole et gaz de LBP AM & LFDE
- Politique biodiversité de LBP AM (et produits LFDE sous marque Tocqueville Finance)
- Politique Droits humains de LBP AM (et produits LFDE sous marque Tocqueville Finance)

La politique d'engagement définit également les modalités de conduite d'un dialogue avec d'autres types de parties prenantes. (cf. 1.3.3)

03

L'exclusion des entreprises ne s'inscrivant pas dans une trajectoire de durabilité

Le groupe LBP AM a établi une politique d'exclusion afin de limiter l'exposition de LBP AM et LFDE à des émetteurs dont les activités, politiques ou pratiques i) ne sont pas compatibles avec leur vision d'une économie responsable, et ii) dont elles estiment qu'elles sont peu susceptibles d'évoluer. Elle s'applique à l'ensemble des fonds ouverts gérés par LBP AM et LFDE. Pour les fonds dédiés et les mandats institutionnels, la politique s'applique tout ou partie selon le choix des investisseurs.

Elle repose sur les quatre principales typologies d'exclusions ci-après.

En 2024, un exercice de convergence a ainsi été réalisé entre LFDE et LBP AM afin de définir des critères, des sources, des modalités d'évolution et de production communes de la politique d'exclusion pour le groupe LBP AM. Ces éléments sont détaillés dans la politique, publique.

Cette politique est complétée d'exclusions supplémentaires appliquées à un certain nombre de produits, en particulier les fonds bénéficiant de labels ISR.

Principales typologies d'exclusions

Instrument

Instruments spéculatifs sur les matières premières agricoles

Normatives

Entreprises pour lesquelles il existe **un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales de LBP AM, ou faisant l'objet de controverses graves, avérées et répétées**, pour lesquelles l'exclusion est le levier le plus efficace pour réduire le risque de violation continue et future des normes.

Entreprises exclues sur le fondement de dispositions normatives en matière de **gouvernance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**.

Durabilité

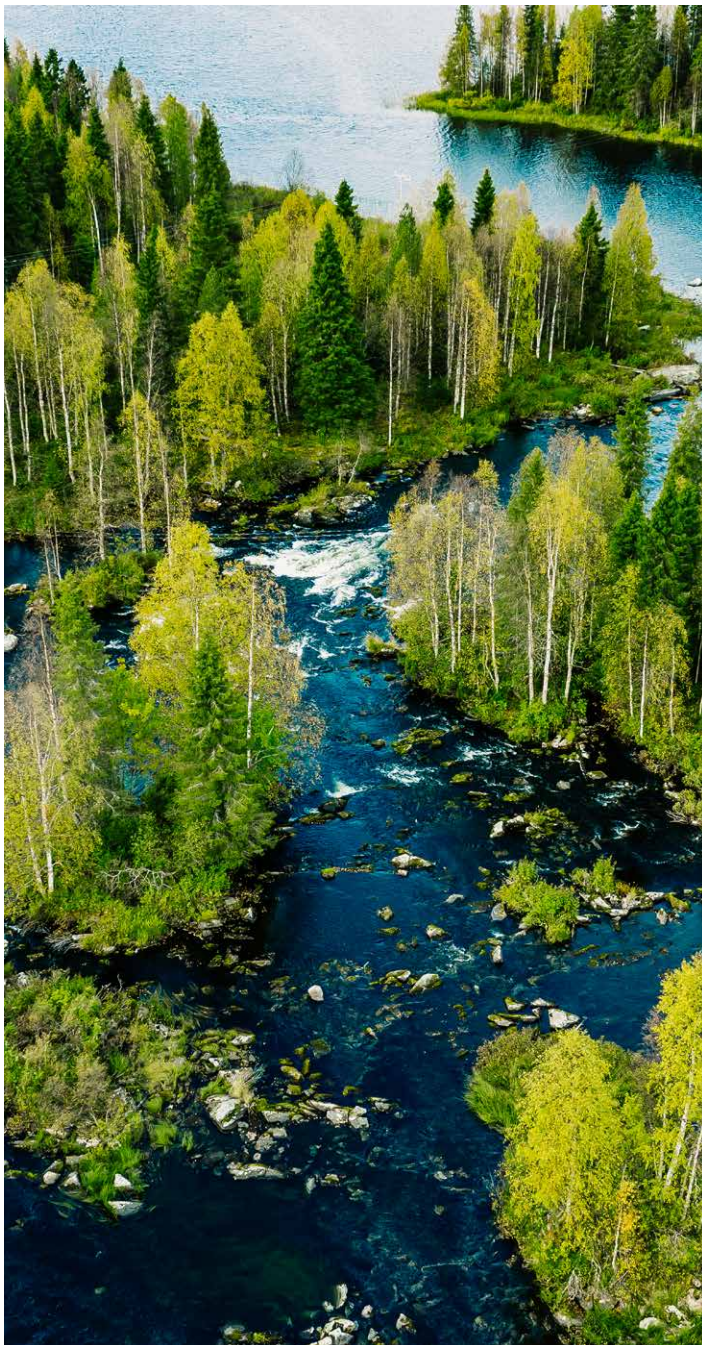
Entreprises dont les pratiques, notamment en matière de responsabilité sociale, environnementale et de bonne gouvernance, présentent un risque d'impact financier matériel sévère pour l'entreprise, dans une optique de gestion du risque de durabilité.

Activités

Entreprises dont les produits ou services, ou la manière de gérer ces activités, présentent des risques d'atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement et/ou ne sont pas alignés avec les objectifs de performance ESG de LBP AM, dans les domaines suivants :

- **Armes controversées**
- **Jeux d'argent**
- **Tabac**
- **Charbon thermique**
- **Pétrole et gaz**
- **Pesticides**
- **Biodiversité** (au sein des secteurs à enjeux)
- **Déforestation** (au sein des secteurs à enjeux)
- **Pornographie**

« Le groupe LBP AM a établi une politique d'exclusion afin de limiter l'exposition de LBP AM et LFDE à des émetteurs dont les activités, politiques ou pratiques [...] ne sont pas compatibles avec leur vision d'une économie responsable »



1.1.3 La gamme de fonds LBP AM et LFDE : un socle minimum ESG et une sélection renforcée pour répondre à toutes les sensibilités

Dès 2018, LBP AM et LFDE ont effectué des choix distincts mais structurants d'intégration des enjeux de durabilité dans leurs gammes de produits. LBP AM s'est façonnée en société de gestion dédiée à l'investissement responsable en adossant ses fonds ouverts au label ISR ; LFDE a proposé une gamme ouverte avec plusieurs nuances de durabilité. Aujourd'hui, elles se retrouvent autour d'une gamme offrant une palette d'intensités ESG, avec le souci d'appliquer les meilleurs standards à chacune de ces nuances de durabilité. Dans le contexte d'un ancrage stratégique de LBP AM sur l'investissement responsable, et de mobilisation pour répondre au besoin de pédagogie sur la finance durable auprès des épargnants particuliers, le groupe LBP AM avait, de manière historique, fait labelliser ISR l'ensemble de ses fonds ouverts éligibles. Le label d'état ISR, doté d'un référentiel complet et exigeant la certification par un audit indépendant, donnait en effet l'assurance que les critères ESG appliqués par les fonds avaient un impact réel, systématique et significatif sur leurs décisions d'investissement. Son déploiement

transversal a donné lieu à une mobilisation et des investissements importants de la société de gestion pour déployer des pratiques robustes et auditables en matière d'investissement responsable. LFDE était également dotée de fonds labellisés depuis 2010.

Le cahier des charges du label ISR a été enrichi une première fois, donnant lieu à de nouveaux développements des pratiques, puis une seconde fois en 2024 en positionnant désormais le label d'un signe de qualité minimum à un véritable signal de meilleures pratiques.

Capitalisant sur les investissements de LBP AM, Tocqueville Finance et LFDE, le groupe LBP AM a au cours de l'exercice été en mesure de consulter rapidement ses clients sur l'impact pressenti de ces évolutions sur le profil des fonds et d'engager les travaux d'adaptation nécessaire. À l'issue de ces travaux, il a ainsi maintenu le label sur plus de 100 fonds, proposant toujours ainsi la gamme la plus profonde de produits labellisés sur les produits cotés³.

³ Source : <https://www.llelabelisr.fr/comment-investir/fonds-labellises/>

◆ Focus

Les évolutions du label ISR français

Avec cette nouvelle version, communément appelée « label v3 », le référentiel du label ISR français garde son ambition généraliste mais s'est considérablement renforcé sur la sélectivité, l'engagement actionnarial et la gestion des controverses. Il met également l'accent sur l'accompagnement de la transition énergétique, en exigeant une analyse systématique des plans de transition des entreprises investies, une proportion minimale d'investissement dans des entreprises dotées de plans robustes et enfin l'exclusion des émetteurs du secteur fossile dont l'activité est incompatible avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Grâce à son expérience de labellisation, de simulation d'impact, et au développement concomitant de ses pratiques d'investisseur responsable ces dernières années en matière d'engagement actionnarial, de vote, d'analyse normative, et d'intégration des enjeux climatiques, le groupe LBP AM a été en mesure de réaliser rapidement des tests d'impacts sur ses fonds pour alimenter la réflexion de ses clients

sur leur souhait de maintenir ou non le label. En parallèle, il a également réalisé les développements de ses plateformes pour assurer l'industrialisation de l'application des nouveaux critères du label.

Fin 2024, il a ainsi été en mesure d'offrir une gamme complète de produits labellisés v3 : LFDE offre une large palette de stratégies de stock picking (blend, croissance, value, tech, EU, US, thématiques environnementales et sociales...) et LBP AM propose des stratégies quantitatives (ou « low TE ») sur toutes les géographies (France, EU, Europe, US, Asie, Emergents), des stratégies crédit, des stratégies diversifiées et multigestion ainsi que des stratégies convertibles et performance absolue.

Pour en savoir plus ↗

Site du label ISR : Label ISR – Pour des placements durables et responsables

La réforme du label ISR, ou label V3, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. | LBP AM

Les produits proposés par La Financière de l'Échiquier se répartissaient en trois intensités :

- **Intégration ESG** : Un socle de responsabilité commun qui consiste à prendre en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour rapprocher progressivement les pratiques de l'ensemble de l'équipe de gestion de celles mises en œuvre dans le cadre des OPC labellisés ISR.
- **Convictions Durables** : Un engagement renforcé dans le cadre de ses OPC ISR, notamment via l'attribution de labels.
- **Investissement à Impact** : dédié au financement d'entreprises apportant une contribution positive et significative, notamment via le premier OPC lancé en 2017 pour contribuer aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

En 2024, dans un souci de répondre aux différents niveaux d'exigences de ses clients en matière d'ESG, le groupe LBP AM a travaillé à l'organisation de son offre de produits en s'inspirant de la segmentation de gamme déployée par LFDE. Cette segmentation, répartie sur quatre catégories allant d'un

niveau minimum commun de pratiques, à la plus ambitieuse sur les aspects ESG sera appliquée à partir de 2025 :

- Les fonds « socle ESG », appliquant les exclusions sectorielles et normatives du groupe ainsi qu'une analyse ESG visant à accompagner la gestion des risques de durabilité par les gérants,
- Les fonds « sélectivité », intégrant des règles quantitatives formalisées de prise en compte de l'analyse dans la construction des portefeuilles,
- Les fonds « label ISR » ; bénéficiant du label français
- Les fonds « Impact et thématiques ESG », constitué de fonds article 9 cherchant soit à générer un impact sur un enjeu de durabilité identifié (climat, biodiversité, santé...) soit à sélectionner des encours répondant à une thématique de durabilité spécifique (transition énergétique, droits humains...).

Enfin, le groupe LBP AM propose des solutions d'investissement responsable personnalisées pour accompagner ses clients institutionnels dans le déploiement de leurs propres stratégies, de plus en plus sophistiquées, en matière ESG.



1.2

Une gouvernance d'entreprise pensée pour l'investissement responsable

1.2.1 Des instances de décision sur-mesure pour garantir notre démarche d'investisseur responsable

Le pilotage de la définition et mise en œuvre de la politique d'investissement responsable relève, chez LBP AM et LFDE, d'une gouvernance transversale et au plus haut niveau, portée par les directions générales.

Préside par Emmanuelle Mourey, le directoire de LBP AM est composé de membres ayant une longue expérience dans la gestion d'actifs et plus particulièrement au sein de sociétés de gestion spécialistes en ISR. Ils ont par ailleurs des rôles actifs au sein d'associations professionnelles (AFG) ou de Commissions (AMF) qui participent à l'évolution des normes réglementaires ESG tant françaises qu'européennes. LFDE dispose d'un comité exécutif composé de 9 membres et d'un conseil d'administration de 6 personnes, ayant une forte expérience dans le domaine

de la gestion d'actifs.

Cette gouvernance s'ancre sur plusieurs comités dédiés, aux missions complémentaires.

Le comité finance durable

Ce comité réunit les membres du Directoire de LBP AM et le Directeur général de LFDE, les responsables des équipes de gestion et d'analyse, des équipes commerciales et des risques, et RSE pour définir les orientations stratégiques en matière de finance durable et piloter leur mise en œuvre.

Placé sous la responsabilité du directeur des gestions, et composé de 17 membres de droit représentant l'ensemble des compétences et lignes métiers clés des sociétés de gestion,

le comité se réunit toutes les trois semaines et dispose des compétences d'orientation et de validation des politiques ISR de LBP AM - LFDE.

Il valide également les décisions clés d'application de ces politiques, telles que de nouveaux engagements pris par LBP AM et LFDE en matière d'ISR, les grandes évolutions méthodologiques, les principes d'évolution de procédures ou outils structurants.

Enfin, ce comité est une instance de veille et partage d'information sur les évolutions réglementaires et de marché, et de diffusion des politiques, actions et résultats ISR de LBP AM et LFDE. Pour faciliter ses prises de décision, les projets spécifiques sont instruits par des groupes de travail constitués pour l'occasion. Les supports de délibération sont élaborés par la responsable de l'équipe Solutions ISR.

Le comité GREAT

Placé sous la présidence du directeur des gestions, ce comité réunit les responsables et représentants des équipes de gestion, d'analyse et de risque sur une fréquence trimestrielle afin de valider la mise en œuvre en termes de la politique d'exclusion, délibérer sur les actions de gestion suite à des diligences normatives renforcées, et piloter le

déploiement de la politique d'engagement. Il comporte deux collèges, votant respectivement pour LBP AM et LFDE.

Le COO, secrétaire du comité, est responsable de la diffusion du relevé de décisions du Comité et de l'intégration opérationnelle des décisions prises dans les systèmes de gestion et de contrôle.

Les équipes Solutions ISR de LBP AM et Recherche IR de LFDE assurent la veille continue des émetteurs en fonction des critères de la politique et produisent le support de délibération. La Direction des Risques dispose d'un droit d'alerte en cas de désaccord avec la décision du Comité afin de faire arbitrer le sujet par le Directoire.

Le comité de gouvernance

Ce comité thématique réunit spécialistes ISR, gérants-analystes et responsables juridiques et des risques, une ou plusieurs fois en amont de la saison des assemblées générale pour valider l'évolution de la politique de vote et de son application. Il est placé sous la responsabilité de la responsable de l'équipe Solutions ISR.

Le comité de pilotage réglementaire ESC

Complément dédié du comité de veille, ce comité placé sous la présidence du Secrétaire Général assure la veille sur les évolutions réglementaires et standards en matière de finance durable et organise le déploiement des chantiers de transformation associés. Il est préparé par l'équipe Solutions ISR.

Le comité de gestion ESG

Réunion de gestion hebdomadaire, ce comité présidé par la Chief Sustainable Investment Officer rassemble les analystes ISR, les gérants et analystes pour assurer une bonne circulation de l'information relative à la stratégie et évolutions méthodologiques ISR, prioriser et organiser les diligences renforcées, informer et organiser des actions d'engagement.

Le conseil de surveillance

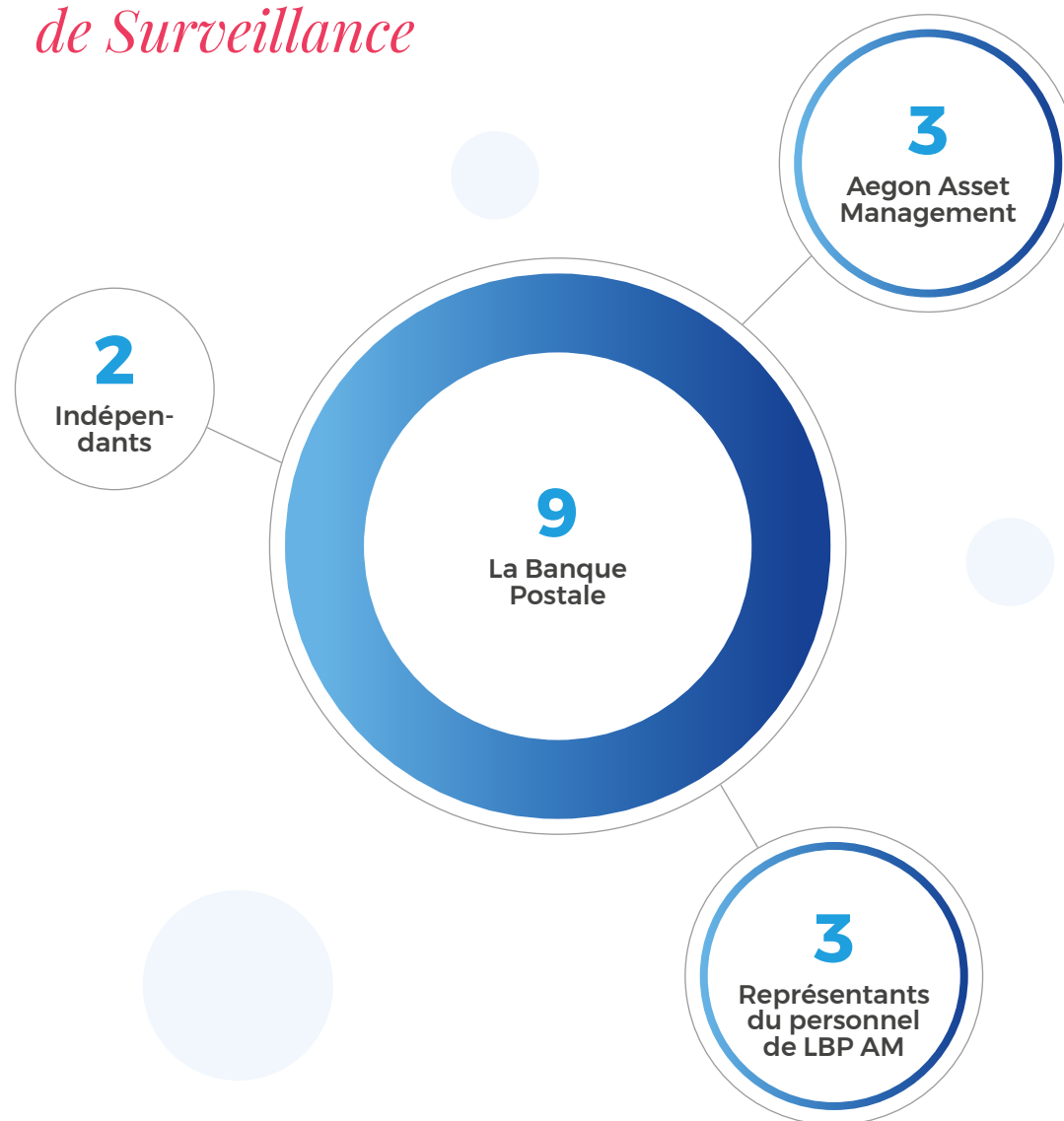
Le Conseil de Surveillance du groupe LBP AM comprend 17 membres de différentes nationalités (françaises, néerlandaises et anglaise) avec des expériences moyennes de plus de 15 ans dans la finance, issus du groupe LBP, d'Aegon AM, de membres indépendants et de représentants des salariés.

◆ *Membres du conseil de Surveillance*

Le Conseil de Surveillance veille en particulier à ce que LBP AM remplisse son rôle d'acteur financier responsable. Pour cela, il peut notamment s'appuyer sur certains membres ayant une longue expérience dans la gestion d'actifs, le contrôle des risques ou encore la veille réglementaire.

Les membres sont régulièrement sensibilisés par le Directoire aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Des présentations régulières sur l'évolution de la réglementation en la matière, sur la politique d'engagement de LBP AM et à l'enjeu de neutralité carbone (« net zero ») sont faites au Conseil de Surveillance chaque année. Le Conseil de Surveillance a ainsi notamment traité des sujets suivants en 2024 :

- Suivi de la feuille de route de la stratégie ISR de LBP AM (stratégie Net Zéro, évolution du label d'État français, bilan carbone LBP AM)
- Convergence des outils et méthodologies ISR entre LBP AM & LFDE
- Bonne application des politiques de votes de LBP AM



1.2.2 Une démarche d'investisseur responsable intégrée dans les politiques de rémunération

Les politiques de rémunération de LBP AM et LFDE indiquent comment LBP AM et LFDE intègrent les risques en matière de durabilité dans l'évaluation de la performance

Intégration dans les objectifs

Depuis 2021, l'ensemble des salariés de LBP AM ont un objectif commun sur les performances globales de l'entreprise, au sein duquel sont définis plusieurs enjeux extra-financiers, en lien avec la feuille de route stratégique sur l'ISR et la RSE. Par ailleurs, chaque salarié a également un objectif extra financier spécifique en rapport avec les enjeux extra-financiers de son métier. Ainsi, la part variable individuelle comprend a minima 5 % d'objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, qui cumulés à

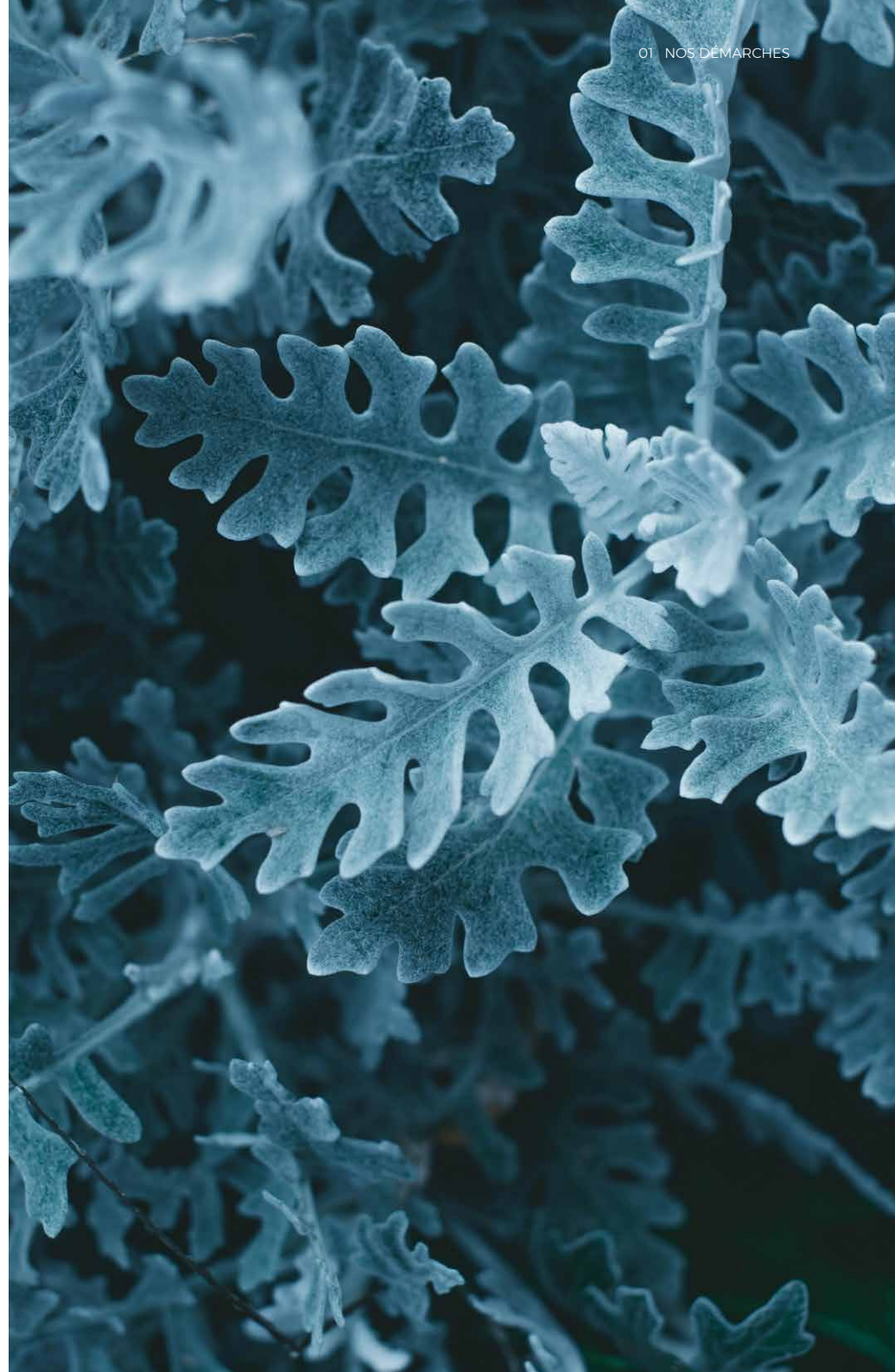
d'autres objectifs extra financiers de l'entreprise, permettent d'atteindre l'objectif de 40 %, selon la méthodologie de calcul du groupe LBP.

Pour en savoir plus [↗](#)

[Politiques de rémunération LBP AM](#)

[Politiques de rémunération LFDE](#)

En outre, les objectifs des dirigeants de LBP AM intègrent des critères liés à l'engagement citoyen. En 2024, ils ont porté sur des éléments liés à la stratégie ISR de LBP AM, à la trajectoire de décarbonation et à la feuille de route RSE.



1.3

Une responsabilité au quotidien

1.3.1 Des équipes dédiées et une politique de formation pensée pour garantir la démarche responsable

Une expertise ESG diffusée dans tous nos métiers

L'investissement responsable est au cœur de l'approche de gestion : intégré de manière transversale, au sein de LBP AM et de LFDE, et impliquant l'ensemble des métiers des sociétés de gestion. Les encours ESG représentent 61,2 milliards sur les 74 du groupe LBP AM (45,7Md€ pour LBP AM et 15,4Md€ pour LFDE).

- **Une équipe de Recherche (logée chez LBP AM) comprenant notamment des analystes quantitatifs**, ainsi que des analystes fondamentaux et durables qui regroupent des expertises financières et ESG, pour intégrer les deux approches au service de la gestion.
Ses fonctions : enrichissement des méthodologies d'analyse financière fondamentale et quantitative pour intégrer les risques et les opportunités ESG, production des analyses pour appuyer les gérants crédit dans la génération d'idées d'investissement, participation aux travaux quantitatifs.
- **Une équipe de Recherche en Investissement Responsable** (logée chez LFDE) qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'enga-

gement, la recherche qualitative, ainsi que l'application des méthodologies d'investissement responsable.

Ses fonctions : accompagnement des gestions dans la recherche qualitative ESG la conduite d'engagements et le process d'investissement responsable, validation indépendante des ajustements bottom up aux notations GREaT ("overrides").

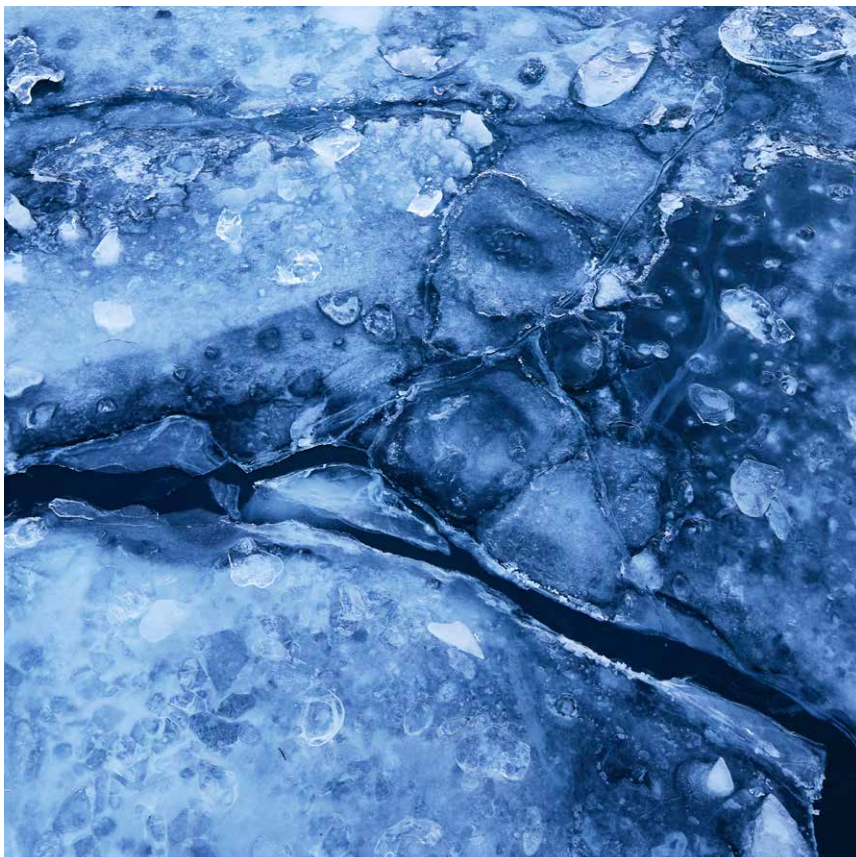
- **Une équipe de spécialistes de l'ISR**, Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration des politiques et méthodologies transversales.
Ses fonctions : développement continu des méthodologies de notation ISR et d'impact, des politiques ESG (thématiques, d'engagement, d'exclusion et de vote), gestion de la prestation de services ISR, pilotage du déploiement des politiques de vote, d'exclusion et d'engagement, coordination des chantiers transversaux notamment réglementaires et data, relation avec les parties-prenantes.
- **Les gérants et analystes-gérants**, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la CSIO (Investment Officer) de LFDE.
Leurs fonctions : déployer les stratégies des fonds LBP AM et LFDE en appliquant

les règles de gestion ESG et conduisant un dialogue actionnarial intégrant systématiquement les enjeux ESG. La CSIO, point de contact privilégié, s'assure de la bonne application et diffusion des méthodologies de gestion ESG, contribue à animer la veille sur les enjeux des émetteurs et faire remonter les besoins des gestions en matière de diligences et engagements au quotidien. Elle est en charge d'animer la démarche d'analyse et intégration de la matérialité financière.

Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes : sélection de fonds, risk managers, IT, structureurs, commerciaux, communication, RH... Chaque collaborateur de LBP AM et de LFDE est acteur de la dynamique ISR des sociétés de gestion.

Au total, au niveau du groupe LBP AM, 13% du nombre total d'ETP sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG. (14% pour LFDE et 12% pour LBP AM, avec une prestation de services croisés entre les SGP).

Le succès de cette intégration passe également par les instances de gouvernance et animation ESG où analystes et gérants sont au cœur des réflexions sur les méthodologies et politiques ISR, de manière ad hoc ou pérenne.



En 2024, le budget des formations ESG s'élevait à 68000 € (dont 43000 € pour LBP AM et 25000 € pour LFDE). Cela représente respectivement 15 % et 10 % des budgets totaux dédiés aux formations de LBP AM et LFDE.

Un apprentissage continu pour consolider notre connaissance et notre compréhension des enjeux de l'ISR & RSE

Au sein du groupe LBP AM, l'adhésion et la cohérence autour des sujets ESG sont des piliers essentiels de notre stratégie RH et RSE. La Direction des Ressources Humaines a mis en place un parcours de sensibilisation et de formation pour tous les collaborateurs sur les enjeux clés de l'ESG. En 2024, 86 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation liée au climat et/ou à la biodiversité.

La Fresque du Climat

Depuis septembre 2021, chaque collaborateur participe à la Fresque du Climat. En 2024, deux sessions au niveau du groupe ont été organisées permettant à 42 nouveaux collaborateurs (18 de LBP AM, 24 de LFDE) de bénéficier de cette formation.

Rencontres IMPACT

Lancé en 2022, ce format de sensibilisation se déroule deux à trois fois par an autour des thématiques ISR et RSE. En 2024, les Rencontres IMPACT sur la biodiversité et les écogestes numériques ont été organisées, avec des interventions d'experts et des présentations d'initiatives concrètes menées par le groupe LBP AM.

Parcours Biodiversité

Initié en 2023, ce parcours de formation sur les enjeux de biodiversité combine e-learning et ateliers collaboratifs. Il se décline en trois étapes :

- 1 Découverte et apprentissage des enjeux de biodiversité via un module d'e-learning et un quizz ;
- 2 Création d'un espace d'échanges et de débats avec une Masterclass animée par une experte en biodiversité ;
- 3 Consolidation des connaissances par un quizz de fin de formation. Depuis le lancement, 197 collaborateurs ont suivi le parcours.

Formation en ligne

Un volet de formation sur des thématiques de développement durable est accessible sur la plateforme MyLearning. Lancée en 2024, MyLearning offre un accès à des ressources de formation variées (podcasts, e-learning, conférences internes) sur différentes thématiques. Chaque collaborateur peut ainsi monter en compétences à son rythme et selon ses préférences.

Call For Action

Ces initiatives de formation et d'engagement des collaborateurs s'inscrivent dans une démarche globale d'appel à l'action qui englobe objectifs clés de notre stratégie RH et RSE.

- 1 Assurer la compréhension des enjeux de durabilité pour tous les collaborateurs.
- 2 Favoriser l'adhésion et l'appropriation par les collaborateurs des principes de l'investissement responsable de l'entreprise, et de ce que cela implique en termes de comportement.
- 3 Encourager chaque collaborateur à entreprendre des actions concrètes à son échelle, tant dans sa vie personnelle que professionnelle. Par exemple, le groupe encourage des écogestes avec des campagnes ad hoc et favorise la mobilité douce grâce à une subvention pour ses trajets domicile-travail.

En 2024, le budget des formations ESG s'élevait à 68 000 € (dont 43 000 € pour LBP AM et 25 000 € pour LFDE). Cela représente respectivement 15 % et 10 % des budgets totaux dédiés aux formations de LBP AM et LFDE.



◆ Zoom sur

Les formations ISR de LFDE

Investisseur responsable, LFDE possède une conviction forte et ancienne : la création de valeur durable se nourrit d'équilibre et d'une gestion qui se préoccupe du monde d'aujourd'hui et de demain. LFDE est à l'origine de nombreuses initiatives pédagogiques et publie une documentation transparente afin d'exposer le plus clairement possible ses convictions à ses clients et parties prenantes.

Guidés par la volonté d'être le plus transparent possible sur les méthodologies utilisées, des événements sont régulièrement organisés sur l'investissement responsable et la façon dont LFDE intègre les enjeux climatiques et de biodiversité dans ses activités. Les équipes de vente ont aussi été formées pour rendre compte de cette démarche le plus fidèlement possible.

Exemples de dispositifs pédagogiques LFDE :



Podcasts

« Sursauts »

En 2023, LFDE a lancé, en partenariat avec l'Info Durable, un nouveau podcast pédagogique consacré aux solutions dédiées à la préservation et à la régénération de la biodiversité.

« Un pied devant l'autre »

Dans le cadre de notre série de podcasts sur la finance durable un épisode a été dédié au climat et un autre à la biodiversité.



L'École de l'ISR

L'essor de l'ISR passe nécessairement par l'adhésion des investisseurs particuliers. Les partenaires CGP étant essentiels pour informer et sensibiliser ses épargnants, ce dispositif pour leur donner tous les outils afin de mieux appréhender le sujet. Forte de son succès depuis son lancement en 2019, l'École de l'ISR a été déployée dans toute la France, et essaime au-delà de l'univers de la gestion d'actifs, jusqu'aux bancs universitaires, de SKEMA Business School avec le lancement d'un Master of Science Sustainable Finance & Fintech ou encore de NEOMA Business School. Depuis

son lancement, cette formation a été dispensée à 2 715 personnes par notre équipe de Recherche Investissement Responsable. Compte tenu de ce succès, l'École du Climat a été lancée en 2022 et propose un dispositif de formation pédagogique interactif destiné à l'ensemble des parties prenantes de LFDE afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans les investissements. Depuis son lancement, cette formation a été dispensée à 190 personnes par notre équipe de Recherche Investissement Responsable.

1.3.2 Des outils de gestion sur-mesure pour mettre notre démarche responsable au cœur de la gestion

LBP AM et LFDE ont intégré l'analyse ISR au centre de leurs outils de gestion, pour accompagner la mise en œuvre des processus d'analyse et de gestion.

GREaT 360, une plateforme propriétaire de gestion ISR

Au cœur de ce dispositif, la plateforme propriétaire GREaT 360 est un outil complet d'aide à la décision qui permet aux gérants d'assurer aisément le pilotage ISR de leur portefeuille, grâce à une large gamme de fonctionnalités de construction de stratégies et de gestion de portefeuilles en intégrant l'ensemble des paramètres d'exclusion, de sélection, de pilotage de KPI ESG, propres à chaque fonds. De nombreux développements ont été réalisés en 2024 afin de permettre de gérer les nouveaux paramètres spécifiques de la 3^e version du label ISR français, et une customisation accrue des règles ESG attribuable à un fonds.

Phoenix : mutualisation de la plateforme d'engagement

Elle est complétée par la plateforme Phoenix, qui permet aux gérants et analystes du groupe d'assurer un suivi émetteur. Disponible chez LFDE, cette plateforme a fait l'objet d'importants développements en 2024 pour être mise à disposition des analystes et gérants de LBP AM et son module d'engagement a été enrichi de nombreuses fonctionnalités et paramètres, afin d'accompagner le déploiement de la politique d'engagement du groupe et en faciliter le reporting.

DATAHUB ISR, l'architecture de la donnée ESG

Face à l'enjeu lié à la croissance des données ESG et la multiplication des fournisseurs de données, le groupe LBP AM a mis en place en 2022 une solution innovante basée sur la technologie développée par MarkLogic, qui propose une solution unique pour l'intégration et la consommation agile de données. Elle permet d'ingérer, stocker, harmoniser et faciliter la recherche des données tout en les sécurisant. Le Datahub ISR permet au groupe LBP AM d'appliquer des standards élevés sur toute la chaîne de vie de la donnée, en termes d'intégration et harmonisation de nouveaux points de données, de contrôles de la fiabilité de la donnée et d'amélioration de l'accessibilité pour de nombreuses utilisations. En 2024, le Datahub ISR a été enrichi avec près de 400 nouveaux points de données. La gestion dispose ainsi de 5 500 points de données, pouvant couvrir jusqu'à 95 000 émetteurs.

Plateforme GREaT 360

	DEEP DIVE	Outil de visualisation, de compréhension et d'interprétation des scores GREaT (notes globales, par piliers et par indicateurs).
	SIMULATION	Outil de simulation d'impact de nouvelles transactions sur les métriques de durabilité et les ratios à respecter.
	EXCLUSION	Outil de gestion, de visualisation et de mesure d'impacts des politiques d'exclusion.
	LABEL ISR	Outil d'aide à la décision et de suivi du label ISR.

Collaboration avec les fournisseurs ou prestataires

GREaT 360, notamment, est alimenté par des prestataires de données couvrant notamment des besoins relatifs à la mise en œuvre des exclusions, des besoins relatifs à l'évaluation des sociétés, et des besoins de points de données bruts pour le suivi de KPI réglementaires. Les contrats des prestataires ESG (yc données) représentent environ 855 000 € pour LBP AM et 250 000 € pour LFDE.



Données normatives et sur des activités exclues (industrie de l'armement, de tabac et des jeux d'argent)



Données relatives à la notation ESG, au suivi de controverses concernant des émetteurs et au risque climat.



Données relatives à la notation ESG et au suivi de controverses concernant des émetteurs.



Données ESG spécifiques aux moyennes et petites entreprises cotées sur les marchés européens.



Données sur la trajectoire et l'alignement Net Zero des entreprises



Données relatives à l'empreinte biodiversité via la méthodologie BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™), données relatives aux émissions pour les projets d'infrastructures



Données relatives à l'impact environnemental des entreprises, dont les activités sont liées aux énergies fossiles.



Données ESG brutes.



Données relatives à la taxonomie européenne des actifs durables et aux Principaux Impacts Adverses (SFDR).



Données relatives à la création de plans de décarbonation et au calcul des émissions financées.



Données relatives au calcul d'émissions de GES, de réalisation d'analyse du cycle de vie.

1.3.3 Des initiatives publiques et initiatives de Place

LBP AM s'engage depuis plus de 20 ans avec la communauté financière sur l'ISR et la Transition Énergétique et écologique.

Les objectifs

Être acteurs de :

- I l'avancée de la recherche académique,
- II de l'amélioration de la transparence des émetteurs,
- III du développement de l'investissement responsable
- IV du développement des standards de demain en matière de gestion ISR
- V ou encore d'initiatives collaboratives de pointe en matière d'engagement, concourant au déploiement de notre politique.
- VI Du financement de projets et programmes à impact social positif

« LBP AM s'engage depuis plus de 20 ans avec la communauté financière sur l'ISR et la Transition Énergétique et écologique. »

◆ Zoom sur

Les initiatives du groupe LBP AM

LBP AM est membre des initiatives ci-dessous. LFDE est également membre des initiatives signalées par « * ».



V, II | Access to medicine foundation*

La Fondation est un réseau international d'investisseurs dont l'objectif d'inciter l'industrie pharmaceutique à développer l'accès aux médicaments pour les populations de pays à faibles revenus. Elle publie tous les deux ans un **classement des vingt plus grands laboratoires sur le sujet**. Le groupe LBP AM participe également à des campagnes d'engagement collaboratives.



III, IV | AFG*

Emmanuelle Mourey (présidente du Directoire de LBP AM) est membre du Comité Stratégique de l'AFG depuis décembre 2019. Le groupe LBP AM est membre des comités Investissement Responsable (IR) et Gouvernance d'entreprise. D'autres collaborateurs du groupe LBP AM participent également à d'autres Commissions de l'AFG. En 2024, le groupe LBP AM a participé au groupe de travail « analyse des plans de transition » co-organisé par l'AFG et l'IFD.



II, III, IV | AMF

Helena Charrier (responsable des Solutions ISR de LBP AM) est membre de la **commission consultative climat et finance durable**, qui a débuté une nouvelle mandature fin 2022. À cette occasion, elle a activement participé au développement de la position de la commission sur les say-on-climate, ou du guide relatif à la mise en œuvre des Plans de Transition ESRS E1.



VI | CDC Biodiversité

CDC Biodiversité finance le projet Nature 2050 pour protéger la biodiversité et adapter les milieux naturels aux changements climatiques. LBP AM contribue à financer la préservation et la restauration de la nature en soutenant CDC biodiversité par le versement d'un montant forfaitaire.



II, V | CDP*

Le CDP encourage une divulgation accrue de l'impact sur l'environnement des investisseurs, des entreprises et du gouvernement. Trois fonds Actions de LBP AM en 2019, 2020, 2021 et 2022 ont reçu une récompense Climetric délivrée par l'initiative. En 2024, le groupe LBP AM a également participé aux campagnes d'engagement collaboratives « Non Disclosure Campaign », « Science-Based Targets Campaign » organisées par le CDP.



II, V | Ceres

Le Ceres est un organisme américain rassemblant depuis 2018 des investisseurs internationaux souhaitant contribuer à la lutte contre la déforestation, principalement liée à l'élevage et à la culture de soja en Amazonie. En son sein, LBP AM participe à des campagnes d'engagement collaboratives suivantes organisées par le CERES : « Land use and Climate », « Deforestation », « Biodiversity », « Valuing Water Initiative ».



II, V | Climate Action 100+*

L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de gaz à effet de serre de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds.



II, V | 30 % Club

LBP AM est membre fondateur de l'initiative française du Club 30 qui a été créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. LBP AM participe à des campagnes d'engagement collaboratives au sein du club.



II, III, IV | Eurosif*

Eurosif est l'association pan-européenne promouvant la finance durable au niveau européen - englobant l'UE, l'Espace économique européen élargi (EEE) et le Royaume-Uni (UK). Les activités d'Eurosif consistent à contribuer de manière aux politiques publiques et à mener des recherches permettant de mieux comprendre l'investissement responsable et les obstacles rencontrés par les investisseurs soucieux de durabilité. Le groupe LBP AM participe notamment à des groupes de travail sur la classification des produits financiers.



III, VI | Fair*

FAIR est un acteur de la finance à impact social en France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international. FAIR gère un label, le label Finansol, qui distingue les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. LFDE est membre depuis 2021 et participe aux groupes de travail sur les financeurs solidaires et les exclusions du label Finansol.





II, V | FAIRR*

Cette initiative vise à encourager les industriels de l'agroalimentaire à encourager leurs pratiques en termes de bien-être animal et de nutrition. Le groupe LBP AM participe aux groupes de travail suivants : aquaculture Durable, protéines Durables, biodiversité et pollution, résistance aux antimicrobiens et antibiotiques.



IV | Finance For Biodiversity Foundation*

Depuis 2020, le groupe LBP AM est signataire du Finance for Biodiversity Pledge et participe aux groupes de travail sur la mesure d'impact Biodiversité (engagement autour de la biodiversité, fixation d'objectifs pour la biodiversité) et les actions de plaidoyer et engagement politique sur la biodiversité.



I | La Chaire FDIR*

La Chaire FDIR a pour objectif de favoriser la collaboration entre professionnels de la gestion d'actifs et chercheurs dont les travaux contribuent au rayonnement international de la Place de Paris sur ce thème essentiel. Depuis 2016, LBP AM assure la Présidence de la Chaire.



III, IV, V | Forum pour l'investissement responsable (FIR)*

Le FIR a été créé en 2001 afin de promouvoir l'ISR. LBP AM a rejoint le FIR en 2014. Helena Charrier (directrice Solutions ISR de LBP AM) a été réélue au conseil d'administration du Forum pour l'Investissement Responsable en 2022, dont Helena Charrier est l'une des vice-présidentes. Le groupe LBP AM est également membre de la Commission Dialogue et Engagement. Le groupe LBP AM participe au groupe de travail du FIR sur le say-on-climate, et à l'engagement collaboratif sur le travail forcé et travail des enfants. En 2024, le groupe LBP AM a également participé à la création et au pilotage d'une initiative d'engagement collaborative sur la gouvernance des petites et moyennes entreprises.



III, IV | France Invest

FranceInvest est une organisation professionnelle rassemblant plus de 400 sociétés de gestion françaises du private equity et de la dette privée, et dont LBP AM est membre de la Commission Sustainability. L'association et ses membres s'engagent à accompagner les start-up, PME et ETI non cotées dans leur transformation vers des pratiques et modèles responsables.



II, IV | La Glasgow Financial Alliance for Net Zéro (GFANZ)

GFANZ est une coalition mondiale d'institutions financières engagées à accélérer la décarbonation de l'économie. L'alliance vise à élargir, approfondir et relever les ambitions de neutralité carbone dans l'ensemble du système financier et à démontrer l'engagement collectif des entreprises à aider les entreprises et les pays à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de cette alliance, LBP AM a très activement participé aux groupes de travail portant sur le développement d'un standard volontaire international en matière de plan de transition, pour l'économie réelle via la « Real Economy Pathways », et pour les institutions financières dans le cadre des travaux sur les « Portfolio Alignment ».



IV | GIIN*

L'initiative Global Impact Investing Network est une initiative de place sur l'investissement à impact animée par des investisseurs déterminés à générer un impact social et environnemental ainsi que des rendements financiers.



IV | ICGN

L'ICGN est un réseau mondial d'investisseurs responsables qui promeuvent les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise dans le but de créer de la valeur à long terme et de contribuer à la durabilité des économies, des sociétés et de l'environnement. LBP AM a rejoint le réseau en 2023.



III, IV | IFD*

Anciennement Finance for Tomorrow, l'IFD est une initiative de Paris Europlace pour promouvoir en France et à l'international, la finance durable. L'objectif est de réorienter les flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs du Développement Durable. Le groupe LBP AM est membre du bureau de l'initiative, de la Commission Policy et participe à des groupes de travail Impact, transition Juste, Biodiversité et déforestation.



II, IV | IIGCC

The Institutional Investors Group on Climate Change est un réseau d'investisseurs sur le changement climatique, collaborant à l'élaboration de guides de place et actions d'engagement. Des membres de LBP AM participe aux consultations et aux groupes de travail.



II, IV | Peace Nexus

L'initiative Investor Engagement in Conflict-Affected and High-Risk Areas, organisée par PeaceNexus, par Investor Alliance for Human Rights et par Heartland Initiative, vise à engager des entreprises sélectionnées dans le domaine des technologies de l'information et des énergies renouvelables, afin de les challenger et de les inciter à adopter un ensemble de mesures et de procédures permettant de réduire effectivement les risques d'impacts négatifs sur les droits humains et sur la dynamique de conflit liés à leurs opérations dans ces zones.



II, IV | Chemsec

Portée par l'ONG suédoise ChemSec, cette initiative regroupe plus de 50 investisseurs, signataires d'une lettre envoyée à 50 entreprises parmi les plus grands producteurs et utilisateurs mondiaux de PFAS, afin de les inciter à planifier leur sortie progressive des PFAS et à plus de transparence sur la gestion des risques et impacts liés à la production et à l'utilisation de ces substances.



II, IV | TCFD*

La TCFD formule des recommandations sur les informations relatives au climat que les entreprises devraient partager pour aider les investisseurs à prendre les bonnes décisions financières. Le groupe LBP AM s'engage à communiquer et à rendre compte des risques climatiques en lien avec les standards de la TCFD et encourage les sociétés à déployer ces standards.



II, IV | IAHR*

L'alliance a vocation à mobiliser les investisseurs responsables sur le respect des droits fondamentaux des personnes. Le groupe LBP AM participe aux groupes d'engagement sur „Corporate Human Rights Benchmark”, „Rating Digital Rights” et „Uyghur Forced Labour”.

Nature Action 100



II, IV | NA100*

Lancée en septembre 2023 par la collaboration entre le CERES, l'IIGCC, Finance for biodiversity et planet tracker, la coalition Nature Action 100 rassemble des investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité d'ici à 2030.



III, IV | NZAMI*

The Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) est une initiative visant à renforcer les actions prises en faveur du climat avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le groupe LBP AM s'est engagé à atteindre la neutralité carbone de ces portefeuilles via son engagement dans cette alliance.



III, IV | PRI*

Les PRI ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire des investisseurs à intégrer les enjeux ESG dans la gestion de leurs portefeuilles. Le groupe LBP AM participe aux groupes de travail la production de matières premières responsable et le plastique. Le groupe LBP AM participe également à la campagne d'engagement collaborative Advance.



II, IV | RM2030

LBP AM a rejoint en 2024 l'initiative Responsible mining 2030 qui vise à engager une réflexion sur le rôle des investisseurs dans la promotion d'une transition énergétique juste et respectueuse de la nature et des droits humains. Multi parties-prenantes, l'initiative regroupe notamment des entreprises minières, des ONG, des représentants des communautés locales et autochtones, ainsi que des investisseurs.



II, IV | ShareAction*

Organisme fondé en 2005, ShareAction coordonne nombreuses campagnes d'engagement avec les investisseurs, afin de répondre aux grands défis environnementaux et sociaux auxquels nous sommes confrontés.



IV | TFFP

Initiative lancée en 2018, il s'agit du premier traité international visant à réduire l'impact du tabac sur l'économie mondiale. Les signataires de cette initiative s'engagent à une politique d'exclusion du tabac très stricte dans leurs investissements



V | UNIGU

En 2022, LBP AM est devenue signataire de la Déclaration des investisseurs sur les attentes à l'égard du secteur des maisons de retraite, document formalisant les objectifs de la coalition. LBP AM a également rejoint en 2024 la Labour Rights Investor Network qui a pour objectif le partage d'informations et de bonnes pratiques entre entreprises, parties prenantes (ex : syndicats, ONG, société civile...) et investisseurs, sur les enjeux liés aux conditions de travail et aux droits fondamentaux des travailleurs.

1.3.4 Informations aux investisseurs

Guidés par la volonté d'être le plus transparent possible sur ses engagements et méthodologie, LBP AM et LFDE publient :

- **les politiques ISR des sociétés de gestion :**
politique de vote, politique d'engagement, politique d'exclusion, politiques sectorielles sur le pétrole et le gaz et le charbon, politique de gestion des risques de durabilité ; politiques Droits humains, politique biodiversité
- **un reporting sur leur exécution sur une base annuelle : rapport de vote et d'engagement**, et le présent rapport 29 LEC ;

Les porteurs sont informés via d'une part la documentation précontractuelle SFDR (prospectus et annexes aux prospectus pour les fonds ; annexes SFDR des mandats), d'autre part les reportings réglementaires (annexes SFDR périodiques - rapports annuels), ainsi que les reportings mensuels (factsheets) ou trimestriels des fonds dédiés et mandats ainsi qu'un rapport annuel ESGDH et le cas échéant leur rapport 29 LEC. La documenta-

tion est adaptée et proportionnée au cadre en fonction de la catégorie ISR établie par l'AMF (1, 2 ou 3).

LBP AM transmet également des informations régulièrement à ses clients par le biais de newsletters et d'articles, mais également de vidéos pédagogiques sur leur site internet.

LBP AM et LFDE partagent également aux clients institutionnels des éléments d'analyse pour les alimenter dans leur propre réflexion sur la critèresologie ISR qu'ils souhaitent appliquer à leurs fonds. LFDE organise également des débats thématiques, des conférences et a mis en place une formation à l'investissement responsable à destination de ses clients.

En 2024, d'importants travaux ont eu lieu en matière de documentation, pour accompagner l'exercice d'ajustement de notre gamme de produits financiers pour qu'elle soit alignée avec la nouvelle réglementation de la finance durable (ESMA ; EMF) et l'évolution du label ISR français.

1.3.5 Une entreprise responsable et citoyenne : la politique RSE

L'objectif du groupe LBP AM est d'être exemplaire dans son métier d'investisseur responsable, et attentif à ses parties prenantes et à ses impacts. La responsabilité est ainsi une valeur cardinale pour ses gestions d'actifs

mais aussi pour la gestion de ses sociétés. Une feuille de route RSE a été déclinée au niveau de LBP AM avec 5 piliers, s'accompagnant pour chacun d'ambitions fixées, d'objectifs définis et de plans d'action spécifiques.

◆ *Les 5 piliers*

DE LA POLITIQUE RSE
DE LBP AM - LFDE



1 Promouvoir l'investissement responsable

Définir une politique climat alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris

- Définition d'un plan de transition pour atteindre 80 % des encours alignés sur une trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2030.
- Mise en place de politiques d'exclusion (sectorielles) : charbon, pétrole et gaz conformes à cet objectif.
- Renforcement du dialogue actionnarial avec les entreprises pour accélérer leur transition énergétique.
- Intégration de critères ESG dans la stratégie d'investissement, à travers la notation propriétaire GREaT, la mesure de l'empreinte carbone des investissements, la politique pétrole et gaz et via les investissements dans des entreprises qui apportent des solutions à la transition énergétique.

Protéger le capital financier, naturel et humain

- Utilisation de la méthode GREaT qui permet de prendre en compte les éléments suivants : gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et développement des territoires.

Accompagner nos parties prenantes dans leur engagement

- Formation de 341 personnes par le groupe LBP AM sur des thématiques telles que le climat, la biodiversité et les enjeux ESG.
- Accompagnement des clients du groupe LBP AM afin d'aligner leur portefeuille sur les objectifs climatiques et sociétaux.

2 Agir en tant qu'employeur responsable

Maintenir une bonne qualité de vie au travail

- Mise en place du soutien aux aidants avec le programme « Responsable » qui propose un soutien concret aux salariés aidant un proche fragilisé par la maladie, le handicap ou l'âge.
- Mise en place du soutien à la parentalité : chaque collaborateur bénéficie d'une demi-journée par semaine jusqu'au 19^{ème} mois de l'enfant.

Assurer l'employabilité et l'évolution professionnelle des collaborateurs

- Lancement d'une nouvelle plateforme de formation : My Learning pour favoriser une culture de l'apprentissage en continu.
- Dispenses de plusieurs types de formation ESG pendant l'année 2024 : Fresque du Climat, Rencontres IMPACT, Parcours Biodiversité.

Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion

- Priorité donnée à l'égalité professionnelle : 55% de femmes au Comex, veille à l'équilibre des rémunérations et des promotions...
- Présence d'un parcours de formation diplômant inclusif dédié aux personnes en situation de handicap titulaires d'un Bac+2 : HandiFormatFinance.

3 Réduire notre empreinte sur l'environnement

Mesurer et améliorer notre bilan carbone	■ Mise en évidence des axes d'améliorations, notamment sur le numérique. ■ Annualisation du calcul des bilans carbone de LBP AM et LFDE.
Définir et déployer une politique achats responsables	■ Publication d'une politique d'achats responsables fondée sur 4 piliers : respect des droits fondamentaux, réduction de l'impact environnemental, inclusion sociale et relations éthiques et durables. ■ Mise en place de nouveaux objectifs pour la période 2025-2026 : 80 % des fournisseurs éligibles doivent avoir des démarches RSE ...
Limiter l'empreinte environnementale du numérique	■ Optimisation des structures numériques avec l'arrêt des serveurs obsolètes. ■ Mise en place du Digital Lab qui permet de centraliser les données nécessaires au groupe.
Encourager nos collaborateurs à limiter leur impact sur l'environnement	■ Engagement du groupe pour favoriser le développement des mobilités douces : flotte de vélos électriques, forfait mobilité douce à hauteur de 600€ ... ■ Mobilisation autour de la biodiversité grâce au Club Biodiversité.

4 Agir en tant qu'acteur citoyen et solidaire

Renforcer le mécénat financier de notre gamme de produits	■ En 2024, le groupe a reversé 476 000 € en 2024 à des associations grâce à nos fonds d'investissement dédiés sur différents sujets : la biodiversité, les droits humains, l'inclusion et la culture ...
Œuvrer en faveur de l'éducation, l'insertion et la santé, via la Fondation groupe LBP AM	■ Attribution de 164 500 € à 7 projets financés dans le domaine de l'éducation en 2024.
Sensibiliser et mobiliser les collaborateurs en faveur des actions solidaires portées par le groupe	■ Encouragement des salariés à s'impliquer dans des actions solidaires à travers le don de temps : comité d'engagement, mentorat en faveur des Maisons des Jeunes Talents, mécénat de compétences et du don sur salaire. ■ Différentes initiatives ont été mises en place : l'Ekiden (course solidaire avec les jeunes des maisons des jeunes talents), les Crush solidaires (porter un projet associatif au sein du groupe). ■ Mise en place de la Solidarity Academy (programme qui vise à inspirer et mobiliser les collaborateurs du groupe LBP AM autour de différents temps forts : Giving Tuesday, collectes solidaires, Masterclass All staff).
Soutenir des entreprises et projets contribuant au développement des territoires	■ 3^{ème} édition des Trophées de l'Innovation, qui a vocation à célébrer des startups françaises pionnières dans leur domaine. ■ Promotion du dynamisme d'entreprises locales avec le Roadshow « France is back ».

5 Garantir une gouvernance responsable

S'engager dans une démarche d'amélioration continue	■ Définition des orientations et indicateurs de performance RSE par le comité RSE, 1^{er} déploiement de la directive CSRD, dans le cadre du reporting du groupe LBP.
Contribuer au développement de la finance durable	■ Participation aux initiatives internationales : Eurosif, IIGCC, ICGN. ■ Poursuite de nos actions de plaidoyer auprès des régulateurs financiers et des organisations professionnelles : révision du Label ISR, SFDR, CSRD, call on action sur la réduction du plastique et promotion des "say-on-climate". ■ Contribution aux initiatives internationales : GFANZ pour la décarbonation de l'économie, Net Zero Data Public Utility (NZDPU) pour faire évoluer les standards financiers vers plus de durabilité.

02

L'investissement responsable en actions

LBP AM et LFDE se sont rapprochées en 2023 pour porter ensemble l'ambition de devenir un acteur européen de premier plan en matière d'investissement responsable, fondée sur leur conviction commune et leurs savoir-faire respectifs. C'est pourquoi la convergence ISR, engagée dès 2024, a été l'une des premières étapes de ce rapprochement. Dans ce chapitre, vous découvrirez comment les engagements désormais communs de LBP AM et LFDE se traduisent en actions concrètes. Vous découvrirez ainsi leurs méthodes d'intégration des enjeux de durabilité dans les analyses, les processus de gestion, les dialogues et engagements avec les entreprises et la gestion des risques.



2.1

Intégration des enjeux de durabilité dans l'analyse

Le groupe LBP AM souhaite analyser les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises, États ou tout autre émetteur, et la manière dont ils sont gérés par ces émetteurs, afin d'apprécier les risques et opportunités de durabilité et leurs risques et contributions sociétales positives. Pour ce faire, il a défini la méthodologie d'analyse "GREaT," issue de plusieurs années de recherche, qui repose sur quatre piliers.

Ce cadre traduit, via l'attention portée au développement des territoires, la sensibilité du groupe aux enjeux d'inclusion et de soutenabilité à l'échelle locale, partagée avec le groupe public auquel il appartient. Les enjeux de relocalisation, de lutte contre les fractures territoriales, de soutien aux acteurs locaux, sont pleinement intégrés à l'analyse des émetteurs. Il est décliné en des outils et cadres adaptés à chaque classe d'actifs gérée par LBP AM et LFDE.

Les 4 piliers analysés par la méthodologie GREaT :

- **G** : Gouvernance responsable : Encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et d'éthique des affaires.
- **R** : gestion durable des **R**essources : Gérer durablement les ressources humaines ou naturelles : respect des Droits de l'Homme, développement du droit du travail, protection de l'environnement.
- **E** : Transition **E**nergétique : Contribuer à la transition énergétique pour de nouveaux modes de consommation et de production plus durables, et accompagner le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergies fossiles vers un modèle de consommation sobre, résilient et décarboné.
- **T** : Développement des **T**erritoires : Gérer durablement les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs...)



2.1.1 Méthodologie d'analyse ESG des entreprises cotées et parapubliques

La méthodologie GREaT se décline pour les entreprises cotées et parapubliques. Elle repose sur une étape de recherche quantitative fondée sur un modèle propriétaire, complétée d'analyses qualitatives.

La force de son modèle repose sur :

- une couverture large proche de 11 000 émetteurs,
- une fiabilité et une réactivité accrues grâce à la multiplicité et la complémentarité des sources d'évaluation,

- une finesse et une adhésion accrue par la combinaison d'une étape d'analyse quantitative et le cas échéant d'une étape qualitative conduite par les gérants et analystes de LBP AM et LFDE.
- un modèle d'analyse fondé sur la double matérialité, qui évalue à la fois l'impact des entreprises sur la société et leur résilience aux risques de durabilité, en examinant les politiques et pratiques RSE et la durabilité des modèles d'affaires.

Analyse quantitative GREaT

Analyse à partir de sources externes et de règles de calcul sectorielles

Outil propriétaire AGIR : agrégation des scores des agences de notation sur la base de critères sélectionnés en adéquation avec nos 4 piliers GREaT.

Analyse propriétaire dédiée pour les entreprises non couvertes par les agences de notation.

Ajustement

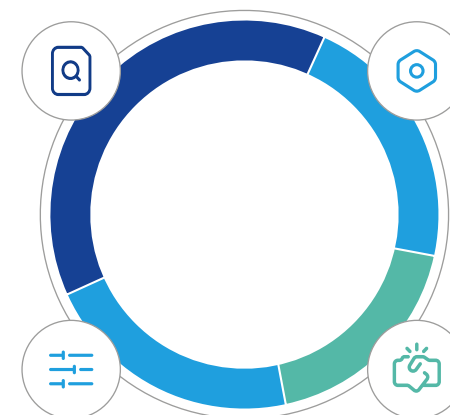
à la hausse ou à la baisse de la Note GREaT dans le cadre d'une gouvernance rigoureuse

Analyse qualitative

approfondie des entreprises et émetteurs menée par les gérants et analystes de LBP AM et LFDE

Rencontres

avec les entreprises / émetteurs



Analyse quantitative GREaT

La notation quantitative est construite sur 13 critères, évalués via 76 indicateurs, alimentés par des indicateurs collectés auprès d'agences de notation spécialisées telles que Moody's ESG et MSCI ESG, choisies pour leur complémentarité. Ils sont agrégés par l'algorithme de calcul propriétaire, baptisé AGIR, selon des modalités permettant de traiter de manière spécifique les différentes zones géographiques et tailles de société. Au terme de ce processus, chaque émetteur de l'univers dispose ainsi d'une Note GREaT sur une échelle de 1 (faible durabilité) à 10 (forte durabilité), et d'un indicateur de confiance sur cette notation.

Pour paramétrer AGIR, les spécialistes ISR du groupe évaluent la matérialité de chaque pilier GREaT pour chaque secteur afin de définir une pondération, comprise entre 20 % et 30 % pour le pilier G et entre 15 % et 32,5 % pour les 3 autres piliers. Au global, le modèle de notation GREaT du groupe LBP AM est très équilibré.

La méthodologie de notation fait l'objet d'une revue a minima annuelle. En 2023, le modèle avait été fortement enrichi avec l'intégration d'un nouveau fournisseur de données, Ethifinance Ratings et la création d'un indicateur de confiance des notations, afin de traduire l'ampleur des informations sous-jacentes obtenues pour réaliser la notation. En 2024, le modèle a fait l'objet de nouveaux développements, d'une part pour intégrer une mise à jour mineure des pondérations sectorielles de différents enjeux de durabilité, et d'autre part afin d'inverser le sens de lecture des notations : la meilleure note GREaT est devenue 10 tandis que la pire note GREaT est désormais de 1.

Les scores GREaT pour les émetteurs cotés sont mis à jour sur une base semestrielle et peuvent faire l'objet de mises à jour ponctuelles lorsqu'un risque spécifique est identifié ou que le groupe LBP AM estime que certaines informations n'ont pas été correctement prises en compte par ses fournisseurs de données (procédure qualitative ci-après).

Analyse qualitative

À la suite et en parallèle de l'analyse quantitative, les analystes et gérants peuvent conduire une analyse qualitative des émetteurs, en se basant sur des sources de recherche internes et externes reconnues et sur leur connaissance détaillée des émetteurs. Ils peuvent s'appuyer sur les avis des parties prenantes des entreprises (ONG, syndicats, institutions internationales, médias, etc.) et les données issues des rencontres avec les entreprises. Les analystes disposent également des données provenant de fournisseurs spécialisés (par exemple : Trucost pour les impacts environnementaux, ISS pour les pratiques de gouvernance), ou généralistes (Bloomberg, Factset). L'analyse qualitative vise notamment à alimenter le processus de gestion via :

→ L'ajustement des notes ISR issues de l'analyse quantitative.

Ces ajustements, qui peuvent être proposés par les gérants et analystes, doivent remplir les conditions prédéfinies pour être retenues par l'équipe Recherche Investissement Responsable, responsable d'étudier et valider ou rejeter les propositions reçues :

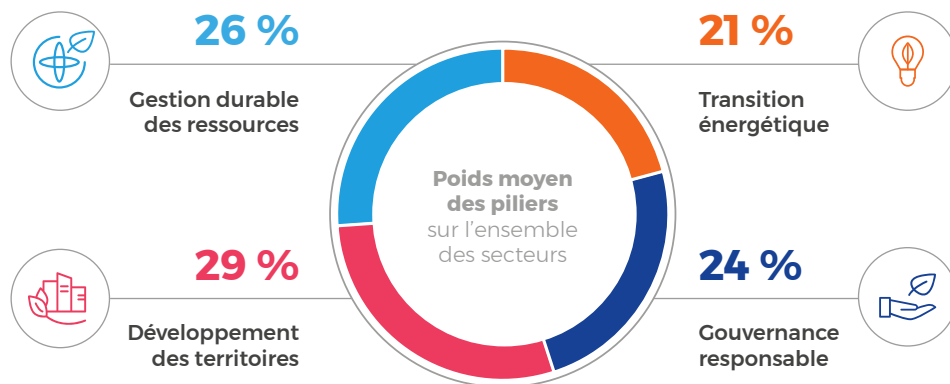
- intégrer des informations récentes qui ne se reflètent pas encore chez les agences, permettant ainsi un gain en réactivité ;
- arbitrer entre des informations contradictoires apportées par les sources externes, permettant ainsi un gain en fiabilité ;
- tenir compte d'informations publiques complémentaires recueillies dans le cadre du dialogue régulier avec l'émetteur, permettant ainsi une pleine intégration des processus d'engagement actionnarial, de suivi et de sélection ;

- approfondir certains enjeux auprès des parties prenantes de l'émetteur, pour apporter des perspectives complémentaires.

Afin de garantir rigueur et suivi, ces demandes d'ajustement sont systématiquement justifiées et tracées.

→ **L'intégration de l'analyse ISR dans l'analyse financière**, par le biais de l'analyse de l'impact financier potentiel des enjeux de durabilité (analyse dite de « matérialité »). Les analystes financiers de l'équipe Analyse Fondamentale et Durable de LBP AM prennent en compte les enjeux ISR pour établir leur « Opinion » crédit, en particulier lorsque ces enjeux peuvent avoir un impact dit « matériel » sur leur profil fondamental (tels que des litiges ou des changements réglementaires). La notion de matérialité s'articule autour de quatre axes : la probabilité de survenance, la sévérité, l'horizon temporel, la visibilité.

→ **Ces analyses de durabilité holistiques sont également complétées d'analyses qualitatives de certaines dimensions**, notamment une analyse normative en application de la politique droits humains du groupe LBP AM (cf. partie 2.4.2). Pour les fonds de LFDE, les équipes de gestion réalisent une analyse qualitative de la qualité de la gouvernance des entreprises présentes dans les portefeuilles¹. Cette analyse étudie particulièrement quatre thématiques : la compétence de l'équipe dirigeante, le conseil et les contre-pouvoirs, le respect des actionnaires minoritaires et l'évaluation et la gestion des risques extra-financiers par les entreprises.



¹ Cette analyse est systématique pour les fonds historiques LFDE labellisés et lorsque l'évaluation quantitative du pilier Gouvernance apparaît insuffisante ou en présence de controverse significative pour les autres fonds.

2.1.2 Méthodologie d'analyse ISR des émetteurs souverains

Cette analyse vise à évaluer la durabilité des États qui, à travers leurs politiques publiques, apportent des réponses durables aux grands enjeux de notre société.

L'analyse est réalisée par LBP AM autour des quatre piliers GREaT, à partir des indicateurs collectés auprès de sources variées (organismes publics internationaux, think tanks, ONG), afin d'identifier les États qui respectent les droits humains et l'environnement, promeuvent internationalement ces droits et principes, ceux qui développent un modèle de gouvernance responsable, respectueux des Droits humains et de l'environnement, et socialement juste. Une soixantaine d'États sont ainsi évalués selon 100 indicateurs, organisés en 18 critères sous 4 piliers, équilibrés. Les indicateurs sont collectés auprès d'organisations internationales : OCDE, Banque Mondiale, Nations Unies... ; auprès d'ONG reconnues : Transparency International, Reporters Sans Frontières... ; et auprès d'instituts de recherche tels que le World Justice Project, Notre-Dame Gain initiative...

Analyse ISR des 4 piliers GREaT



G

Gouvernance responsable

Capacité de l'État d'offrir à ses citoyens un cadre permettant la réalisation de leurs droits, d'assurer la stabilité de son système juridique, législatif et économique et l'efficacité des services publics, ainsi que de lutter effectivement contre la corruption ou tout comportement pouvant porter atteinte aux principes démocratiques et d'État de droit.



R

Gestion durable des ressources

Les lois et pratiques de l'État permettent d'assurer le respect et la protection des droits fondamentaux, ainsi que la préservation de l'environnement naturel.



E

Transition énergétique

Évaluation des politiques et pratiques de l'État, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'adapter durablement à ses conséquences.



T

Développement des territoires

Capacité des États à promouvoir internationalement le respect des droits fondamentaux et la préservation de l'environnement et, sur son territoire, à assurer une qualité et un niveau de développement permettant aux individus d'évoluer dans un environnement socialement juste et favorable à leur développement personnel.

2.1.3 Méthodologies d'analyse ESG pour les actifs réels et privés

LBP AM a établi une pratique pionnière de prise en compte des critères de durabilité dans les investissements en dette dans les actifs réels et privés depuis 2014.

Les équipes de gestion, conjointement avec les experts ISR, ont élaboré des grilles d'analyse basées sur les quatre piliers GREaT et adaptées à l'investissement dans chaque classe d'actifs : corporate, infrastructure et immobilier. Ces grilles permettent d'identifier les contributions des entreprises et des projets aux enjeux d'un développement durable et l'intégration des pratiques responsables dans leurs modèles d'affaires. Les grilles GREaT sont renseignées par les gérants et analystes des équipes d'investissement du pôle European Private Markets, à partir des documents de due diligence à disposition et, le cas échéant, d'un échange ad hoc avec les porteurs du projet ou les représentants de l'entreprise pour obtenir des précisions. Une vérification indépendante de la grille est opérée par les experts dette privée de l'équipe Solutions ISR de LBP AM, mettant en évidence les forces, les risques et les axes d'amélioration potentiels en matière de performance ESG. Enfin, une note GREaT globale est produite pour chaque transaction, celle-ci étant obtenue par pondération des scores attribués à chaque pilier.

Dette privée corporate

Dans le cadre de ses diligences ISR, LBP AM demande aux entreprises de remplir une grille d'évaluation GREaT afin d'indiquer, pour chaque critère d'analyse au sein de chaque pilier, si une politique est mise en œuvre pour maîtriser les risques sous-jacents, les moyens mobilisés pour son déploiement et les métriques utilisées pour évaluer l'efficacité de sa mise en œuvre. Cet exercice donne notamment lieu à un dialogue entre l'entreprise, les gérants Dette privée Corporate et les experts ISR afin de clarifier certaines réponses et ainsi déterminer une note GREaT globale pour la contrepartie.

Cette diligence sert également à alimenter la structuration de Sustainability Linked Loans (SLL). En effet, les gérants Dette privée Corporate et les spécialistes de Solutions ISR œuvrent dès que possible pour la mise en place de covenants ESG afin d'encourager, par la structuration même du contrat de prêt, l'amélioration des pratiques de durabilité de l'entreprise. Très concrètement, il s'agit d'instaurer un système de bonus/malus sur la marge d'intérêts en fonction de l'atteinte d'objectifs ESG pertinents au regard de l'activité, et ce afin d'inciter l'entreprise à améliorer sa performance sur un horizon temporel correspondant généralement à la durée du financement. La diligence GREaT permet de se construire une opinion éclairée sur les indicateurs pertinents à intégrer dans une telle documentation.

Dette privée infrastructure

L'analyse de durabilité est d'autant plus importante pour cette classe d'actifs que les financements consentis peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux significatifs sur les communautés, de par la contribution de nombreuses infrastructures au développement économique et social des territoires (énergie, transport, télécommunications, santé) ; mais sur les écosystèmes, compte tenu de leur empreinte écologique parfois significative.

Tous les dossiers font l'objet d'une notation GREaT et d'un avis ISR présentés en comité d'investissement. Les principaux critères d'analyse du projet portent sur :

- l'engagement de long terme des sponsors,
- l'impact sur la biodiversité, l'exposition aux risques physiques et de transition liée au climat,
- la contribution à la lutte contre le changement climatique,
- l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs,
- l'acceptation du projet par les communautés locales
- la contribution au développement économique du territoire d'implantation.

Les gérants renseignent la grille d'analyse sur la base de la documentation mise à disposition lors de la phase de due diligence. Celle-ci est alors transmise aux experts ISR qui revoient les réponses proposées par la gestion, produisent la note GREaT et rédigent l'avis.

Dette privée immobilière

LBP AM investit dans des dettes adossées à des immeubles à usage de bureaux, de logements, de commerces, de logistique, de santé, d'hôtels et de data centers dans une douzaine de pays européens. Dans la due diligence, LBP AM utilise une grille d'analyse GREaT adaptée aux actifs immobiliers.

L'immobilier étant une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (environ 30 % pour la France), les critères liés à la transition énergétique y sont prépondérants : existence d'une certification environnementale pour la construction et l'exploitation, investissements prévus pour l'amélioration énergétique. Le confort pour les utilisateurs du bâtiment ainsi que la gestion responsable des ressources des investisseurs / sponsors sont également pris en compte. La gouvernance, aussi bien dans son aspect juridique qu'opérationnel, ainsi que le développement des territoires (insertion du bâtiment et association des parties prenantes locales) sont aussi des piliers de la méthodologie.

Les gérants de Dette privée Immobilière renseignent la grille GREaT sur la base des informations fournies en phase de due diligence. Dans le cadre des échanges réguliers de l'équipe Dette privée Immobilier avec les arrangeurs et conseils en financement, LBP AM porte une attention particulière à ce que les valorisations immobilières intègrent un paragraphe détaillé sur la thématique environnementale. La grille complétée est alors transmise aux analystes ISR qui revoient les réponses proposées par la gestion, produisent la note GREaT et rédigent l'avis.



Méthodologie d'analyse ISR et d'impact des acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble de structures organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. La réponse aux besoins environnementaux et sociaux est au cœur de la raison d'être de ces entreprises. Leurs activités contribuent souvent au développement des territoires, en améliorant l'accès à l'habitat et au logement pour les populations fragiles, en encourageant l'insertion par l'emploi, en favorisant la revitalisation de zones rurales ou en promouvant les circuits courts de consommation. De taille généralement relativement modeste, elles ne sont pas cotées sur les marchés financiers mais peuvent faire appel aux investisseurs afin de développer leurs activités, via les fonds solidaires.

Afin de suivre et d'analyser les qualités ISR et l'impact social, environnemental ou soli-

daire des organismes financés via ses fonds solidaires, LBP AM a noué un partenariat avec INCO Ventures.

INCO évalue l'ensemble des projets et organismes financés selon 15 critères d'impact et ESG, alignés avec les standards internationaux et de place (Impact Management Project). Une note est attribuée à chaque projet sur ces critères, afin de donner une place centrale à l'impact dans la décision d'investissement.

Cette évaluation permet notamment d'évaluer :

- Le besoin social ou environnemental, les solutions apportées par l'organisme la cohérence de ces actions au regard du besoin et des personnes touchées, le caractère innovant de l'approche de l'organisme.
- Les mesures d'évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions mises en œuvre, ainsi que la valeur ajoutée de l'approche.
- La performance extra-financière de l'organisme et la prévention des externalités négatives qui pourraient être liées à ses activités.



2.2

Intégration des enjeux de durabilité dans le processus de gestion

2.2.1 Les démarches de gestion ISR

Près de 100 % des fonds ouverts gérés par LBP AM et sa filiale LFDE intègrent un socle commun de critères de durabilité dans leur processus de gestion. Ce socle repose notamment sur une politique d'exclusion, une politique d'engagement et une politique de vote, qui ont fait l'objet d'une actualisation et convergence au sein du groupe LBP AM en 2024. Ce socle est renforcé par des dispositifs de gestion ISR pour la majorité des encours sous gestion, ayant également fait l'objet d'une convergence méthodologique au cours de l'exercice.

Exclusions

Les sociétés de gestion du groupe LBP AM appliquent une politique d'exclusion commune à l'ensemble de leur fonds afin de limiter leurs expositions aux émetteurs les plus à risques ou causant de graves préjudices aux objectifs de durabilité et dont elles estiment qu'ils sont peu susceptibles d'évoluer. La politique, actualisée en 2024, comprend des exclusions normatives basées sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de

l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, afin de réduire l'exposition à des émetteurs dont les activités ou pratiques ne permettraient pas de gérer effectivement des risques critiques pour les personnes, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance. Elle comprend également des exclusions de certains émetteurs dont les produits ou services, ou la manière de gérer ces activités, présentent des risques d'atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement et/ou ne sont pas alignées avec les objectifs de performance ESG de LBP AM et LFDE, dans les domaines suivants : les armes controversées et interdites, le tabac, les jeux d'argent, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, les pesticides, la pornographie, ainsi que pour leurs impacts sur la biodiversité et la déforestation, selon les critères précisés dans la politique. Sont également exclues les entreprises dont les pratiques et la gouvernance présentent un risque d'impact financier matériel sévère pour l'entreprise, dans une optique de gestion du risque de durabilité. Enfin, LBP AM et LFDE excluent les instruments spéculatifs sur les matières premières agricoles.

La mise à jour ainsi que le suivi de l'application de la politique d'exclusion sont assurés par le Comité GREaT, placé sous la présidence du directeur des gestions et réunissant les responsables de pôles de gestion, la direction des risques, les équipes de Recherche et l'équipe Solutions ISR. La direction de risques possède par ailleurs un droit de veto et de saisine du Directoire de LBP AM pour arbitrage.

Pour en savoir plus [↗](#)

Politique d'exclusion LBP AM

Politique d'engagement et de vote

La politique d'engagement et de vote du groupe LBP AM, actualisée et portée à un périmètre groupe, vise à atténuer les risques de durabilité sur le long terme par une action proactive visant à encourager les entreprises investies à améliorer ou renforcer leur gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. La politique d'engagement établit les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements. Cette politique est complétée par les politiques thématiques ISR, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Par ailleurs, des stratégies d'engagement spécifiques s'appliquent à certains types de fonds tels que les fonds impact cotés de LFDE, les fonds labellisés

ISR ou Towards Sustainability. S'agissant du vote en assemblées générales, pensé dans le prolongement de la politique d'engagement, LBP AM et LFDE ont adopté une politique de vote commune, opérée conjointement, qui expose le périmètre et la procédure de vote aux assemblées générales d'actionnaires ainsi que les critères selon lesquels sont approuvées ou rejetées les résolutions soumises au vote des actionnaires.

Afin de rendre compte de l'application de ces différentes politiques, LBP AM publie un rapport d'engagement actionnarial, qui rend également compte de l'application de la politique de vote. Ces politiques et leur mise en œuvre sont détaillées en section 2.3.

Pour en savoir plus [↗](#)

LBPAM

Politique de vote LBP AM

Politique d'engagement LBP AM

Rapport d'engagement LBP AM

 **LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER**

Politique de vote LFDE

Politique d'engagement LFDE

Rapport d'engagement LFDE

Politiques thématiques

Des politiques thématiques et sectorielles dédiées visent à préciser le traitement spécifique transversal des principaux enjeux de durabilité des sociétés de gestion. Elles définissent les critères de notation, de mise en place d'actions d'engagement visant les entreprises à risques, et d'exclusions pour les plus exposées. Le groupe LBP AM est ainsi doté de politiques relatives au climat, à la biodiversité, au charbon, pétrole et gaz, ainsi qu'au respect des droits humains.

Ces politiques sont mises à jour périodiquement, sur la base d'une évaluation annuelle de l'opportunité d'une actualisation par l'équipe Solutions ISR en articulation avec les équipes de Recherche et de gestion. Le Comité Finance Durable valide les choix opérés et s'assure de leur cohérence avec la stratégie ESG globale du groupe LBP AM.

Pour en savoir plus [↗](#)

Rapports LBP AM

Cadre conventionnel de gestion des risques

La Direction des Risques, en charge de l'application du cadre conventionnel de gestion des risques, est directement impliquée dans la validation et la supervision de l'application des dispositifs précités : participation à l'élaboration ou validation des politiques, contrôle des modèles de notation ESG, participation au comité d'exclusion, contrôles pré et post trade sur le respect des listes d'exclusions et des objectifs ESG de chaque fonds.

Elle a également mis en place un outil de suivi des risques climatiques auxquels est exposé le groupe à travers ses investissements agrégés et au sein de ses portefeuilles. Cette analyse est basée sur les 6 scénarii du FNGS complétés par deux scénarii du GIEC : 4 °C SSP3-70 et 5 °C SSP5-8.5. Pour chacun de ces scénarii, une estimation de la dépréciation des encours est réalisée en intégrant les effets de la transition énergétique (scope 1, 2 et 3) ainsi que les impacts des aléas physiques (chroniques ou aigus). Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Enfin, cet outil a permis de dresser une liste d'émetteurs qui font l'objet d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial sur la gestion des risques climatique.

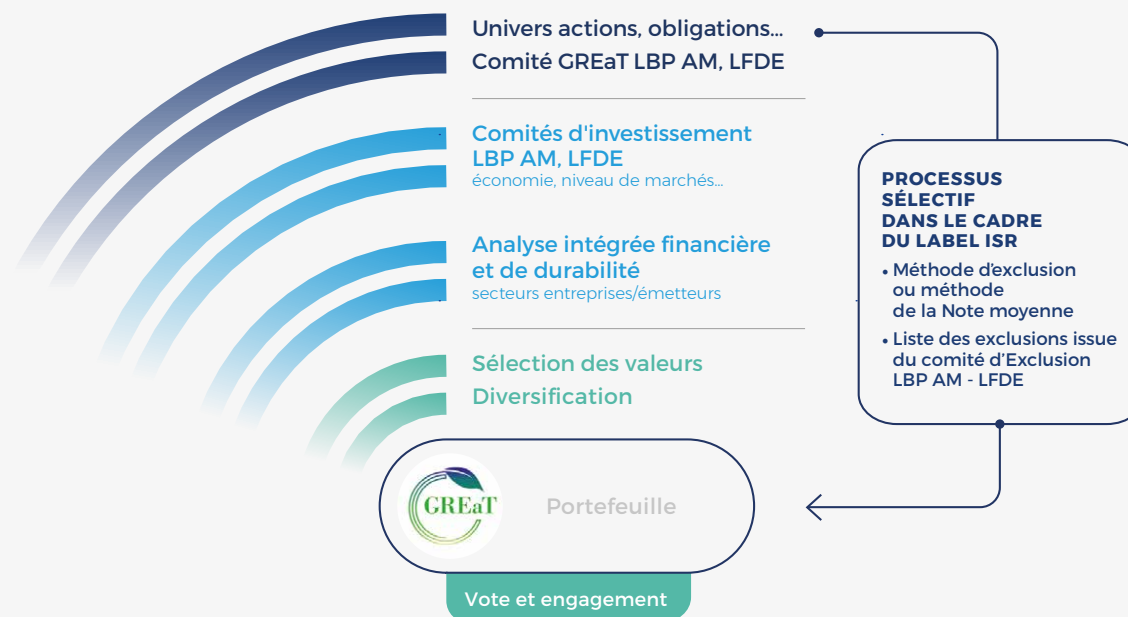
Sélectivité ESG

Pour les fonds de LBP AM et de LFDE détenant le label ISR français ou les fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT (le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR), les notes ESG établies sur la base de la méthodologie GREaT sont au cœur du processus de sélection ISR des titres en portefeuilles. L'approche ESG appliquée pour sélectionner les titres en portefeuille, pouvant reposer sur l'exclusion des entreprises les plus mal notées, la surpondération des mieux notées ou l'application d'une note minimale pour valider l'investissement, tend à disqualifier les émetteurs les plus exposés et à favoriser ceux qui maîtrisent le mieux leur exposition aux risques de durabilité.

Depuis 2020, les fonds bénéficiant du label ISR français doivent également assurer une surperformance relative sur deux indicateurs de durabilité par rapport à leur univers ISR de référence.

Enfin, un certain nombre de fonds doivent respecter des minimums d'investissements durables, et possèdent des grilles de sélection thématique supplémentaires.

Processus de gestion commun aux fonds en gestion ISR



2.2.2 La répartition de nos encours

La segmentation des encours gérés par le groupe LBP AM au 31/12/2024 permet de mesurer l'étendue des démarches de finance durable au sein des gestions.

Encours responsables

À la fin décembre 2024, environ 83 % des encours de LBP AM et LFDE sont en gestion responsable (respectivement 81 % et 90 % entre les 2 sociétés de gestion), soit 61,3 milliards d'euros. Ces encours prennent en compte des critères de sociaux et/ou environnementaux dans l'analyse financière et la construction des portefeuilles (fonds classés article 8 selon la Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR)) ou ont pour objectif l'investissement durable (art 9 selon la SFDR). 229 Fonds et Mandats sont ainsi classés art. 8 ou art. 9 selon SFDR (156 pour LBP AM et 73 pour LFDE).

**229 Fonds et Mandats
sont ainsi classés art. 8 ou
art. 9 selon SFDR**

Cette intégration est systématique et traçable pour la majorité de la gamme de fonds ouverts. Il s'agit des encours des fonds qui ont obtenu un label ISR et des fonds dont la démarche ISR est considérée comme équivalente au cahier des charges du label ISR v2.

Pour LBP AM, les encours responsables (art 8) non catégorisés ISR viennent soit de fonds ouverts pour lesquels il est difficile d'intégrer de manière systématique les critères ISR ; soit de fonds à formule lancés avant la décision de passer au 100 % ISR et dont il est impossible de modifier le processus ; soit de fonds dédiés ou de mandats pour lesquels le client n'a pas souhaité que ces critères soient intégrés.

Pour LFDE il s'agit de fonds ouverts en intégration ESG dont la démarche ISR est inférieure au cahier des charges du label ISR v2.

◆ Zoom sur

Les encours labellisés



ISR Public

Lancé en 2016, ce label indique que l'OPC labellisé répond à un cahier des charges précis, intégrant à la gestion financière, des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), exigeant non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demandant aussi aux fonds de publier l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple. Une nouvelle version du label ISR est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024 et comporte des exigences renforcées pour les fonds, notamment en matière de lutte contre le changement climatique.



Label Greenfin

Juin 2019, création du label Greenfin par le ministère de la Transition écologique et solidaire, pour mobiliser l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il remplace le label TEEC.



Label Finansol

Distingue depuis 1997 les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à communiquer une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.



Label Towards sustainability

Garantie aux placements labellisés un niveau minimal de durabilité mesuré par la norme de qualité Towards Sustainability stipulant un ensemble d'exigences à respecter par le fonds (exclusions, impacts ESG positifs, transparence et responsabilité lors des engagements).

NOS EXPERTISES	 LFDE	LBPAM 	SDFR	Exclusions			Label (Label ISR, Greenfin, etc.)	Filtres Impact & Thématiques durables	Vote et / ou Engagement
FONDS OUVERTS ART 8 & 9				SOCLE COMMUN LBP AM	ÉNERGIES FOSSILES STRICTES*	IMPACT			
GAMME CONVICTIONS DURABLES & IMPACT									
IMPACT & THÉMATIQUES DURABLES									
Actions Fondamentales	●		9	●	●	●	●	●	●
Multi Assets, Rates & Credit Specialties		●	9	●	●	▨		●	●
European Private Markets		●	9	●	●	●	●	●	▨
CONVICTIONS DURABLES									
Actions Fondamentales	●		8	●	●		●		●
Multi Assets, Rates & Credit Specialties	●	●	8	●	●		●		●
Quantitative Solutions		●	8	●	●		●		●
GAMME ESG									
Actions Fondamentales	●		8	●					●
Multi Assets, Rates & Credit Specialties	●		8	●					●
European Private Markets		●	8	●					▨
Quantitative Solutions		●	8	●					●

◆ Focus

L'investissement solidaire chez LBP AM

Depuis plus de 15 ans, LBP AM déploie une gamme solidaire dont la philosophie s'inscrit en résonance avec l'identité territoriale du groupe La Poste. Via cinq OPC solidaires, LBP AM investit dans des organismes à impact social et environnemental participant au développement local, via des activités visant à améliorer l'accès à l'habitat et au logement pour les populations les plus vulnérables, encourageant l'insertion par l'emploi, favorisant la revitalisation de zones rurales ou promouvant les circuits courts de consommation.

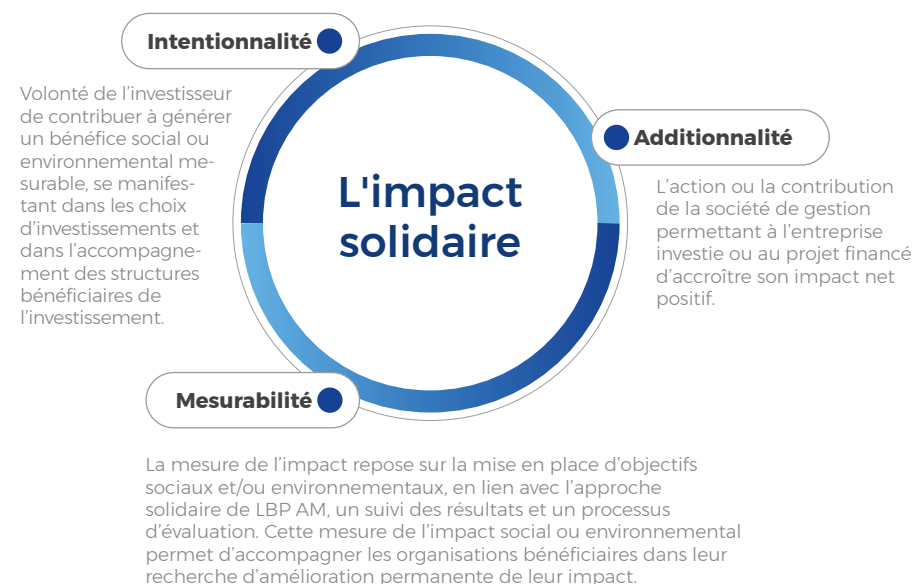
Équipe et organisation

La gestion des fonds solidaires s'organise autour de 2 gérants seniors de la Multi Assets, Rates & Credit Specialties (MARCS), spécialistes des investissements à impact, avec l'appui d'un analyste financier et de l'experte droits humains et enjeux sociaux de l'équipe Solutions ISR de LBP AM. En outre, en 2024, LBP AM a formalisé un partenariat avec INCO, une entreprise spécialisée dans l'investissement à impact, afin de renforcer son analyse des organismes investis et de leur impact solidaire et social (voir : Méthodologie d'analyse ISR et d'impact des acteurs de l'économie sociale et solidaire).

2 FAIR est née en 2021 de la fusion entre Finansol, acteur historique de la finance solidaire, et l'iLab, laboratoire d'innovation sur l'impact. Fédérateur des acteurs de la finance à impact social en France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international, FAIR réunit plus de 140 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, ONG et personnalités engagées. L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser la solidarité dans la finance et l'épargne.

L'impact solidaire

3 principes clefs façonnent la démarche de finance à impact solidaire de LBP AM, suivant la définition de l'impact de Fair² :



Thématiques d'investissement social et solidaire

→ Intentionnalité :

La gestion solidaire de LBP AM vise à œuvre en faveur du développement social et des territoires, via l'investissement dans des organismes qui :

- Possèdent un impact social et/ou environnemental fort et apportent des solutions et méthodes innovantes pour répondre à un besoin social ou environnemental identifié.
- Ont un modèle économique pérenne, leur permettant de développer leur activité et leur impact social et environnemental sur le long terme.
- Développent un mode d'entreprise cohérent avec la finalité des impacts recherchés et garantissent un juste partage de la valeur.

LBP AM a identifié cinq grandes thématiques d'investissement solidaire et social, en lien direct avec cette approche :

Territoires et solidarité	Environnement	Territoire et culture	Santé	Droits humains et droits sociaux
Favoriser la cohésion sociale, la formation et l'emploi au service du développement des territoires	Protéger la biodiversité, restaurer les écosystèmes et lutter contre le changement climatique	Favoriser l'éducation et l'intégration sociale des enfants et des jeunes, et réduire les inégalités	Améliorer la santé et le bien-être des individus	Assurer le respect des droits humains et lutter contre toutes les formes de discrimination

Ces cinq thématiques visent à répondre à des besoins et à des objectifs sociaux et environnementaux spécifiques, tels que :

Accès à l'emploi	Accès au logement	Accès à l'éducation populaire	Appui aux filières agricoles - bio
 ODD 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	 ODD 3 Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges	 ODD 4 Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	 ODD 12 Établir des modes de consommation et de production durables
 ODD 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous	 ODD 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	 ODD 5 Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	 ODD 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
 ODD 10 Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein		 ODD 10 Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein	

→ **Additionnalité :**

Avec 24 millions d'euros d'encours solidaires, LBP AM accompagne cinq structures solidaires au long cours avec une détention moyenne des entreprises solidaires de 14 ans. Outre l'investissement (en capitaux propres, dettes ou billets à ordre), la démarche d'accompagnement de LBP AM se structure également via l'engagement auprès des entreprises solidaires, lors de dialogues dédiés, via son partenariat avec Inco, ou encore via la participation en assemblée générale. Ces instances sont l'opportunité pour l'équipe de gestion solidaire d'échanger et de suivre les axes d'amélioration des organismes investis, tant concernant leur impact que leurs performances financière et extra-financière. La démarche solidaire du groupe permet aux clients de participer directement au financement de projets ou d'entreprises à forte utilité environnementale ou sociale, par un investissement à hauteur de 5 à 10 % de l'encours des fonds solidaires. Les cinq fonds solidaires de LBP AM disposent du Label Finansol, un label créé en 1997 visant à distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne.

Les fonds solidaires de LBP AM soutiennent les organismes suivants :

ADIE

L'ADIE est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005 et dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit. L'ADIE se consacre au financement et à l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Elle cible spécifiquement les entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel, en fournissant des microcrédits pour la création et le développement d'entreprises. L'association propose également des services d'assurance pour les activités professionnelles et les véhicules et des formations pour aider les entrepreneurs à démarrer et à développer leurs projets.

France Active

France Active Investissement a pour objectif d'investir dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les entreprises innovantes socialement. France Active se donne pour missions de financer les entreprises, sous forme de prêts, garanties de prêts ou investissements en fonds propres, de conseiller les entrepreneurs pour la construction de leur projet et de mettre en réseau les acteurs relevant de l'ESS.

Habitat & Humanisme

La Foncière Habitat et Humanisme a pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination de personnes en difficulté. La Foncière expérimente de nouvelles formes d'habitat pour répondre aux défis de l'exclusion et à l'évolution des précarités et favoriser les villes ouvertes à tous : logements diffus plutôt que groupés, localisation dans des quartiers équilibrés, habitats intergénérationnels, prototypes de logements écologiques et modulables... Les locataires d'Habitat et Humanisme se voient proposer un accompagnement, notamment pour les aider à exprimer leur projet d'insertion.

Terre de Liens

Terre de liens (ESUS) est un mouvement citoyen dont l'ambition est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs candidats à l'installation et à la préservation du foncier agricole. La Foncière a pour objectif d'aider des agriculteurs en devenir (paysans en devenir, débutants, en reconversion professionnelle, en questionnement ou découverte de l'univers agricole) à trouver une terre agricole, l'acquérir et mettre en place un bail locatif (bail rural environnemental). Terre de Liens se donne pour missions l'achat et la mise à disposition de terres agricoles en contrepartie d'un fermage, l'accompagnement vers la transition à un modèle agricole durable et dans la gestion d'un héritage de terres agricoles.

Union française pour le sauvetage de l'enfance

Association reconnue d'utilité publique, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance (UFSE) œuvre pour la protection de l'enfance et l'aide à la parentalité. Avec plus de 135 ans d'existence, l'UFSE est l'acteur de référence dans le domaine de la protection de l'enfance. L'UFSE gère les établissements et dispositifs habilités pour accueillir des enfants et jeunes dans le cadre de la protection de l'enfance, ainsi que des établissements sociaux accueillant des mères en difficulté. L'UFSE déploie ses activités autour de deux cadres spécifiques : la protection de l'enfance (protection, soins, accueil et éducation des jeunes de 0 à 21 ans, en situation de placement) et la prévention et l'aide à la parentalité (accompagnement des parents en difficulté dans l'accès au logement, à l'emploi et dans les relations avec leurs enfants).

Méthodologie d'analyse ISR et d'impact des acteurs de l'économie sociale et solidaire

→ Mesurabilité :

Afin de suivre et d'analyser les qualités ISR et l'impact social, environnemental ou solidaire des organismes financés via ses fonds solidaires, LBP AM a noué un partenariat avec INCO Ventures. INCO évalue l'ensemble des projets et organismes financés selon 15 critères d'impact et ESG, alignés avec les standards internationaux et de Place (Impact Management Project). Une note est attribuée à chaque projet sur ces critères, afin de donner une place centrale à l'impact dans la décision d'investissement.

Cette évaluation permet notamment d'évaluer :

- Le besoin social ou environnemental, les solutions apportées par l'organisme la cohérence de ces actions au regard du besoin et des personnes touchées, le caractère innovant de l'approche de l'organisme.
- Les mesures d'évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions mises en œuvre, ainsi que la valeur ajoutée de l'approche.
- La performance extra-financière de l'organisme et la prévention des externalités négatives qui pourraient être liées à ses activités.



Exemple

Habitat et Humanisme

La Foncière d'Habitat et Humanisme a pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination des personnes en difficulté.

La Foncière expérimente de nouvelles formes d'habitat pour répondre aux défis de l'exclusion et à l'évolution des précarités, et favoriser les villes ouvertes à tous : logements diffus plutôt que groupés, localisation dans des quartiers équilibrés, habitats intergénérationnels, prototypes de logements écologiques et modulables, etc.

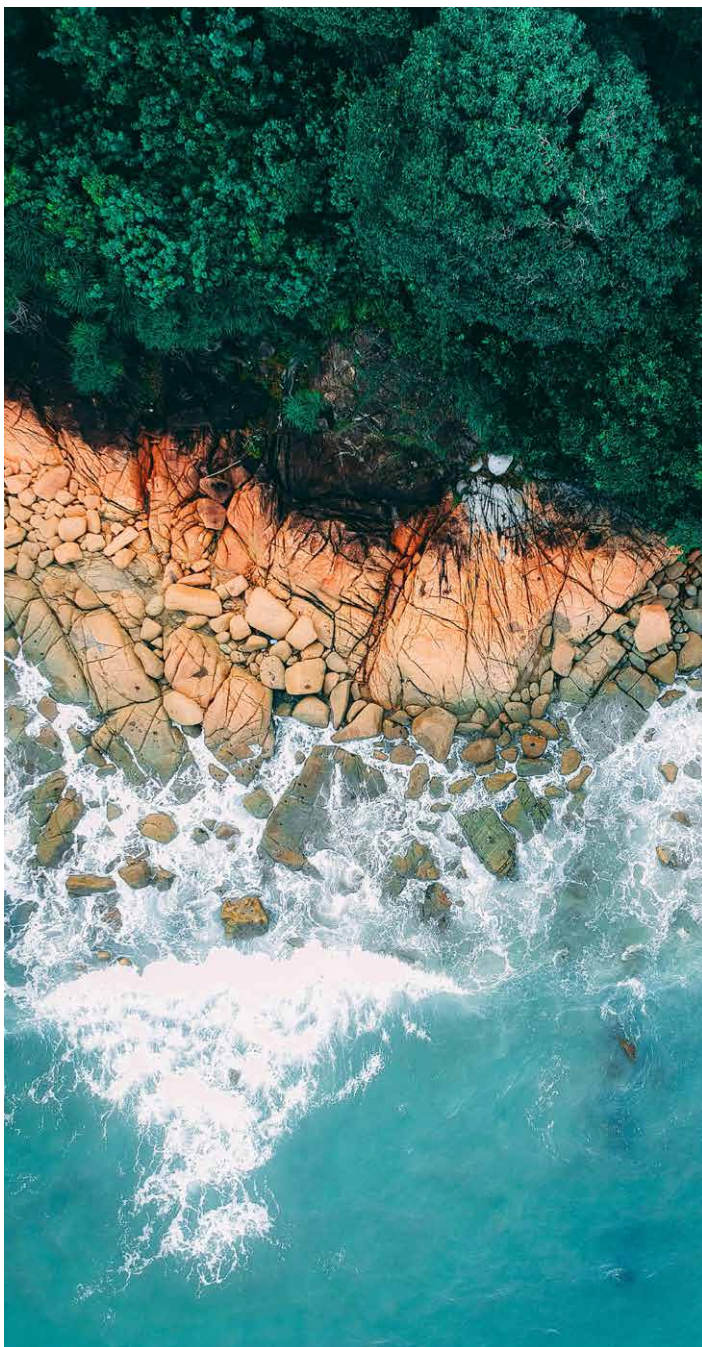
Les locataires d'Habitat et Humanisme se voient proposer un accompagnement, notamment pour les aider à exprimer leur projet d'insertion.

L'impact social d'habitat et humanisme :

- Permettre l'accès au logement de personnes précarisées, victimes du mal-logement,
- Créer des places d'établissements accessibles aux personnes dépendantes à faibles ressources,
- Créer une offre nouvelle de logements accessibles aux plus pauvres.
- Contribuer au rééquilibrage des territoires pour plus de mixité sociale et urbaine.
- Par l'épargne solidaire et le bénévolat, mobiliser des engagements citoyens à fort impact social.

Les actions d'Habitat et Humanisme sont essentielles, alors que le mal-logement atteint des seuils critiques. Selon le rapport annuel 2024 de la Fondation pour le logement des défavorisés :

- En 2024, 350 000 personnes sont sans domicile, en hébergement ou à la rue (contre 300 000 en 2020 et 143 000 en 2012).
- La demande de logement social connaît une progression constante, dépassant les 2,7 millions de ménages en 2024 (2,1 millions en 2017), tandis que le nombre de nouveaux logements sociaux chute (84 000 en 2024, contre 124 000 en 2016).
- La précarité énergétique s'étend également, 30 % de foyer déclarant avoir souffert du froid dans leur logement en 2024 (contre 14 % en 2020). 28 % des ménages ont rencontré des difficultés pour payer des factures de gaz ou d'électricité en 2024. La précarité énergétique toucherait 12 millions de personnes en France.
- L'ensemble des problèmes de logement (privation de confort, surpeuplement, précarité énergétique, effort financier excessif, impayés de loyer, copropriété en difficulté...) touche 24 % des ménages comprenant une personne en situation de handicap ou de gêne.



2.3

Dialogue et engagement avec les entreprises

2.3.1 Engagement des entreprises

Le groupe LBP AM est convaincu qu'aux côtés d'autres parties prenantes (les salariés eux-mêmes, les syndicats, la société civile, les ONG, etc.), les investisseurs responsables ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des entreprises dans leur trajectoire vers des pratiques durables.

Le dialogue actionnarial qu'il mène avec les sociétés peut viser deux objectifs :

- via les dialogues ESG : collecter des informations complémentaires ou affiner la compréhension des éléments publiés en matière de durabilité afin de mieux comprendre les politiques et pratiques des sociétés.
- via l'engagement ESG : encourager l'intégration des enjeux du développement durable dans la stratégie des entreprises, la formalisation de politiques robustes contribuant à la prévention des risques ESG, et leurs mises en œuvre dans les pratiques opérationnelles des sociétés et le renforcement de la transparence des sociétés quant aux politiques, objectifs et résultats ESG.

Détermination des objectifs, thèmes et sociétés

La politique d'engagement de LBP AM et LFDE établit les thématiques et attentes clés de dialogue et d'engagement auprès des sociétés investies à l'échelle des sociétés de gestion.

Cette politique décrit également les modalités d'identification des sociétés à engager. Concernant les valeurs mobilières, l'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids au capital de la société, qui détermine en partie le pouvoir d'influence du groupe ;
- Le poids des investissements du groupe LBP AM dans la société, déterminant son niveau d'exposition aux risques ;
- Le degré d'importance et de matérialité d'une controverse ESG (cf. politique normative) ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

La politique d'engagement actionnarial de LBP AM et LFDE s'articule également autour de leurs politiques ISR thématiques, qui décrivent plus en détail leurs objectifs, principes, modalités d'action, priorités et attentes sur ces thématiques.

Exemples d'engagements collaboratifs

Réalisés en 2024 dans le cadre des politiques ISR thématiques



Biodiversité

Le réseau international d'investisseurs Farm Animal Investment Risk & Return (FAIRR) encourage les industriels de l'agroalimentaire à améliorer leurs pratiques en termes de bien-être animal et de nutrition. Le réseau mène plusieurs actions d'engagement ciblées auprès de sociétés identifiées comme ne mettant pas en place les bonnes pratiques afférentes à ces sujets afin de les sensibiliser et accompagner

dans la conduite du changement. En 2024, le groupe LBP AM a participé à des campagnes d'engagement collaboratif sur la thématique de l'aquaculture durable et sur l'intégration de la diversification des protéines dans les stratégies climat et nutrition, via l'envoi de lettres à 22 entreprises demandant une évaluation approfondie des risques et le déploiement d'objectifs sur ce sujet.



Droits humains

Le groupe LBP AM a rejoint l'initiative **Coalition for Ethical AI**, portée par la World Benchmarking Alliance, dont l'objectif est notamment de demander aux entreprises développant et commercialisant des solutions d'intelligence artificielle d'adopter des principes sur une intelligence artificielle responsable, puis de démontrer la mise en œuvre de ces principes, d'expliquer comment ces dernières

évaluent les risques d'impact sur les droits humains en lien avec ces technologies, ainsi que les mécanismes de gouvernance dont elles disposent pour encadrer le développement de l'intelligence artificielle. Dans ce cadre, le groupe LBP AM participe notamment aux engagements auprès de Nvidia, Amazon et Adobe.



Climat & Transition Énergétique

Le groupe LBP AM a soutenu la campagne d'engagement organisée par le CDP intitulée la **"Science-Based Targets Campaign"**. L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une organisation qui permet aux entreprises et aux institutions financières du monde entier de contribuer à la lutte contre la crise climatique. Ainsi, SBTi développe des standards, des outils et des guides qui permettent aux entreprises de fixer des objectifs

de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformes à ce qui est nécessaire pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C.



Gouvernance

Le Club des 30 est une initiative d'engagement collaboratif dont l'objectif est d'encourager les entreprises à favoriser l'inclusion des femmes dans les postes à responsabilités. Le groupe LBP AM est membre fondateur du chapitre français de cette initiative, créée en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. L'objectif de ce dialogue est d'encourager l'entreprise à améliorer la transparence

de leurs actions de leurs actions à cet égard. Les échanges permettent d'identifier la culture de l'entreprise sur ces sujets, les initiatives mises en place en termes de parité H/F et d'exprimer les éléments à améliorer afin d'accompagner l'entreprise dans l'intégration des femmes au sein des équipes dirigeantes. En 2024, ces entreprises ont été les mêmes que les deux années précédentes : Carrefour et ArcelorMittal.

Détermination des modalités d'engagement

La politique d'engagement détermine également les modalités usuelles de tenue de cet engagement et d'escalade potentielle en l'absence de résultats.

Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les analystes des équipes Solutions ISR, Recherche IR, ainsi que les gérants de portefeuilles échangent régulièrement avec le management des sociétés, ainsi que les équipes en charge de la RSE dans lesquelles elles investissent. Ces échanges peuvent notamment s'effectuer dans le cadre des assemblées générales et de la gestion des controverses et sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées :

■ **Le dialogue et l'engagement en bilatéral avec le management des sociétés investies**, en particulier à l'occasion des rendez-vous émetteurs. LBP AM et LFDE peuvent solliciter des rendez-vous auprès d'entreprises pour évoquer des thématiques particulières, en application des

politiques du groupe. Les équipes peuvent également être spontanément sollicitées par les sociétés pour apporter des retours sur des thématiques définies par ces dernières, par exemple dans le cadre de la préparation des assemblées générales.

■ **L'engagement collaboratif**, mené avec d'autres investisseurs sur un enjeu partagé. Ces initiatives peuvent compléter utilement la démarche initiée au niveau bilatéral, en mutualisant des éléments de recherche, en apportant aux entreprises des signaux cohérents quant aux attentes des investisseurs responsables, et afin d'exercer une influence plus significative auprès des sociétés. LBP AM et LFDE peuvent s'impliquer dans un rôle de soutien ou de pilotage de ces initiatives.

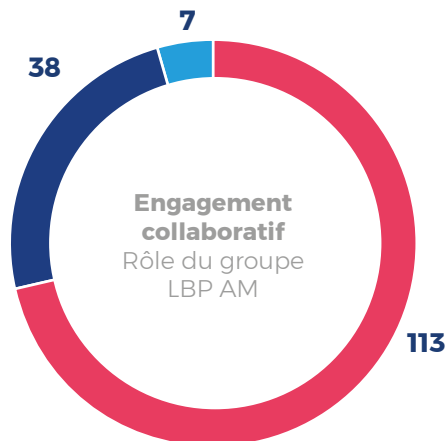
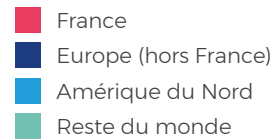
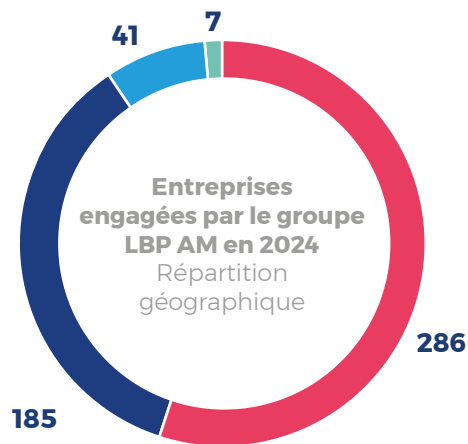
Le lancement d'une campagne d'engagement transversale, relative à une thématique et concernant plusieurs sociétés, est proposé par l'équipe Solutions ISR et validé par le

comité GREaT. Des actions organiques d'engagement peuvent également être menées par chaque gérant de portefeuille, accompagné par la Recherche IR.

La politique d'engagement peut également porter sur les actifs privés européens, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs (dette corporate, infrastructure et immobilière). Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Ces engagements sont alors inscrits dans la documentation financière et contraignent les contreparties à une obligation d'information annuelle.

ENGAGEMENT

Chiffres clés 2024



519

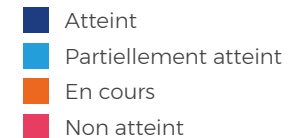
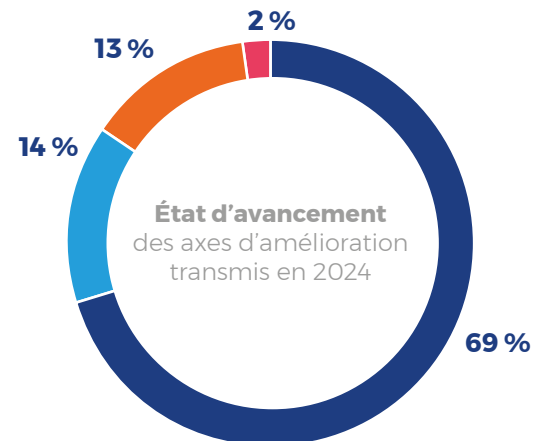
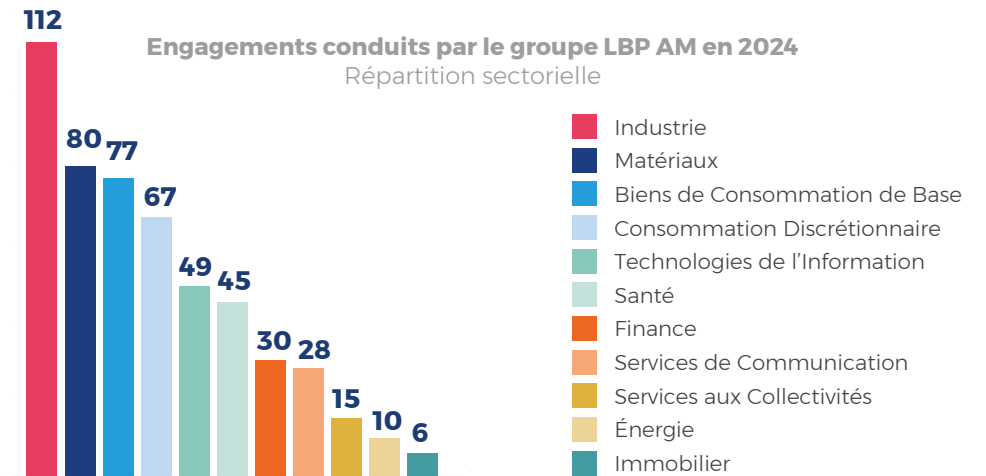
axes de progrès
ont été transmis portant
sur des sujets ESG

261

entreprises
sont concernées
dans 26 pays

36 %

Les entreprises concernées
représentent 36 %
des encours en actions
et obligations



Témoignage



Fanny Herbaut
Analyste ISR
LFDE



Diane Moulonguet
Analyste ISR
LBP AM

LBP AM et LFDE accompagnent le Club SMID du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)³

LBP AM a participé à la création en 2024 d'un club avisant à développer la collaboration entre les investisseurs pour accompagner au mieux les entreprises de petites et moyennes capitalisations dans leur progrès ESG, notamment sur les enjeux de gouvernance. À court terme, ces entreprises aux ressources limitées sont en outre particulièrement challengées par la mise en œuvre de réglementations telle que la CSRD.

Le groupe LBP AM s'est positionné comme l'un des leads du groupe de travail portant sur la gouvernance d'entreprise, dont les objectifs sont de :

- Créer une communauté d'investisseurs responsables dédiée au dialogue et à l'en-

gagement avec les entreprises de petites et moyennes capitalisations (SMID) sur des sujets de Gouvernance

- Partager des bonnes pratiques, mutualiser et collaborer pour faire émerger des attentes communes et un accompagnement cohérent sur divers sujets
- Devenir un acteur de référence en matière de dialogue actionnarial auprès des sociétés SMID.

Les initiatives mises en œuvre en 2024 par le Club sont listées ci-après :

- Tenue d'un événement autour de la CSRD regroupant les différentes parties prenantes (entreprises, investisseurs, auditeurs).
- Organisation d'une rencontre avec The

Investor Coalition for Equal Votes (ICEV) dans le cadre du développement des droits de vote multiple en Europe

- Organisation d'une rencontre avec Middle-Next, institut de recherche développant un code de gouvernance de référence des SMID, dans le cadre des évolutions des recommandations RSE
- Le groupe LBP AM s'est positionné comme lead d'un engagement conduit avec Virbac et en soutien avec SEB et Ipsos, laboratoire pharmaceutique français dédié à la santé animale et a formulé auprès de l'entreprise certains attendus qui seront suivis avec attention durant ces prochaines années.

« Partager des bonnes pratiques, mutualiser et collaborer pour faire émerger des attentes communes et un accompagnement cohérent sur divers sujets. »

³ [Club SMID > Forum pour l'Investissement Responsable - FIR](#)



4 Un vote en désaccord avec la société correspond à : un vote CONTRE une résolution proposée par la société, ou un vote POUR une résolution d'actionnaire qui n'est pas agréée par la société.

2.3.2 Politique de vote

Le groupe LBP AM considère que le vote aux assemblées générales fait pleinement partie du processus de gestion.

Il exerce ses droits de vote selon les principes fixés dans sa Politique de vote, qui ambitionne de favoriser la mise en place des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et d'éthique des affaires et encourage la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

Sur demande particulière de ses clients, le groupe LBP AM a également été amené à exercer les droits de vote pour le compte de mandats et de fonds dédiés, en appliquant les politiques de votes dédiées de ces clients institutionnels.

La saison des assemblées générales est l'occasion pour le groupe LBP AM d'engager un dialogue avec les sociétés investies, d'expliquer aux entreprises ses principes de vote, les raisons des oppositions à certaines résolutions soumises au vote des actionnaires et les évolutions qui pourraient être souhaitables, en matière de gouvernance notamment. Ceci passe, notamment, par la définition d'une liste d'entreprises à qui les principes de vote et les raisons des oppositions sont systématiquement communiqués, dans l'objectif de promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance.

Le détail des votes exercés en AG pour chaque fonds ouvert est mis à disposition des investisseurs, en continu sur le [site des sociétés de gestion](#), 7 jours après chaque AG.

Périmètre d'exercice des droits de vote

Le groupe LBP AM participe aux assemblées générales des entreprises en fonction :

- Du poids de LBP AM et LFDE dans la prise de décision, De la couverture des encours actions sous gestion,
- Du coût lié à l'exercice des droits de vote.

Le groupe LBP AM a exercé ses droits de vote au cours de 1 485 assemblées générales (833 pour LFDE et 1 090 pour LBP AM) auprès de 1 328 sociétés, réparties dans 42 pays. Il a voté sur 21 244 résolutions (13 550 pour LFDE et 15 469 pour LBP AM) parmi lesquelles 20 636 résolutions étaient soumises par le management des entreprises (14 966 pour LBP AM et 208 pour LFDE) et 608 résolutions déposées par des actionnaires (503 pour LBP AM et 342 pour LFDE).

Ceci a représenté 93 % des investissements en actions et 74,2 % des assemblées générales. En 2025, il ambitionne d'exercer ses droits de vote sur l'intégralité des assemblées générales des entreprises investies.

Analyse et soutien aux résolutions

La politique de vote amène le groupe LBP AM à ne pas soutenir les résolutions proposées par les entreprises non alignées avec les meilleures pratiques de gouvernance. En 2024, le groupe LBP AM a émis au moins un vote contestataire* à 82,8 % des AG sur lesquelles les droits de vote ont été exercés. Le taux annuel de vote du groupe contre les résolutions évolue ainsi entre 28 % et 30 % en moyenne au cours des dernières années.

En 2024, le groupe LBP AM a émis 6 301 votes en désaccord avec la société – soit 29,7 % du total des votes exprimés. Ce taux est relativement élevé en comparaison des autres sociétés de gestion en France (le taux moyen de désaccord se situe légèrement en dessous de 20 %, selon les enquêtes réalisées chaque année par l'Association Française de la Gestion auprès de ses membres), témoignant de l'exigence de la politique de vote du groupe LBP AM.

Les résolutions les plus contestées par le groupe LBP AM sont celles portant sur les rémunérations avec 46,8 % de vote contestataire sur les politiques et rapports de rémunération et 41 % sur les plans de rémunération à long terme. Les principaux motifs d'opposition sont le manque de modération (montant supérieur au seuil défini par le groupe LBP AM), un niveau de transparence insuffisant, le manque d'exigence sur les critères de performance, des plans de rémunération de long terme jugés comme présentant une orientation trop court-termisme (périodes de performance inférieures à 3 ans).

L'augmentation du taux de contestation sur les comptes, la gestion et les dividendes (31,2 % en 2024 contre 2,3 % en 2023) s'explique par le changement apporté en 2024 à la politique de vote sur les résolutions de décharge de responsabilité. Depuis 2024, le groupe LBP AM n'est pas favorable à la pratique du quitus dans les pays où son approbation n'est pas légalement obligatoire, considérant que tout mandataire social responsable et diligent assume ses responsabilités et ne devrait pas avoir besoin du quitus de sa gestion.

Résolutions Say on Climate

Répondant aux attentes des investisseurs engagés sur les sujets environnementaux, un nombre croissant d'entreprises ont soumis un vote consultatif sur leur stratégie de transition énergétique et écologique, résolutions dites say-on-climate.

Le groupe LBP AM a défini sa politique de vote sur les résolutions say-on-climate en 2022 et l'a activement appliquée depuis afin d'inciter les sociétés investies à développer des plans de transitions permettant de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.

En 2024, LBP AM a eu l'occasion de se prononcer formellement sur 15 résolutions say-on-climate. Parmi elles, il s'est opposé à 9 résolutions dont les plans ne respectaient pas les critères définis dans sa politique de vote. Il s'est opposé à l'ensemble des résolutions say-on-climate des sociétés pétrolières, gazières et minières pour lesquelles elles ont voté.

En 2024, LFDE s'est prononcé formellement sur 12 résolutions say-on-climate et s'est opposé à 7 résolutions dont les plans ne respectaient pas les critères définis dans sa politique de vote.

Résolutions externes

Les résolutions dites « externes » sont des résolutions qui n'ont pas été présentées par les sociétés elles-mêmes. Elles peuvent être déposées par des actionnaires, voir par les représentants des salariés dans le cas des sociétés françaises. Ce dépôt de résolutions est un « levier d'engagement » important pour faire avancer le débat et les pratiques des sociétés. Ces résolutions ne reçoivent

« Le groupe LBP AM considère que le vote aux assemblées générales fait pleinement partie du processus de gestion. »

cependant pas toujours l'agrément des sociétés, qui les considèrent parfois comme hostiles ou activistes. Le groupe LBP AM peut soutenir des résolutions non agréées par le conseil, dont elle estime que la mise en œuvre favoriserait l'adoption des pratiques plus avancées quant au climat, la biodiversité, le respect pour les droits humains, y compris en participant à leur dépôt à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Au cours de la saison de vote 2024, 608 résolutions externes ont été présentées dans 227 AG parmi les 1 485 auxquelles a participé le groupe LBP AM, contre 499 résolutions en 2023. En 2024, les résolutions externes représentent 2,9 % du total des résolutions présentées aux assemblées générales auxquelles le groupe LBP AM s'est exprimé.

Le groupe LBP AM a soutenu 75,3 % des résolutions ESG externes sur lesquelles il s'est exprimé. Ce fort pourcentage de soutien envers les résolutions externes témoigne de l'engagement du groupe en faveur du progrès social, environnemental et de gouvernance sur des sujets variés : élection des membres du conseil, droits des actionnaires, enjeux environnementaux et sociaux, actionnariat salarié, etc.

Voici quelques exemples de résolutions externes soutenues par le groupe LBP AM en 2024 :

- Transition énergétique : des actionnaires ont déposé en 2024 des résolutions

incitant les groupes pétroliers et gaziers à aligner leurs activités avec l'Accord de Paris, et pour cela à accélérer la décarbonation de leurs activités (moins d'investissements dans le pétrole et le gaz, davantage de développements dans les énergies renouvelables). C'était le cas notamment en Europe chez Shell Plc.

- Pollution : Le groupe LBP AM a soutenu une résolution déposée par des actionnaires à l'assemblée générale 2024 de General Mills Inc. demandant à l'entreprise de publier un rapport évaluant comment la société peut augmenter l'échelle, le rythme et la rigueur de ses efforts en matière d'emballage durable, y compris en réduisant l'utilisation d'emballages en plastique.
- Harcèlement et discrimination : des investisseurs ont déposé des résolutions similaires aux assemblées générales de certaines sociétés américaines (par exemple, chez Wells Fargo et Tesla Inc.), pour demander aux entreprises de publier des rapports sur l'efficacité de leurs politiques contre le harcèlement et la discrimination au travail. Ces résolutions encouragent les sociétés à mettre en place des politiques solides de prévention contre le harcèlement et la discrimination.
- Indépendance du président du conseil : Le groupe LBP AM a soutenu une résolution déposée par des actionnaires à l'assemblée générale 2024 de Salesforce Inc. afin d'élire un président indépendant. L'indépendance d'un président du conseil d'administration permet de renforcer le rôle de surveillance des administrateurs.

Actions publiques en AG

La saison des AG est l'occasion pour le groupe LBP AM de porter ses convictions en exerçant ses droits d'actionnaire. Parmi ceux-ci, et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie d'escalade du groupe, la possibilité de pré-déclarer une intention de vote, de formuler des questions écrites ou orales en AG, d'inscrire un point ou de déposer une résolution à l'ordre du jour de l'AG.

Dans le cadre de l'application de sa politique Droits Humains, le groupe LBP AM a déposé une série de **questions écrites** aux AG 2024 des sociétés Accor SA et TotalEnergies auxquelles les entreprises sont tenues de répondre publiquement.

→ Accor SA

En 2021, le FIR a formé une coalition composée de dix de ses membres investisseurs afin d'engager les sociétés à risque sur la thématique de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Dix entreprises - dont Accor, pour laquelle le groupe LBP AM est lead dans la conduite de l'engagement - ont été sélectionnées, évaluées et engagés sur la base d'une grille co-développée avec l'ONG Ressources Humaines Sans Frontière (RHSF), dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La grille évalue : la connaissance des risques de l'entreprise ; le niveau d'engagement exprimé ; le ciblage de la démarche de prévention et d'atténuation ; la pertinence des mesures déployées.

Dans le prolongement de cette initiative d'engagement collaboratif, partant du constat qu'Accor était présente dans des zones à risque élevé du point de vue des Droits humains, le groupe LBP AM a souhaité obtenir des informations relatives à sa politique de gestion des risques dans ces zones géographiques et a ainsi posé des questions écrites à l'Assemblée Générale 2024 d'Accor. Accor a répondu par écrit à l'ensemble de

ces questions [ici](#). Le groupe LBP AM fera un suivi sur la base des réponses apportées.

→ **TotalEnergies** s'est engagé, via son Code de conduite et son plan de vigilance, à respecter les droits humains internationalement reconnus. Néanmoins, l'entreprise fait toujours l'objet de nombreux contentieux et controverses en matière de droits humains. Le groupe LBP AM a donc engagé un dialogue avec l'entreprise depuis deux exercices afin de demander un renforcement du plan de vigilance et des différents documents liés (ex : Briefing Paper), notamment via la publication d'une Politique Droits humains globale, actualisée et contraignante :

- Contenant en particulier des dispositions relatives à l'identification et à la gestion des risques :

- 1 Liés aux droits des peuples autochtones ;
- 2 Liés aux opérations en zones dites de conflit ou à haut risque ;
- 3 Liés à la sûreté des défenseurs des droits.

- Précisant les modalités d'identification préalable et continue des risques droits humains et de leur suivi, en prévoyant notamment :

- 1 Une analyse préalable systématique en matière de droits humains.
- 2 Les conditions de mise en œuvre d'un HRIA tiers dans le cadre des projets.
- 3 La mise en place d'un mécanisme d'alerte permettant aux filiales, employés et tiers de prévenir de la survenance d'un risque majeur.

Dans le prolongement d'un dialogue engagé, le groupe LBP AM a décidé d'escalader et d'envoyer des questions écrites lors de l'Assemblée Générale de l'entreprise 2024 portant sur trois piliers principaux :

- 1 La mise en œuvre d'une diligence raisonnable conforme aux Principes directeurs des Nations unies et notamment l'identification des risques droits humains à l'échelle du groupe.
- 2 La mise en œuvre systématique d'analyse des risques au cours du cycle de vie des projets.
- 3 La gestion des risques dans les chaînes d'approvisionnement et les mesures d'évaluation et de suivi des fournisseurs mises en œuvre par le groupe.

Les réponses apportées par TotalEnergies sont disponibles. TotalEnergies a répondu par écrit à l'ensemble de ces questions [ici](#). Le groupe LBP AM fera un suivi sur la base des réponses apportées.

Depuis 2018, la politique de vote du groupe LBP AM lui permet de participer au dépôt de résolutions portant sur les sujets ESG. Le groupe LBP AM a ainsi exercé sa faculté de dépôts à plusieurs reprises.

Quatre résolutions ont été déposées et portées à l'ordre du jour des AG. Trois autres résolutions climatiques ont été déposées puis retirées par suite d'engagements fructueux lors des AG d'Engie en 2021 ainsi que HSBC et TotalEnergies en 2022. Le retrait de ces résolutions témoigne de l'influence que le dépôt de résolutions exerce sur les entreprises, favorisant l'aboutissement positif des démarches d'engagement.

En 2024, le groupe LBP AM n'a pas déposé de résolutions en AG.

« La saison des assemblées générales est l'occasion pour le groupe LBP AM d'engager un dialogue avec les sociétés investies. »



2.4

Gestion des risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La politique d'analyse et gestion des risques de durabilité associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

LBP AM et LFDE considèrent que la prise en compte des risques de durabilité et la réduction des impacts négatifs de leurs

investissements sur les facteurs de durabilité sont intrinsèquement liées. Un impact négatif mal maîtrisé peut se matérialiser par un risque de durabilité accru, aussi la réduction des impacts négatifs des investissements est une composante essentielle pour prévenir les risques de durabilité. De ce fait, le groupe ne cloisonne pas son traitement de la gestion des risques climatiques de celui de la prise en compte et la réduction des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2.4.1 Cadre d'identification et évaluation des risques

Notation ISR

La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT (voir partie 2.1) intègre des indicateurs relatifs aux différentes catégories de risques de durabilité :

- Les risques réglementaires, captés par le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne mis en place chez les émetteurs ;
- Les risques opérationnels, captés par le pilier « Gestion durable des Ressources » qui s'intéresse notamment à la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et à la mise en place de systèmes solides de management environnemental, ainsi que par le pilier « Territoires », qui vise notamment la gestion des chaînes d'approvisionnement et de la partie aval des chaînes de valeur, ainsi que la gestion des relations avec les parties prenantes dans le cadre du développement d'activités ou de projets ;
- Les risques stratégiques, qui concernent l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires » ;

Les risques climatiques, que sont les risques physiques qui couvrent les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ; et les risques de transition qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, d'un changement de réglementation, à l'émergence de nouvelles technologies « disruptives », etc. Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique ».

Analyse financière

L'intégration qualitative dans l'analyse financière de considérations ESC vise à identifier les enjeux de durabilité matériels, c'est-à-dire susceptibles d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit ou la valorisation de l'émetteur. Pour les fonds obligataires gérés par LBP AM, ces analyses se traduisent par l'attribution d'une note de matérialité, mise à disposition des gérants. Cette analyse prend en compte l'exposition des sociétés aux enjeux matériels identifiés et l'horizon de temps sur lequel ils pourraient se matérialiser, le niveau d'intégration de ces enjeux par les entreprises dans leur stratégie ainsi que la mobilisation des moyens humains, financiers et techniques pour y faire face. Les notes sont

mises à jour par l'équipe d'Analyse Fondamentale et Durable au gré des nouvelles informations disponibles et des échanges avec les sociétés concernées ou analystes externes.

Analyse normative

L'analyse normative réalisée dans le cadre de la politique d'exclusion vise à identifier les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales du groupe LBP AM (notamment le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ou faisant l'objet de controverses graves, avérées et répétées.

Elle vise notamment à apprécier le lien entre l'entreprise et l'impact, les mesures de remédiation mises en œuvre par l'entreprise, la diligence raisonnable mise en œuvre par l'entreprise, ainsi que l'effet de levier du groupe LBP AM sur l'entreprise.

2.4.2 Cadre de gestion des risques

Règles d'intégration des notes ESG dans l'allocation

Les notes ESG établies sur la base de la méthodologie GREaT sont au cœur du processus de sélection ISR des titres en portefeuilles sous gestion responsable, reposant sur l'exclusion des entreprises les plus mal notées ou sur la surpondération des mieux notées. Ainsi, l'approche ESG appliquée pour sélectionner les titres en portefeuilles tend à disqualifier les émetteurs les plus exposés et à favoriser ceux qui maîtrisent le mieux leur exposition aux risques de durabilité. Le processus est décrit dans la section 2.2.

Politique d'exclusion

Le groupe LBP AM applique une politique d'exclusion afin de limiter son exposition aux émetteurs les plus à risques ou causant de graves préjudices aux objectifs de durabilité. Le suivi de l'application de la politique d'exclusion est assuré par le Comité GREaT, placé sous la présidence de la direction des gestions et réunissant les responsables de pôles de gestion, la direction des risques et l'équipe Solutions ISR. La direction des risques possède par ailleurs un droit de veto et de saisine du Directoire de LBP AM pour arbitrage. Le processus est décrit dans la section 2.1.

Politique d'engagement et de vote

Si les deux dispositifs précités visent à réduire rapidement et directement l'exposition des sociétés de gestion aux risques, la politique d'engagement et de vote de LBP AM vise à atténuer la source des risques – jugés de moindre ampleur ou moindre imminence, par une action proactive visant à encourager les entreprises investies à améliorer la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels elles sont exposées. La politique et les résultats sont décrits dans la section 2.3.

Politiques thématiques

Des politiques thématiques dédiées visent à préciser le traitement spécifique des principaux enjeux de durabilité, de manière transverse à ces trois dispositifs. Ces politiques définissent les critères de notation, de mise en place d'actions d'engagement visant les entreprises à risques et d'exclusions pour les plus exposées. LBP AM et LFDE sont ainsi dotées de politiques relatives au climat, à la biodiversité, au charbon, pétrole et aux gaz, et aux droits humains. Ces politiques sont mises à jour périodiquement, sur la base d'une évaluation annuelle de l'opportunité d'une actualisation. Les méthodologies et résultats de ces deux premières politiques sont précisés en section 3.1 et 3.2.

Cadre conventionnel de gestion des risques

Enfin, la Direction des Risques, en charge de l'application du cadre conventionnel de gestion des risques, est directement impliquée dans la validation et la supervision de l'application des dispositifs précités : participation à l'élaboration ou validation des politiques, contrôle des modèles de notation ISR, participation au comité d'exclusion, contrôles pré et post trade sur le respect des listes d'exclusion et des objectifs ESG de chaque fonds.

La Direction des Risques a également mis en place un outil de suivi des risques climatiques auxquels est exposé LBP AM à travers ses investissements agrégés et au sein de ses portefeuilles. Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Enfin, cet outil a permis de dresser une liste d'émetteurs qui font l'objet d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial. Un focus sur cet outil est présenté en section 3.3.1.

◆ *Zoom sur*

La gestion des risques liés aux droits humains

Mise en œuvre d'une diligence raisonnable

Le groupe LBP AM s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus dans l'ensemble de ses activités d'investissement, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour ce faire, le groupe dispose des outils et mécanismes suivants :

- L'identification des risques, via une cartographie des risques relatifs aux droits humains, pour évaluer et prioriser les secteurs, géographies et thématiques les plus sensibles.
- La prévention et l'atténuation des risques via :
 - la sélection ISR réalisée à partir de la notation propriétaire
 - L'engagement des entreprises en matière de Droits humains,
 - et la politique d'exclusion normative, qui vise les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent ou contribuent ou soient liées à des violations graves des droits humains, ou exposées à des controverses graves, avérées et répétées et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire ce risque.
- Le suivi de l'évolution des risques et des mesures via une veille normative continue et des diligences renforcées, qui irriguent des instances de délibération pouvant acter.
- La dégradation des notes ISR, des actions d'engagement, le gel ou l'exclusion de l'émetteur.
- La communication et la transparence, par la publication des politiques et modalités de leur mise en œuvre dans les rapports 29-LEC et engagement du groupe LBP AM.
- La consultation des parties prenantes tout au long du processus.

Gestion des controverses et prévention des risques d'atteintes sévères

Dans le cadre du suivi et de la gestion quotidienne des controverses, certains risques ou controverses peuvent être identifiés par les équipes ISR ou les équipes de gestion, sans néanmoins faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la politique d'exclusion normative.

En effet, le groupe LBP AM peut échanger avec les entreprises lorsqu'il identifie qu'elles font l'objet d'une controverse, afin d'investiguer la qualité des politiques et procédures mises en place par la société sur un enjeu particulier et, le cas échéant, formuler des propositions destinées à mettre un terme et à prévenir la récurrence des impacts négatifs en lien avec les pratiques de l'entreprise.

Cela est notamment le cas lorsque :

- Le risque ou la controverse identifiée est « ponctuel » et l'impact, potentiel ou réel, demeure localisé ou restreint (en termes d'ampleur notamment) ;
- L'entreprise concernée ne fait l'objet d'un engagement ou d'un suivi spécifique sur la thématique identifiée ; **OU**
- L'entreprise est engagée sur cette thématique mais la controverse ne vient pas modifier l'analyse faite de sa gestion des risques.

Dans ce cas, le risque ou la controverse identifiée fait l'objet d'une présentation en Comité ESG pour délibération.

Le Comité ESG peut notamment décider :

- De mettre en œuvre un suivi renforcé de l'émetteur et, notamment, de l'émergence de nouveaux risques d'impact ou de nouvelles controverses similaires concernant l'émetteur ;
- De demander des informations complémentaires ou d'initier un dialogue bilatéral avec l'émetteur.
- De traiter la controverse dans le cadre d'un échange organisé via un engagement collaboratif avec l'émetteur sur une thématique liée.
- D'engagement de façon collaborative avec l'émetteur.

En cas d'aggravation du risque ou de la controverse, ou de la réitération de controverses similaires et, conformément à la politique d'exclusion normative, telle que décrite ci-dessous, le cas pourra alors faire l'objet d'une revue normative et d'une présentation en Comité GREaT pour décision.

Politique d'exclusion normative

Par ailleurs, le groupe LBP AM peut exclure les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales de LBP AM, ou faisant l'objet de controverses graves, avérées et répétées, et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire le risque de violation continue de ces normes.

Le groupe LBP AM dispose de deux méthodes d'identification des entreprises devant faire l'objet d'un traitement normatif :

→ **Quantitatif** : Émetteurs faisant l'objet de controverses graves, répétées et avérées en lien avec une ou plusieurs violations des normes éthiques fondamentales du groupe LBP AM.

→ **Qualitatif** : Les équipes ISR et de gestion peuvent identifier les entreprises pour lesquelles :

- Le risque ou la controverse identifiée est sévère, tant en termes d'ampleur que de gravité.
- L'entreprise concernée fait d'ores et déjà l'objet de plusieurs controverses avérées ou risques d'impacts critiques.
- Un engagement peut déjà avoir lieu, mais l'aggravation du risque ou de la controverse justifie un traitement en Comité GREaT.

Une fois l'émetteur identifié et une analyse renforcée conduite, le Comité GREaT fonde ses décisions sur une évaluation de :

- La sévérité de l'impact ou des risques d'impact sur les personnes, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance, notamment en tenant compte de la gravité, de l'ampleur et de la remédiabilité de ces impacts, réels ou potentiels.
- Du lien entre l'impact ou le risque d'impact et l'entreprise (cause, contribution, lien direct).
- Des mesures de prévention, de cessation et de remédiation des risques et impacts mises en œuvre par l'entreprise.
- De la probabilité de violations futures des normes par l'entreprise, par l'examen de la diligence raisonnable mise en œuvre par l'entreprise et de sa conformité aux attentes des normes éthiques fondamentales du groupe LBP AM,
- De l'effet de levier du groupe LBP AM auprès de l'entreprise.

Conformément au Principe 19 des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme (UNGPs), avant que le Comité GREaT ne prenne la décision d'exclure une société, il doit examiner si d'autres mesures, telles que l'engagement actionnarial,

pourraient être plus adaptées afin de réduire le risque de violations continues des normes.

La décision finale adoptée par le Comité GREaT doit viser, dans la mesure du possible, à réduire et atténuer les risques de violations futures des normes. Le Comité GREaT peut ainsi voter les mesures suivantes : déclenchement d'une action d'engagement, orientation de vote particulière, dégradation des notes ISR, mise sous surveillance renforcée, gel ou suspension, exclusion.

Les émetteurs demeurant en liste de surveillance normative à la suite d'une décision du Comité GREaT font l'objet d'un suivi renforcé des équipes ISR et de gestion.

En cas d'aggravation de la controverse ou du risque d'impact, ou de l'émergence de nouveaux risques ou controverses sévères, les équipes en charge des diligences peuvent mettre à jour l'analyse renforcée et émettre une nouvelle recommandation au Comité GREaT.

Le Comité GREaT, suivant les mêmes éléments d'analyse que décrits précédemment et conformément à la stratégie d'escalade exposée dans la présente politique, pourra alors adopter des actions complémentaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

◆ *Zoom sur*

La gestion des risques climatiques

Le risque climatique est considéré par les Banquiers Centraux comme un risque systémique, pouvant influencer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale.

Certaines banques centrales (ex. Banque Centrale Européenne, Banque de France) ont lancé des programmes visant à développer et améliorer des approches d'évaluation des risques climatiques.

Les méthodologies d'évaluation des effets du changement climatique et de la transition énergétique, sont encore récentes mais permettent d'apprécier les principales expositions des portefeuilles aux risques physiques, c'est-à-dire aux effets négatifs de la modification du climat, et aux risques de transition, c'est-à-dire à des mesures politiques et de changement d'appétence des consommateurs pour lutter contre le réchauffement.

L'analyse et le suivi des risques climatiques des émetteurs sont assurés par les éléments suivants :

- La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre les risques climatiques dans son pilier « Transition Énergétique »
- L'analyse de matérialité ESG, intégrée dans l'analyse financière réalisée par les équipes de recherche et de gestion, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré comme matériel pour l'émetteur.
- Un indicateur de mesure ad hoc déployé par la Direc-

tion des Risques appliqué à l'ensemble des investissements de LBP AM.

La gestion des risques physiques, de transition ou de controverse liés aux enjeux climatiques est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par le groupe LBP AM :

- La stratégie de transition des portefeuilles déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM et LFDE auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), vise l'alignement des investissements de la société sur une trajectoire 1,5 °C.
- Les politiques d'exclusions sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz permettent de contrôler l'exposition de la société à ces secteurs fortement exposés aux risques de transition et de réputation. L'objectif sociétal de cette démarche est d'éviter d'accentuer les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles. L'objectif financier est le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales émissives qui résulteraient d'une transition énergétique réussie, telle que préconisée par le GIEC.
- La politique d'engagement et de vote intègre plusieurs éléments participant à la gestion du risque climatique des portefeuilles. En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la

transition de leur modèle d'affaires, notamment par le biais de la formalisation de plan de transition robustes. La politique climat dispose également d'objectifs spécifiques sur le risque climatique.

Les sociétés du groupe LBP AM appliquent des approches complémentaires pour certains produits particuliers :

- Pour les fonds détenant le label ISR ainsi que les autres fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT (Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR), la sélection des titres tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés aux risques climatiques ;
- Pour les fonds à impact de LFDE, les méthodologies de scoring propriétaires intègrent un focus sur la gestion des risques climatiques :
 - Au sein du « Score ODD » : Les critères relatifs au climat sont pris en compte dans la sélection positive des entreprises, au travers du Score « Solutions » d'émetteurs contribuant pour au moins 20 % de leur chiffre d'affaires aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU dont l'ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable et l'ODD 11 : Villes et communautés durables. Cette dimension est également intégrée dans le Score « Initiatives » avec par exemple la valorisation des démarches ambitieuses de neutralité carbone et d'utilisation des énergies renouvelables des entreprises. Ce score ODD étant un score de contribution net, les entreprises qui auraient par leurs produits et services ainsi que dans la conduite de leurs activités un impact négatif sur le changement climatique seront pénalisées au sein du « Score Maturité Climat et Biodiversité » : Les critères relatifs au climat sont pris en compte dans la sélection positive des entreprises via le score Maturité Climat et Biodiversité. Il évalue la maturité des émetteurs dans leur prise en compte des enjeux climatiques.

◆ *Zoom sur*

La gestion des risques liés à la biodiversité

L'analyse et le suivi des risques liés à la biodiversité sont assurés par les éléments suivants :

- La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre des indicateurs couvrant les enjeux de biodiversité. Ces indicateurs sont répartis au sein des critères « Biodiversité et Eau » et « Pollution et Déchets » contenus dans le pilier « gestion durable des Ressources », ainsi qu'au sein du pilier « Transition Énergétique ». Pour les fonds d'actifs privés européens, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises.
- L'analyse de matérialité ESG, intégrée dans l'analyse financière réalisée par les équipes de recherche et de gestion, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré comme matériel pour l'émetteur.
- La politique thématique biodiversité s'appuie sur une mesure des risques et dépendances à la biodiversité à partir la base des données BIA-GBS Dépendances, qui mesure la dépendance des investissements aux services écosystémiques, en suivant la méthodologie d'ENCORE combinée à une méthodologie interne à BIA-GBS. Cette méthodologie permet de mesurer le niveau de dépendance des actifs sous gestion aux différents services écosystémiques, via un score de dépendance critique et moyen pour chaque service écosystémique.

La maîtrise des risques liés à la biodiversité est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par le groupe LBP AM :

- L'exclusion Biodiversité concerne les entreprises appartenant à des secteurs à fort enjeu vis-à-vis de la nature (énergie, agroalimentaire, matériaux, transports et services aux collectivités), et n'ayant pas mis en place des politiques et actions leur permettant de gérer et réduire leur impact sur la nature. Les politiques thématiques à la déforestation et pesticides, visent respectivement, les entreprises exploitantes et/ou négociantes de commodités à risque directement impliquées dans la déforestation et n'ayant pas mis en place une politique solide de prévention des risques, et les producteurs de pesticides.
- La politique d'engagement et de vote, qui vise à accompagner les entreprises sur le chemin d'une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. Le groupe LBP AM a adopté une approche sectorielle afin d'optimiser l'efficacité de cette démarche. Un secteur est sélectionné pour une période de 2 à 3 ans, au cours de laquelle la société accompagne les entreprises jugées prioritaires compte tenu de leur positionnement et de l'encours qu'elles représentent dans les portefeuilles.

Les sociétés du groupe LBP AM appliquent des approches complémentaires pour certains produits particuliers :

- Pour les fonds détenant le label ISR ainsi que les autres fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT (Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR), l'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés aux risques biodiversité.
- Pour les fonds à impact de LFDE, les méthodologies de scoring propriétaires intègrent un focus sur la gestion des risques liés à la biodiversité :
 - Au sein du « Score ODD » : le thème de la biodiversité est intégré à plusieurs reprises dans ce score, que ce soit dans l'analyse des produits et services distribués par l'entreprise (Score « Solutions ») et dans l'analyse de la conduite responsable de leurs activités (Score « Initiatives »).
 - Au sein du « Score Maturité Climat et Biodiversité » : Les critères relatifs à la biodiversité sont pris en compte dans la sélection positive des entreprises via le score évaluant la maturité des émetteurs dans leur prise en compte des enjeux climatiques et biodiversité. La prise en compte de la biodiversité est conditionnée au degré (fort ou faible) d'impact et/ou de dépendance du secteur de chaque entreprise sur cette thématique.

03

Focus environnement

Sur l'ensemble des gestions, le groupe déploie une politique environnementale pour accompagner la transition énergétique de l'économie réelle, assurer une bonne gestion des risques climatiques et contribuer à la préservation du vivant. La gamme de fonds thématiques environnementaux de LBP AM et LFDE, investis dans des actifs verts ou en transition, permet aux clients qui le souhaitent de contribuer directement à la protection de l'environnement et/ou s'exposer à ces actifs d'avenir. Dans ce chapitre, les politiques climat et biodiversité du groupe ainsi que leur renforcement en 2024 seront présentées.



3.1

Politique climat

Les activités d'investissement de LBP AM et LFDE sont concernées par les enjeux climatiques à deux titres :

- **Les activités de gestion d'actifs peuvent avoir un impact sur le climat**, par exemple en proposant des produits d'investissements contribuant directement au financement d'activités atténuant le changement climatique, des produits d'investissement orientés vers des sociétés disposant de plans de transition robustes et résilientes aux risques climatiques, en engageant les sociétés à se doter de telles stratégies, et en décidant de financer ou non des nouveaux actifs incompatibles avec une transition énergétique nécessaire pour atténuer le changement climatique.
- **Le changement climatique a des effets sur les Hommes**, les écosystèmes et la vie économique qui affectent les portefeuilles, par exemple à travers les risques accrus de catastrophes naturelles qui vont toucher les entreprises, les nouvelles réglementations qui vont les obliger à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, etc.

La politique climatique du groupe LBP AM¹ définit les modalités d'intégration de l'enjeu climatique à sa gestion d'actifs, afin d'une part de participer à la transition énergétique et écologique nécessaire à la lutte contre le changement climatique et d'autre part, de gérer les risques financiers issus de ce dernier. En cohérence avec son appartenance au grand pôle financier public, son ambition en la matière est ainsi de rendre ses investissements compatibles avec un développement neutre en carbone d'ici 2050 et résilient aux changements climatiques.

¹ https://www.lbpam.com/publication/Compliance-Doc/Politique_climat_LBPAM.pdf

À cette fin, la politique s'appuie sur 5 leviers sur lesquels le groupe LBP AM s'engage à agir :

- **Optimiser** le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille pour réduire l'exposition aux risques climatiques et viser la neutralité carbone des portefeuilles d'ici 2050, via le suivi des risques climatiques et l'intégration dans la sélection des investissements ;
- **Renforcer** les investissements dans les entreprises et projets qui apportent des solutions en faveur de la transition énergétique, via des offres dédiées ;
- **Réduire** l'exposition aux actifs fortement carbonés non engagés dans la transition et ne mettant pas en place de mesures de mitigation appuyées d'un plan d'action crédible, via la politique d'exclusion ;
- **Engager** et accompagner les sociétés investies dans leur transition énergétique et leur adaptation aux effets du changement climatique, via la politique d'engagement et l'intégration de cet enjeu dans la sélection des investissements ;
- **Encourager**, à son échelle, le développement d'un cadre politique et réglementaire favorable à la transition, conformément aux objectifs internationaux, européens et nationaux en matière d'atténuation du changement climatique et adaptation à ce dernier, via la politique de plaidoyer. Le groupe LBP AM soutient des initiatives réglementaires visant à renforcer l'action des entreprises, y compris financières, en faveur de la lutte contre le changement climatique

3.1.1 Une stratégie pour atteindre la neutralité carbone

En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement qu'il gère via ses deux sociétés de gestion, LBP AM et Tocqueville Finance, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi et qui a absorbé la société Tocqueville Finance en avril 2024. Elle repose actuellement sur les points de passage ci-dessous.

La mesure et la définition de cet objectif se fondent, dès que possible, sur le cadre volontaire de méthodologies établies par la Science Based Target Initiative for Financial Institutions. Le périmètre d'application de ces dernières n'est en effet pas exhaustif, et ne couvre en particulier pas actuellement les investissements dans la dette souveraine et assimilée et le financement de projets d'un certain nombre d'infrastructures, qui ne font ainsi pas partie du périmètre actuellement mesurable de calcul de l'atteinte de l'objectif agrégé du groupe LBP AM. Le groupe pourra dans ce cadre être amené à revoir l'expression de sa cible en fonction de l'évolution du périmètre du groupe, notamment pour faciliter l'articulation des objectifs de ses filiales sociétés de gestion.

La méthodologie actuellement retenue par le groupe LBP AM pour définir et apprécier l'alignement global de ses encours investis dans les actions cotées et les obligations d'entreprise est la méthodologie proposée par l'initiative SBT dite « couverture du portefeuille », consistant à comptabiliser comme alignés, les investissements dans les entreprises qui ont elles-mêmes établi des objectifs de décarbonation conformes à la science.

Cette trajectoire globale d'alignement des encours du groupe LBP AM est complétée du sous-objectif, établi indépendamment dans le cadre de sa politique sectorielle et en soutien à l'objectif global précité, d'atteindre 100 % des encours totaux gérés dotés d'une trajectoire d'émissions de GES compatible avec l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris au sein du secteur pétrolier et gazier d'ici 2030. Les secteurs impliqués dans l'offre énergétique sont en effet particulièrement critiques à la transition de l'économie réelle, qui implique également et parallèlement, une évolution majeure de la demande énergétique.

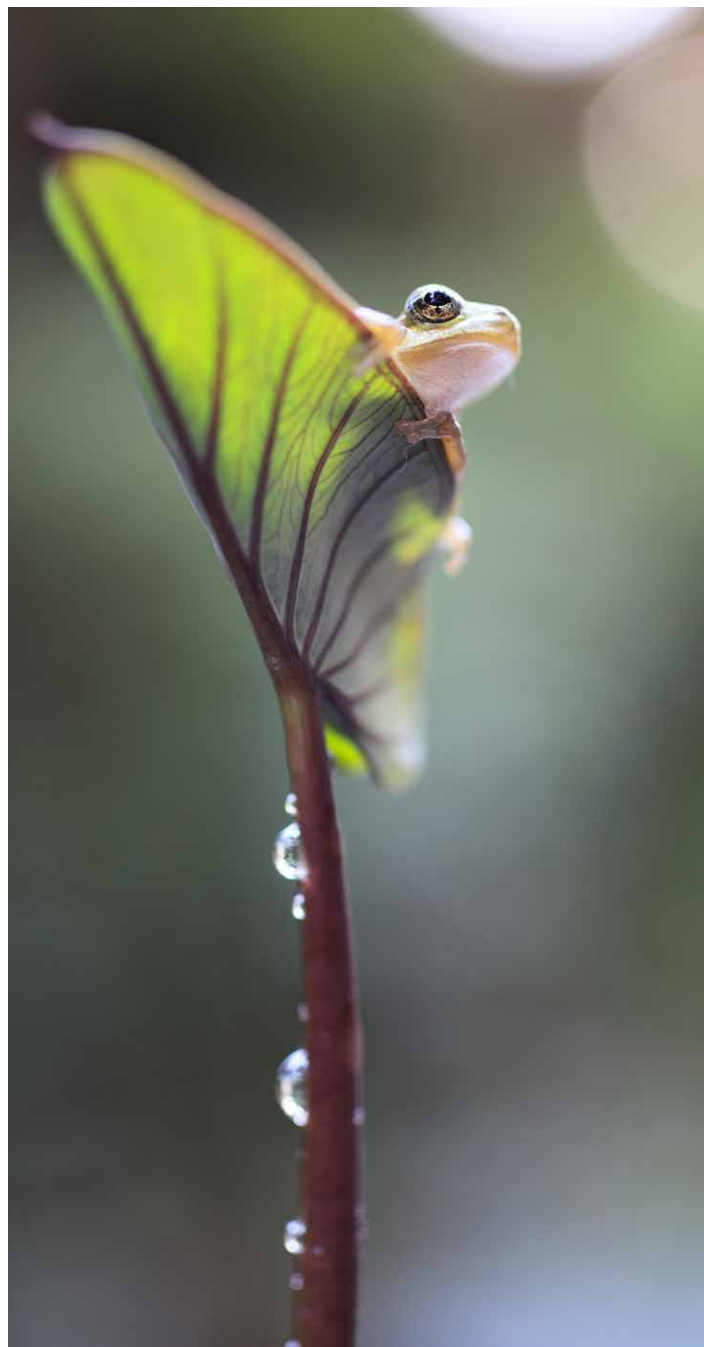
Le pilotage stratégique de l'atteinte de ces objectifs est réalisé par le biais d'un "Plan de Transition", document stratégique prospectif décrivant les objectifs de décarbonation des investissements et les plans d'actions associés, pour l'ensemble des métiers et fonctions support. La politique climat et le plan de transition du groupe LBP AM s'articulent étroitement en matière de décarbonation mais ne se recoupent pas entièrement, la politique climat décrivant les mesures applicables à date, sur l'ensemble des dimensions relatives au climat, le plan de transition définissant des objectifs de moyen terme en matière de décarbonation et les modalités pour les atteindre.



Pour en savoir plus [↗](#)

Politiques climat

Plan de transition - La Banque Postale



3.1.2 Optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille pour réduire les risques climatiques

L'amélioration du profil climatique des portefeuilles de LBP AM et de LFDE passe par la mise en place d'indicateurs de pilotage. Deux données relatives aux enjeux climatiques sont intégrées de manière systématique dans le suivi des investissements : la notation du pilier Transition Énergétique et économique via l'évaluation propriétaire GREaT, et la mesure des émissions de GES pour tous les titres en portefeuille. Ces éléments sont pilotés dans le cadre des fonds en gestion ESG². LBP AM a également développé fin 2024 un modèle d'évaluation innovant des plans de transition, qui sera déployé en soutien à la sélection et à l'engagement des entreprises dans les prochains mois.

En outre, le groupe suit l'exposition de l'ensemble de ses portefeuilles aux risques climatiques et le niveau de leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, conformément à son objectif d'aligner 80 % de ses encours sur une trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord. Ces éléments sont respectivement intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques et au pilotage stratégique.

² Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

³ Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

Intégration transversale de la performance climatique des portefeuilles via le scoring GREaT

L'analyse climatique de LBP AM et LFDE se fonde sur le pilier E de la méthodologie GREaT, qui traduit la qualité de la stratégie climatique de chaque émetteur dans l'univers d'investissement. La note de ce pilier impacte directement la note GREaT d'un émetteur, cette dernière étant utilisée au quotidien pour appliquer les règles de sélectivité ESG des fonds en gestion responsable de LBP AM et LFDE³. Cette note systématique permet d'évaluer la robustesse de la stratégie climatique des émetteurs en portant un regard critique sur leurs opérations, produits et services. Sa construction repose sur une dizaine d'indicateurs collectés auprès des agences de notation spécialisées

Mesure d'empreinte carbone des investissements

L'empreinte carbone des investissements, exprimée en intensité carbone, correspond aux émissions de GES des entreprises, exprimées en tonnes équivalent CO₂, rapportées aux montants investis. Elle est disponible dans les outils de suivi des investissements pour les équipes de gestion, et communiquée annuellement dans le reporting de chaque fonds labellisé ISR.

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, l'empreinte carbone du groupe LBP AM est de 605 tonnes de CO₂ par million d'euros investis, pour l'ensemble des scopes 1, 2 et 3. Pour les scopes 1 et 2, l'empreinte carbone est de 40,9 tonnes CO₂ par million d'euros investis, une empreinte carbone qui diminue sur ce scope.

Ce calcul est basé sur une information disponible pour 87 % des émetteurs en portefeuille pour les scopes 1 et 2 et de 74 % pour le scope 3.



Méthodologie appliquée

Pour mesurer le volume d'émissions de GES (scopes 1+2+3) de chaque émetteur en portefeuille, LBP AM et LFDE se basent sur les données fournies par MSCI. Les émissions du scope 3 sont intégrées afin d'avoir une vue d'ensemble de l'entreprise et de sa chaîne de valeur, en dépit des limitations liées à la qualité de l'information communiquée sur ce scope.

Pour les émissions de GES, MSCI utilise trois méthodes différentes, à partir :

- des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes ;
- du modèle de production d'énergie (méthodologie réservée aux producteurs d'électricité en utilisant le mix énergétique) ;
- d'une modélisation réalisée par secteur d'activité. Cette approche est privilégiée pour les entreprises qui ne publient aucune information sur leurs émissions de GES.

À partir des émissions de chaque entreprise investie, le groupe calcule la quote-part de ces émissions attribuable à ses portefeuilles, en proportion de son niveau de détention dans la structure financière de ces entreprises. Ces tonnes d'émissions « attribuables » à LBP AM ou LFDE sont ensuite ramenées à un million d'euros investis, afin de permettre la comparaison entre portefeuilles et dans le temps.

Alignement des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris

La méthodologie aujourd'hui utilisée par le groupe sur les portefeuilles cotés pour restituer un niveau global d'ambition climatique est la « Science-Based Targets - Portfolio Coverage » (SBT-PC) qui vise à augmenter progressivement dans le temps la proportion d'encours placée dans les émetteurs engagés sur une trajectoire décarbonation et ayant validé leur objectif comme étant aligné sur les scénarii climatiques auprès d'un organisme indépendant (l'initiative SBT par exemple). Selon cette méthode de place, si une société a émis un objectif de décarbonation validé par la SBTi, les encours investis dans cette société sont considérés comme alignés.

LBP AM et LFDE utilisent pour ce faire des données et évaluations externes, que LBP AM achète au CDP via une base de données intitulée CDP Temperature Ratings. Elle regroupe l'intégralité des données publiées par l'initiative SBTi et les complète par une évaluation des déclarations des sociétés ayant répondu à leur propre questionnaire de prise en compte du changement climatique annuel. Ainsi, la totalité des données utilisées dans l'analyse du taux d'alignement Net Zero sont des données publiées par les sociétés, dans le cadre de leur objectif SBTi ou lors du reporting annuel auprès de CDP.

Chaque gérant peut suivre le niveau d'alignement de chaque fonds sur la plateforme de gestion ISR, GREaT 360. Une évaluation agrégée est également réalisée sur une base régulière, notamment à l'attention des instances de gouvernance et actionnaires de LBP AM afin de leur permettre de suivre et piloter l'objectif d'alignement des portefeuilles du groupe. Ainsi, au 31/12/2024, les portefeuilles de LBP AM et LFDE ont atteint respectivement 41 % et 45 % d'alignement Net Zero sur le périmètre d'application, soit 42 % au niveau groupe.

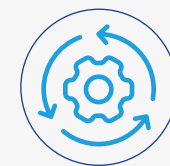
Il existe cependant des limites méthodologiques quant au périmètre d'application de la méthodologie SBTi, notamment pour les classes d'actifs et les secteurs d'activité qui ne disposent pas de méthodologie d'évaluation SBT.

LBP AM a également développé fin 2024 un modèle propriétaire d'évaluation innovant des plans de transition, qui sera déployé en soutien à la sélection et à l'engagement des entreprises dans les prochains mois.

Gestion des risques climatiques

Le risque climatique est considéré par les Banquiers Centraux comme un risque systémique, pouvant influencer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale.

Certaines banques centrales (ex. Banque Centrale Européenne, Banque de France) ont lancé des programmes visant à développer et améliorer des approches d'évaluation des risques climatiques. Les méthodologies d'évaluation des effets du changement climatique et de la transition énergétique sont encore récentes mais permettent d'apprécier les principales expositions des portefeuilles aux risques physiques, c'est-à-dire aux effets négatifs de la modification du climat, et aux risques de transition, c'est-à-dire à des mesures politiques et de changement d'appétence des consommateurs pour lutter contre le réchauffement.



Transition Plan Scoring

Une méthodologie propriétaire pour analyser les plans de transition des entreprises

Dans le cadre de ses engagements ambitieux visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, le groupe LBP AM a renforcé ses dispositifs d'évaluation climatique avec le lancement du Transition Plan Score. Cet outil propriétaire innovant analyse de manière systématique et régulière les plans de transition des entreprises, permettant d'intégrer une évaluation de l'alignement des sociétés avec les objectifs climatiques internationaux dans le cadre du suivi et de la construction de portefeuilles. Un plan de transition est un document prospectif établi par une entreprise, qui définit ses objectifs en matière de décarbonation et détaille l'ensemble des actions à mener pour les atteindre.

Le groupe LBP AM a développé le Transition Plan Score, une solution propriétaire permettant d'analyser, à grande échelle et de façon systématique, ces plans de transition. Développée en cohérence avec les standards internationaux émergents en matière de publication et d'évaluation des plans de transition, elle s'articule autour de l'analyse de trois dimensions :

- L'ambition des objectifs fixés à court, moyen et long terme en matière de décarbonation.
- Les moyens opérationnels concrets mobilisés pour déployer cette stratégie, vérifiant notamment l'existence d'un fléchage des investissements dédiés à la décarbonation.
- La gouvernance et le pilotage effectif des plans d'action.

Plus de 5 000 entreprises font l'objet d'évaluations régulières, basées sur près de 45 indicateurs sous-jacents, provenant de sources réputées telles que le CDP (Carbon Disclosure Project), MSCI ou encore la SBTi. Grâce à ces évaluations semestrielles, le Transition Plan Score délivre à la fois une note globale, une note sur les différentes dimensions qui le composent, et des alertes spécifiques (red flags) sur les points critiques qui pourraient constituer des risques ou des faiblesses dans la qualité des plans de transition des entreprises analysées. Ces alertes permettent d'orienter les analyses qualitatives complémentaires et les actions d'engagement auprès des entreprises pour améliorer concrètement les points de vigilance détectés quant à leurs plans de transition. Ce sera notamment le cas sur les fonds bénéficiant du label ISR, commercialisés par LBP AM et LFDE.

◆ *Zoom sur*

La gestion des risques climatiques

LBP AM et LFDE assurent l'analyse et le suivi des risques climatiques des émetteurs par les éléments suivants :

- **La méthodologie de notation ESG** propriétaire GREaT intègre les risques climatiques dans son pilier « Transition Énergétique » sur la base d'indicateurs fournis par MSCI ESG et Moody's ESG. Pour les fonds d'actifs privés, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises.
- **L'analyse de matérialité ESG**, intégrée dans l'analyse financière réalisée par l'équipe de recherche analyse fondamentale et durable pour la gestion obligatoire, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré comme matériel pour l'émetteur.
- **Des indicateurs de mesure ad hoc**, appliqués à l'ensemble des investissements de LBP AM - LFDE.

Avec un cadre de gestion des risques revu de manière annuelle, la gestion des risques physiques, de transition ou de controverse liés aux enjeux climatiques est assurée par plusieurs éléments de la

stratégie d'investissement déployée par LBP AM et LFDE :

- **la sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT** pour les fonds en gestion responsable. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés ;
- **en sus, l'analyse qualitative** réalisée par les équipes de recherche et de gestion permet aux gérants d'identifier les émetteurs les plus exposés afin de prendre des décisions d'investissement en conséquence ;
- **la stratégie de transition des portefeuilles déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM - LFDE auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)**. Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur une trajectoire 1,5 °C, matérialisée par l'objectif du groupe LBP AM à atteindre un alignement « net 0 » pour 80 % des encours sous gestion à horizon 2030 ;
- **les politiques d'exclusions sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz** permettent de contrôler l'ex-

position de la société à ces secteurs fortement exposés aux risques de transition et de réputation/litiges. L'objectif sociétal de cette démarche est d'éviter d'accroître les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles. L'objectif financier est, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales émissives qui résulteraient d'une transition énergétique réussie, telle que préconisée par le GIEC.

Pour en savoir plus [↗](#)

[Politiques d'exclusion LBP AM](#)

[Politique pétrole et gaz LBP AM](#)

- **La politique d'engagement et de vote** intègre plusieurs éléments participant à la gestion du risque climatique des portefeuilles. En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises

pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires, notamment par le biais de la formalisation de plan de transition robustes.

- **Évaluation des risques climatiques des portefeuilles** grâce au déploiement d'un outil de pilotage transversal climat, qui permet l'analyse des risques à différentes échelles et sous des angles distincts, notamment par : la quantification du risque, l'analyse de scénarii, la décomposition du risque par portefeuille, ou encore l'identification des principaux contributeurs.

Évaluation des risques physiques

Pour l'analyse ci-dessous, le groupe LBP AM fait recours au fournisseur MSCI ESG en raison de la transparence et la granularité de cette méthodologie.

Méthodologie d'analyse

La méthode MSCI permet de déterminer la valeur actualisée des coûts supportés par un émetteur en cas de dommages physiques sur ses actifs résultant d'événements météorologiques aigus (cyclones, canicules, tsunamis, inondations etc.) et/ou chroniques (élévation du niveau de la mer, sécheresse, chaleurs et vagues de froid extrêmes, fortes précipitations, chutes de neige importantes, vents violents etc.), en faisant l'hypothèse que les aléas climatiques continueront sur

la même tendance. Les coûts liés à la baisse des revenus induite par l'interruption de l'activité consécutivement à de tels événements météorologiques sont également pris en compte dans l'évaluation.

Les risques chroniques se manifestent principalement par la réduction de la productivité ou de la disponibilité des employés, ainsi que l'interruption temporaire de la production et sont modélisés par extrapolation des données historiques.

Les risques aigus sont modélisés en utilisant des modèles climatiques similaires à ceux utilisés par le secteur de l'assurance et de la réassurance, pour estimer les coûts matériels directs ou indirects à partir des coûts recensés pour les catastrophes passées.

La matérialité estimée des risques physiques est fonction de trois facteurs :

- la vulnérabilité aux aléas climatiques des actifs d'un émetteur donné, qui estime les impacts matériels directs (dommages, destruction) ou indirects (interruption temporaire de la production liée, par exemple, à l'incapacité des salariés à rejoindre le site...);
- l'exposition géographique des activités, des ressources et des salariés rattachés à un émetteur donné;
- la probabilité d'occurrence de l'événement climatique. LBP AM et LFDE calculent la quote-part des

coûts associés aux différents risques climatiques attribuables à ses investissements, puis additionnent les coûts par catégorie de risques pour estimer leur poids par rapport à la valorisation totale du portefeuille.

**Coût du risque climatique en %
des actifs éligibles couverts**



Coût total des risques

Actifs éligibles couverts

Résultat d'analyse

Cette méthode permet d'évaluer ce risque à -1 % côté LBP AM et -0,67 % côté LFDE de la valeur des encours. Cette analyse se base sur une information fournie par MSCI ESG sur plus de 97 % des encours investis dans des actifs éligibles à la mesure.

Évaluation des risques de transition

Pour l'analyse ci-dessous, le groupe LBP AM fait recours au fournisseur MSCI ESG en raison de la transparence et la granularité de cette méthodologie.

Méthodologie d'analyse

Les risques de transition sont ceux que pourraient notamment engendrer les différentes politiques mises en place par les États et les organisations internationales, pour assurer une transition permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Pour évaluer les risques politiques, MSCI ESG utilise comme point de départ les engagements pris par les États en 2015 pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à un horizon 2100 afin d'estimer la part de réduction des émissions de GES qui devrait être réalisée par chaque secteur au sein de chaque pays. Il attribue ensuite une trajectoire de réduction d'émission à chaque entreprise en fonction de son implantation géographique et de sa part de marché. Enfin, la multiplication de la réduction requise de GES par un prix estimé du CO₂ permet de calculer un coût final.

Résultats de l'analyse

L'impact du risque de transition sur le niveau d'encours est estimé à -9,51 % pour LBP AM et -7,06 % pour LFDE. Au global, l'impact des risques climatiques est évalué à hauteur de -7,22 % pour le groupe LBP AM de la valeur des

portefeuilles, et se décompose comme suit :

- Risque politique lié à l'évolution de la réglementation (risque de transition) : -8,92 %
- Risque physique lié aux aléas climatiques : -0,92 %
- Opportunités technologiques grâce aux revenus générés par des activités bas carbone et la détention de brevets liés à la réduction de gaz à effet de serre : 2,62 %

En effet, ces risques sont en partie compensés par les opportunités vertes (green opportunities) qui vont émerger des investissements réalisés dans les entreprises « apporteurs de solutions » à la transition énergétique, selon la méthodologie de MSCI ESG. Ces résultats sont basés sur une information disponible pour plus de 97 % des encours investis dans des actifs éligibles à la mesure. Une revue méthodologique a été effectuée et peut expliquer des écarts d'amplitudes, entre les exercices, sur les grandeurs observées. De ce fait, le groupe LBP AM ne présente pas une information historique sur cet indicateur, dont la comparaison serait peu pertinente.



3.1.3 Renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent des solutions en faveur de la transition énergétique

Encours en faveur de la transition énergétique

Au 31/12/2024, 4,78 Mds Euros d'encours (fonds actions) étaient exposés à des titres et des projets apportant des solutions en faveur de la transition énergétique, via leur offre de produits et services, tels qu'identifiés par la taxonomie définie par le label d'État Greenfin.

En outre, une présentation détaillée des encours investis dans des investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux européens, tels que définis par le règlement Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) est présentée en partie 4 du présent rapport, au sein du tableau 1.5 'Taxonomie européenne et combustibles fossiles'. La progression des encours investis dans des solutions de la transition énergétique et écologique, identifiés selon des taxonomies officielles, constitue un enjeu au long cours de la stratégie climatique de LBP AM et LFDE. Elle se matérialise par la création de fonds thématiques dédiés, cotés et non cotés, qui permettent aux investisseurs de s'exposer à ces actifs d'avenir.

Stratégies dédiées au financement de la transition énergétique

LBP AM et LFDE gèrent et commercialisent quatre fonds dont la transition énergétique et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement :

LBP AM ISR Actions Environnement, LBP AM ISR Global Climate Change, LBP AM Infrastructure Debt Climate Impact Fund et Echiquier Climate and Biodiversity Impact Europe.

LBP AM ISR Actions Environnement

Ce fonds a obtenu le label Greenfin créé par le ministère de la Transition écologique. Il permet aux clients de contribuer à la décarbonation de l'économie, tout en s'exposant aux performances des marchés actions européens. Les entreprises dans lesquelles le fonds investit doivent appartenir à l'une des six thématiques environnementales identifiées (services et solutions environnementaux, énergies renouvelables, économie circulaire, transports et mobilités durables, bâtiments verts, agriculture et alimentation soutenables), dont la correspondance est assurée avec la nomenclature du label Greenfin.

LBP AM ISR Global Climate Change

Les entreprises dans lesquelles ce fonds, labellisé ISR, investit doivent répondre à une double exigence : appartenir à l'une des six thématiques environnementales (agriculture et alimentation soutenables, bâtiments verts, économie circulaire, énergies renouvelables, services et solutions environnementaux, transports et mobilités durables) ; et obtenir une évaluation considérée comme positive au regard des quatre axes de la méthodologie d'analyse ISR GREaT du groupe LBP AM.

LBP AM Infrastructure Debt Climate Impact Fund

Cette stratégie à impact a pour objectif de « contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement global à au moins 2 °C en finançant des infrastructures qui 1) contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou 2) s'engagent à décarboner substantiellement leur activité ». Ce fonds, classé article 9 selon la réglementation SFDR, propose aux investisseurs institutionnels des financements de dette senior en Europe continentale et vise à contribuer à la transition énergétique, en ciblant trois secteurs :

- les énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes et économie circulaire) ;
- les transports électriques (transports en commun, mobilités douces et transports ferroviaires) ;
- l'efficacité énergétique (Smart Grids, stockage et compteurs intelligents, pompes à chaleur, bâtiments économes en énergie).

Il est adossé à un mécanisme robuste de sélection, d'évaluation et de restitution de l'impact climatique des actifs, fondé sur la taxonomie européenne des actifs durables.

Fonds impact Echiquier Climate and Biodiversity Impact Europe (ECBIE)

Ce fonds recherche la performance à long terme en s'exposant aux marchés des actions européennes au travers d'entreprises qui se distinguent par leur niveau d'avancement sur la prise en compte de leurs enjeux climatiques et de biodiversité ainsi par leur bonne gouvernance, la qualité de leur politique sociale et environnementale (ESG). Celui-ci vise également à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG, climatiques et de biodiversité plus particulièrement en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.



Fonds impact Echiquier Climate and Biodiversity Impact Europe (ECBIE) :

Le fonds Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe vise à contribuer à la neutralité carbone et à la préservation de la biodiversité en accompagnant des entreprises cotées qui apportent des solutions, affichent les meilleures pratiques ou amorcent leur transition. La philosophie de gestion est en ligne avec l'Accord de Paris, dont l'objectif principal est de limiter la hausse du réchauffement planétaire bien en dessous de 2 °C à horizon 2100.

L'OPC redistribue une partie des frais de gestion en faveur de projets à impact environnemental et social positif⁴. En 2024 ont ainsi été versés : une contribution de 25 000 € au Fonds de dotation « Muséum pour la planète » ayant pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité pour les générations futures et une contribution de 50 000 € au programme Katapult de l'association "Osons ici et Maintenant", ayant pour objectif de contribuer à l'inclusion durable des jeunes notamment à travers des projets contribuant à la transition écologique.

La part E d'Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe, fruit d'une collaboration tripartite inédite avec Epsor et Reforest'Action⁵, et inventée pour les épargnants d'Epsor, est le premier support d'épargne salariale et retraite à agir pour la transition énergétique et la préservation de la biodiversité.

En 2024, l'encours moyen a été de 645 147 €, correspondant à 72 t tonnes équivalent CO₂ à compenser. Le projet de boisement de terres agricoles à Torcé-Viviers-en-Charnie (53) dans les Pays de la Loire a été sélectionné par LFDE. Ce projet, qui a pour objectif de planter 18 942 arbres de 16 essences diversifiées sur 120 hectares, permet au fonds de compenser 100 tonnes équivalent CO₂. La compensation excédentaire permettra à LFDE de compenser les futures émissions de la part E.

⁴ Plus d'information sur le mécanisme de redistribution des frais de gestion et les projets financés dans le rapport d'impact d'ECBIE disponibles sur le site internet LFDE

⁵ Epsor est un acteur digital certifié B Corp proposant des offres d'épargne salariale. Reforest'Action est une entreprise française certifiée B Corp dont l'objectif est la préservation, la restauration et la création de forêts partout dans le monde.

3.1.4 Réduire progressivement l'exposition aux énergies fossiles

Dans la mesure où deux-tiers des émissions mondiales de GES sont liées à l'énergie, dans le scénario P2 du GIEC, la part des énergies renouvelables dans la production mondiale d'énergie primaire croît d'environ 15 % en 2020 à 29 % en 2030, pour atteindre 60 % en 2050. Dans le même temps, la part des énergies fossiles décroît d'environ 83 % en 2020 à 67 % en 2030, pour finir à 33 % en 2050. La part du charbon dans l'approvisionnement mondial d'énergie primaire est celle qui diminue le plus fortement, suivie par le pétrole et le gaz.

Le mix énergétique cible défini par le GIEC sous-tend l'élaboration par le groupe LBP AM de ses politiques sectorielles sur les énergies fossiles, qui visent notamment à limiter l'exposition de l'ensemble de ses entités à des sociétés ayant les incidences les plus graves et irréversibles sur le climat. Le groupe LBP AM a défini des seuils d'exclusion des investissements aux émetteurs qui n'ont pas engagé leur transition énergétique, ou exploitent les ressources les plus dommageables à l'environnement. Ces politiques sectorielles ont fait l'objet d'une mise à jour et convergence entre LBP AM et LFDE au cours de l'exercice 2024.

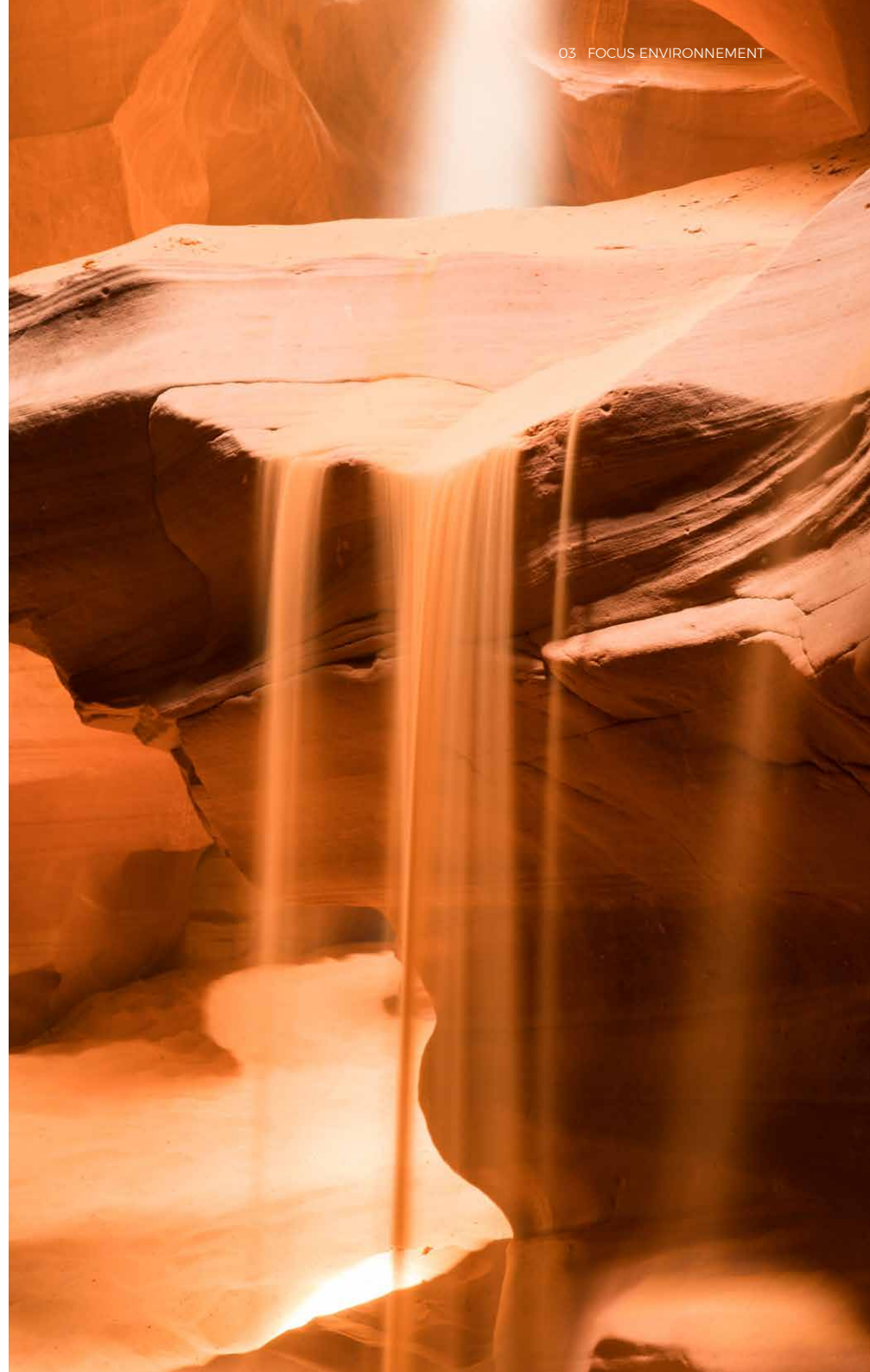
Politique sur le charbon thermique

Climate Analytics indique que les producteurs d'électricité et les groupes miniers doivent éliminer le charbon thermique de leurs activités d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans les autres pays du monde. De plus, l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat implique l'arrêt du développement de nouvelles centrales thermiques sans CCS et la fermeture progressive des centrales actuelles⁶.

Sur cette base, la politique d'exclusion du charbon thermique vise une fin totale des investissements dans les sociétés minières ou de production d'électricité qui ne se sont pas engagées à éliminer le charbon thermique de leurs opérations d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde).

Les émetteurs engagés à date dans des projets de développement liés au charbon thermique ou extension de projets existants sont systématiquement exclus. D'autres critères d'exclusions, basés sur des

⁶ <https://www.iea.org/reports/phasing-out-unabated-coal-current-status-and-three-case-studies/executive-summary>



seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et peuvent être dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sortie crédible. Ainsi le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement spécifique pour les émetteurs concernés. Elle se fonde sur une analyse qualitative de la qualité et la crédibilité de ces plans pour déterminer le traitement applicable :

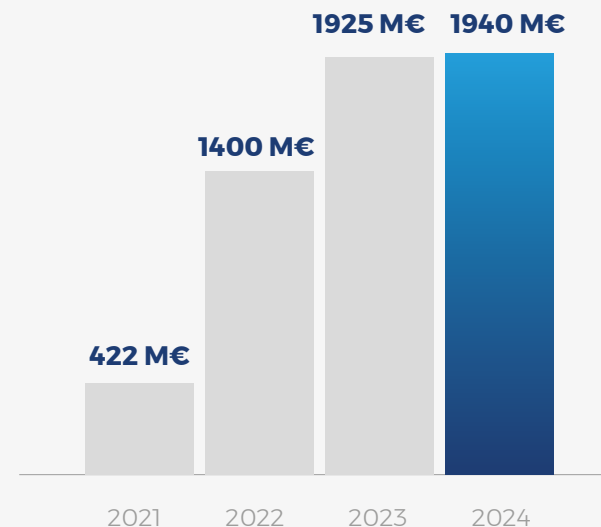
- **Avis favorable** : Si le plan est jugé crédible, la société déroge à l'exclusion pour l'année en cours et fait l'objet d'un suivi annuel pour veiller à la bonne exécution de la stratégie.
- **Avis neutre** : Si le plan ne permet pas de statuer factuellement quant à sa crédibilité, la société fait l'objet d'un engagement afin de le clarifier et statuer au plus tard au 31 décembre de l'année en cours sur la dérogation ou l'exclusion.
- **Avis défavorable** : Si le plan met en évidence de mauvaises pratiques ou que l'engagement n'a pas permis de statuer factuellement et dans les délais impartis sur sa crédibilité, la société est exclue.

Pour en savoir plus [↗](#)

Politiques d'exclusion LBP AM

L'exposition totale du groupe LBP AM à des entreprises elles-mêmes exposées au charbon thermique s'élevait à 1,94 milliard d'euros au 31 décembre 2024 (1,6 milliard d'euros côté LBP AM et 294 millions côté LFDE), avec 100 % de ces encours investis dans des émetteurs engagés dans une trajectoire explicite de sortie du charbon. L'identification des entreprises exposées au charbon thermique est effectuée en utilisant une base de données de S&P Trucost pour identifier les entreprises générant des revenus à partir de cette ressource, puis la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui permet d'identifier les sociétés minières ou productrices d'électricité impliquées dans des nouveaux projets d'expansion, et les sociétés de services générant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique. La base de données S&P Trucost en question n'est pas accessible librement et le groupe LBP AM n'a pas identifié de risques de double comptage.

Exposition au charbon thermique



« Cette politique doit permettre d'obtenir, d'ici 2030, une allocation sectorielle 100 % alignée sur une trajectoire de transition énergétique afin d'atteindre l'objectif Net Zéro d'ici 2050. »



Politique sur le secteur pétrolier et gazier

Afin de contenir la hausse des températures à 1,5 °C à l'horizon 2100, les scénarii énergétiques proposés par le GIEC et par l'AIE⁷ pour respecter le budget carbone mondial imposé par l'objectif 1,5 °C tout en assurant une croissance économique continue et la sécurité énergétique, prévoient des réductions soutenues, dès 2020, des émissions du secteur Pétrole et gaz, sur toute la chaîne d'approvisionnement, depuis la production jusqu'à la consommation.

C'est la transition énergétique, des énergies fossiles vers les énergies décarbonées, assortie de mesures d'efficacité énergétique dans tous les secteurs consommateurs de ces énergies. Ainsi, d'après le GIEC, la consommation mondiale de pétrole et de gaz doit diminuer de 60 % et 45 % respectivement entre 2019 et 2050 (60 % et 70 % respectivement sans CCS⁸).

D'après l'AIE, l'efficacité énergétique annuelle s'améliore de 4 % par an jusqu'en 2030 et la consommation de pétrole décline d'environ 75 % entre 2022 et 2050 ; tandis que sur la même période celle de gaz diminue de quasiment 80 %⁹. Cette trajectoire de demande pétrolière et gazière implique qu'il n'est pas nécessaire d'explorer pour découvrir

de nouvelles ressources et qu'il n'y a pas besoin de nouveaux champs au-delà de ceux dont le développement est déjà approuvé en 2021. Dans ce contexte, entrée en vigueur en septembre 2022 et mise à jour en 2024, la politique sectorielle du groupe LBP AM sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, définit les principes applicables par les sociétés de gestion pour :

- Favoriser et accompagner la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris,
- Contribuer à la gestion des risques financiers climatiques – risques de transition, risques juridiques et risques physiques – pour les portefeuilles de LBP AM.

Cette politique doit permettre d'obtenir, d'ici 2030, une allocation sectorielle 100 % alignée sur une trajectoire de transition énergétique afin d'atteindre l'objectif Net Zéro d'ici 2050.

⁷ Agence Internationale de l'Énergie

⁸ Carbon Capture and Storage (Captage et Stockage du Carbone)

⁹ https://iea.blob.core.windows.net/assets/9a698da4-4002-4e53-8ef3-631d8971bf84/NetZeroRoadmap_AGlo-balPathwaytoKeepthe1.5CGoalinReach-2023Update.pdf

Pour atteindre cette cible, ces 3 leviers d'action sont mobilisés :

1. Une politique d'exclusion

Le groupe LBP AM a défini des seuils d'exclusion des investissements pour les émetteurs qui n'ont pas engagé leur transition énergétique, ou exploitent les ressources les plus dommageables à l'environnement.

Concrètement, cela signifie que le groupe LBP AM :

- exclut les entreprises dont le chiffre d'affaires est exposé à plus de 20 % aux énergies non conventionnelles (gaz de schistes, pétrole issu des sables bitumineux et pétrole lourd, forages marins très profonds, ressources issues de la zone Arctique) et dans les projets dédiés à ces énergies ;
- exclut les entreprises du secteur qui n'ont pas la capacité d'effectuer leur transition énergétique d'ici 2030, dans la mesure où elles n'ont actuellement pas d'objectif de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2 ou pas d'objectif de réduction des émissions de GES de scope 3
- exclut les nouveaux projets dans les énergies fossiles ;
- ne refinance aucun projet existant dans ces énergies dont le mix énergétique n'est pas aligné avec celui préconisé par le scénario Net Zero de l'AIE ;

2. Une politique d'engagement

LBP AM et LFDE développent un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises pétrolières et gazières pour les accompagner dans leur transition énergétique.

LBP AM et LFDE demandent aux entreprises :

- D'adopter et de publier une stratégie de transition alignée sur un scénario 1,5 °C, reposant sur des objectifs de réduction des émissions de GES exhaustifs, transparents et alignés avec l'objectif de neutralité carbone mondiale à 2050 en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux ;
- De réorienter leur modèle d'affaires vers les énergies et services décarbonés, notamment la fin de l'exploration et du développement de nouveaux champs, avec un point d'étape en 2025. À partir de cette date, l'arrêt des investissements d'exploration de nouvelles réserves pétrolières et gazières ainsi que l'approbation du développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers, deviendront un critère de cession au cas par cas des portefeuilles.

Le groupe LBP AM exige également une transparence sur l'exposition de la société aux risques climatiques et une stratégie de transition énergétique permettant de les maîtriser ; une vigilance particulière quant au développement des énergies non conventionnelles ; une gouvernance claire et cohérente ainsi qu'une politique d'influence favorable à la transition énergétique.



3. Une politique d'analyse et de sélection

Le groupe LBP AM analyse tout investissement dans les projets et entreprises du secteur au regard de son niveau d'alignement avec la transition énergétique.

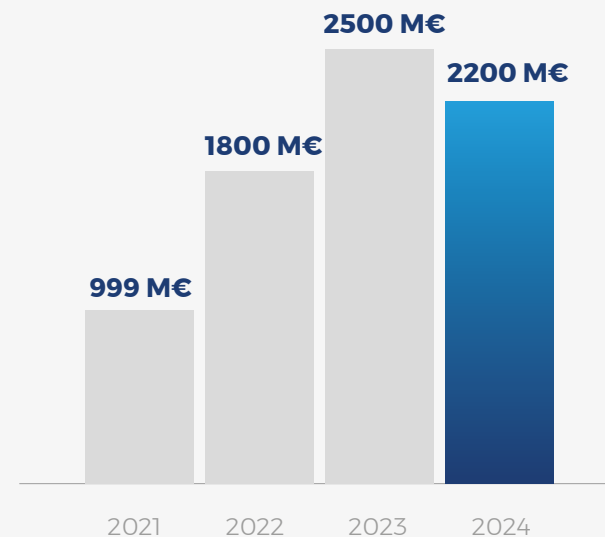
- Analyse qualitative propriétaire : des objectifs de réduction des GES, de la transparence du plan de transition, de l'impact climatique des leviers mobilisés (dépendance de la stratégie à la compensation carbone, arrêt du développement de nouvelles capacités de production fossiles, et la part et l'évolution des investissements dans les ressources bas carbone), de la gouvernance du plan de transition, appréciation sur sa cohérence et faisabilité.
- En 2024, à l'issue du bilan réalisé en application de sa politique, le groupe a pris la décision de renforcer sa gradation de sélectivité sur le secteur, en adoptant une sélectivité renforcée à certains produits d'investissement :
 - Produits ISR : Intégration des dispositions spécifiques liées aux labels ISR

nationaux (exclusions larges)

- Fonds ouverts crédit : exclusion dès 2025 de la dette classique de sociétés développant de « nouvelles capacités »
- Diligences sur les politiques fossiles des SGP pour la sélection de fonds et usage dans les Fonds de Fonds ISR.

Au 31 décembre 2024, l'exposition **du groupe LBP AM aux émetteurs du secteur pétrolier et gazier s'élevait à 2,2 milliards d'euros (1,67 milliard côté LBP AM et 523 millions côté LFDE)**. Cette identification des entreprises exposées au pétrole et au gaz est réalisée en utilisant les données fournies par S&P Trucost, permettant d'identifier les sociétés en fonction du pourcentage de chiffre d'affaires généré à partir de l'extraction et/ou de la production d'énergies fossiles non conventionnelles. Dans la mesure où les sociétés ayant une exposition aux énergies non conventionnelles sont très généralement exposées aux énergies conventionnelles, LBP AM - LFDE en a donc déduit son exposition totale au pétrole et au gaz.

Exposition au pétrole et gaz



3.1.5 Accompagner les sociétés investies dans la transition

Une politique d'engagement en faveur de la transition

Le dialogue avec les émetteurs est une composante à part entière de la stratégie climatique de LBP AM - LFDE, dans la mesure où cette démarche peut permettre :

- d'obtenir des compléments d'information sur le plan de transition d'un émetteur ;
- d'influer sur celui-ci afin d'accentuer l'alignement de sa stratégie climat avec l'Accord de Paris, en particulier pour les encourager à définir, atteindre et déployer leurs objectifs de décarbonation à tous les niveaux : activités, scopes de GES et horizons ;
- et, in fine, d'améliorer la gestion des risques liés au climat.

Il s'exerce via différents leviers :

- l'exercice des votes en assemblée générale, par exemple en soutien aux résolutions en faveur d'un rehaussement de l'intégration stratégique des enjeux climatique ;
- l'engagement individuel, pour la définition de plans de transition robustes et notamment la mise en œuvre de la politique charbon et la politique pétrole et gaz de LBP AM - LFDE ;
- l'engagement collaboratif, utilisé pour atteindre les mêmes objectifs.

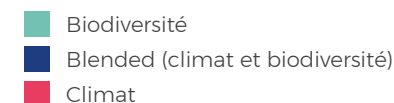
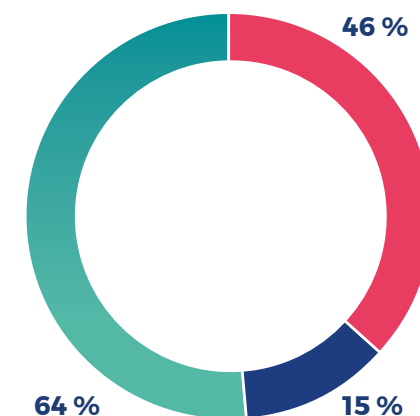
LBP AM et LFDE encouragent les entreprises à :

- Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C.
- Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climat » (expliquées p.51). Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice.
- Évaluer, réduire et reporter son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD.

En 2024, le groupe LBP AM a communiqué 125 axes de progrès sur la thématique environnement à 93 entreprises dont 46 axes de progrès portaient sur le climat et la transition énergétique. L'augmentation du nombre d'axes de progrès formulés en 2024 est notamment due à la consolidation des engagements réalisés sur les fonds de la marque La Financière de L'Échiquier.

Axes de progrès environnement formulés en 2024

Répartition par sous-thématiques (climat/biodiversité)



« L'engagement a conduit à une amélioration significative du niveau de transparence et pédagogie de la société sur son plan de transition. »

Ces engagements sont conduits en bilatéral ou de manière collaborative avec d'autres investisseurs. Voici deux exemples respectifs d'engagement en 2024 :

Engagement collaboratif conduit dans le cadre des coalitions du FIR et de Climate 100+ avec Engie

Depuis 2022, le groupe LBP AM participe à une campagne d'engagement collaboratif, animée par le Forum de l'Investissement Responsable, visant à inciter la société à renforcer la complétude de son plan de transition et le soumettre de nouveau au vote des actionnaires.

La coalition d'investisseurs a noté les progrès réalisés par Engie au cours de l'année 2022, avec notamment la validation de plusieurs objectifs carbone par l'initiative SBTi comme étant en ligne avec une trajectoire sensiblement inférieure à 2 °C mais souhaitait cependant que l'entreprise augmente la transparence de son plan de transition.

En 2023, la coalition a donc poursuivi ses échanges via une lettre au président du conseil d'Engie de nombreux échanges. Le groupe LBP AM a également, avec 15 autres investisseurs, co-déposé une résolution avec comme double objectif :

- de signaler qu'un nombre croissant d'investisseurs souhaite voir l'entreprise proposer régulièrement un vote consultatif Say-on-Climat ;
- d'obtenir suffisamment d'informations pour permettre d'évaluer cette stratégie avec un scénario à 1,5 °C sur l'ensemble de son périmètre de responsabilité (scope 1, 2 et 3).

L'engagement a conduit à une amélioration significative du niveau de transparence et pédagogie de la société sur son plan de transition en amont de l'assemblée générale. La société s'est également engagée à mettre en place un Say On Climate ponctuel sur le plan de transition de la société. Par ailleurs, le groupe LBP AM a participé à l'inscription d'un point à l'ordre de jour lors de l'AG 2023 concernant les indicateurs permettant de suivre la stratégie climat du groupe. Le conseil d'administration s'est engagé à poursuivre le dialogue actionnarial sur le sujet, mettant en lumière une démocratie actionnariale saine entre le Conseil d'administration et les actionnaires d'Engie. En 2024, le groupe LBP AM a poursuivi sa participation à la campagne d'engagement collaboratif visant à inciter la société à renforcer la complétude et la transparence de son plan de transition. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu en amont de l'Assemblée Générale,

approfondissant différents sujets liés au plan de transition : trajectoire de sortie du charbon, développement des centrales à gaz en Belgique et aux Pays-Bas, l'impact du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) américain en remplacement du gaz russe, les perspectives de développement des gaz verts ainsi que la politique de rémunération.

Un engagement bilatéral avec Veolia

Veolia offre des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie. LFDE a été choisi en 2022 avec 2 autres Asset Managers pour participer, en tant qu'actionnaires, au plan de consultation mondial de Veolia auprès de 20 de ses parties prenantes afin de définir les axes stratégiques sur 2024-2027 d'un groupe qui a l'ambition de devenir l'entreprise de référence de la transformation écologique. Plusieurs sessions de travail à intervalles réguliers ont permis à LFDE de porter ses positions auprès de la gouvernance du groupe, notamment sur la fermeture de leur dernière centrale au charbon, la transformation du modèle de fournisseur en eau à un apporteur de solutions technologiques et de conseils pour aider les collectivités, les usagers ou les industriels à mieux mesurer, gérer et réduire leur consommation d'eau, la publication de plus de KPI sur ses propres opérations et sur les impacts positifs

des solutions offertes par le groupe sur le climat et la biodiversité.

À la suite de cette consultation, Veolia a lancé en février 2024 son programme stratégique 2024-27 baptisé Green-Up. En s'appuyant sur son expertise dans l'eau, l'énergie et les déchets, Veolia vise notamment pour 2027 :

- 18 millions de tonnes de CO₂ évitées en 2027 (scope 4) vs 13,8 Mt en 2023 et une validation SBTi de sa trajectoire 1,5 °C (scopes 1&2) avec l'accélération des investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici 2030 (plan d'investissement de 1,6 milliard d'euros entre 2018 et 2030), et sur les énergies vertes et l'efficacité énergétique.
- Plus de 1,5 Md de m³ d'eau douce économisée (réutilisation, dessalement, réduction de fuites etc.)
- 10 Mt de déchets dangereux et de polluants traités.

Cet engagement se poursuivra en 2025 avec des discussions sur la création d'une Assemblée des parties prenantes.

◆ Focus

Actifs privés : un accompagnement au plus près de la transition

Un Sustainability Linked Loan pour accompagner la décarbonation d'une coopérative agro-industrielle

En 2022, LBP AM a lancé le fonds Midcap Senior Debt, classé Article 9 SFDR, pour financer la décarbonation des entreprises via des prêts liés à la durabilité (SLL). Ces prêts, dont les conditions dépendent de la réduction des émissions de CO₂, s'inscrivent dans une stratégie de financement de transition. Le fonds a notamment investi dans le Projet Raya, visant à financer des besoins généraux et des investissements alignés sur une trajectoire bas carbone.

Le projet Raya est une coopérative agro-industrielle française majeure dans la production de sucre, d'alcool rectifié et de bioéthanol. En 2023, elle a généré plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, avec une forte présence en France et en Europe.

Dans le cadre de son processus d'investissement, LBP AM a évalué les pratiques ESG de la coopérative à travers son référentiel GREaT, axé sur quatre piliers (gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et développement des territoires). L'analyse a révélé une maîtrise des risques climatiques et un plan de transition ambitieux, incluant la réduction des émissions de GES via des actions concrètes telles que la certification ISO 50001, la récupération de chaleur et la production d'énergie sur site.

La coopérative a évalué ses risques physiques liés au climat, notamment le stress hydrique, et a mis en place des mesures innovantes pour y faire face. Elle vise l'autonomie en eau d'ici 2025 grâce à la récupération de l'eau contenue dans les betteraves, avec un objectif de zéro prélèvement dans les ressources naturelles d'ici 2030. Elle souhaite également accroître la production biologique.

En raison de cette maturité, LBP AM et la coopérative ont défini trois objectifs de performance durable (SPTs) : réduction de l'intensité carbone (objectif de décarbonation de 6 % par an), diminution de la consommation d'eau et extension des surfaces bio, suivis annuellement par un tiers indépendant.

Par ailleurs, l'activité de bioéthanol, certifiée durable selon la directive RED II est considérée comme une solution climatique (jusqu'à 95 % d'émissions en moins que les carburants fossiles). Enfin, la coopérative suit une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C, validée par le SBTi, en misant sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le financement SLL de LBP AM visait à accélérer la décarbonation de l'économie réelle à deux niveaux :

1 Alignement des activités (direct) : en soutenant le plan de transition d'une entreprise agro-industrielle

ayant défini des objectifs climat ambitieux, LBP AM contribue à améliorer son efficacité énergétique et à augmenter la part des énergies renouvelables dans son mix.

2 Solutions climatiques (indirect) : en finançant une entreprise produisant des biocarburants durables.

L'analyse de LBP AM a démontré que la coopérative mettait en œuvre des pratiques satisfaisantes en matière de gestion des risques et opportunités liés au développement durable. L'accès à des données qualitatives sur ses politiques, mesures et indicateurs de performance a permis une évaluation fine de sa maturité. L'implication de LBP AM dans le projet Raya illustre la mise en œuvre concrète de sa stratégie d'investissement durable, à la croisée de la lutte contre le changement climatique, de l'économie circulaire et de la préservation de l'eau.

73 %
de la biodiversité mondiale
a disparu depuis 1970;
environ

25 %
des espèces – soit 1 million
d'espèces animales et végétales*
– sont en voie d'extinction, et la
biomasse totale des mammifères
sauvages a chuté de

82 %.**

Cette dégradation
est la conséquence
directe et indirecte de nos
activités humaines, qui
exercent des pressions
majeures sur la nature

* IBPES Global Assessment Report, 2019.

** Rapport Planète Vivante, WWF, 2022

3.2

Politique biodiversité

Selon les derniers rapports scientifiques, la dégradation de la biodiversité atteint un rythme de déperdition majeure : il est urgent de résorber la perte en biodiversité pour maintenir un monde viable à 2030. C'est l'objet de la Convention sur la Biodiversité Biologique des Nations Unies et de sa conférence des parties (COP) à l'échelle internationale, ainsi que de politiques européennes et nationales. C'est également un objectif poursuivi dans le cadre d'initiatives du secteur financier telles que la Finance For Biodiversity Pledge, dont LBP AM et LFDE sont signataires.

Le groupe LBP AM participe activement aux travaux de cette initiative, dont les engagements alimentent sa politique en matière de biodiversité :

- mesurer son impact sur la biodiversité via une mesure d'empreinte biodiversité standardisée ;
- fixer des objectifs pour diminuer cet impact, • engager le dialogue avec les entreprises investies sur le sujet de la biodiversité ;
- rapporter publiquement les actions menées par l'entreprise.

La politique biodiversité présente l'engagement du groupe LBP AM à systématiquement intégrer l'enjeu de la préservation de la biodiversité

dans sa politique d'investissement. En particulier, le groupe LBP AM s'attache à :

- sensibiliser et accompagner les entreprises ayant une forte incidence ou dépendance à la biodiversité dans la mise en place d'un plan de maîtrise de leurs risques et impacts sur la biodiversité ;
- exclure des acteurs ayant une incidence trop conséquente sur la biodiversité qui n'ont pas mise en place un plan de remédiation pour y faire face ;
- intégrer des points de données sur la biodiversité dans les outils d'aide à la décision d'investissement ;
- appliquer dans le fonctionnement du groupe LBP AM, des actions favorables à la protection de la biodiversité ;
- soutenir des initiatives réglementaires ;
- suivre l'empreinte biodiversité des investissements.

Cette politique contribue à 19 des 23 actions cibles définies dans l'accord Cadre Kunming-Montréal. Les liens entre les actions menées et ces cibles sont cartographiés dans le document.

Pour en savoir plus [↗](#)

Politique Biodiversité LBP AM

3.2.1 La politique d'exclusion et sa mise en œuvre

LBP AM et LFDE s'engagent à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. La liste d'exclusion « Biodiversité » est constituée à l'issue de deux étapes : une analyse quantitative reposant sur 3 critères permettant d'identifier les sociétés ayant un fort impact sur la biodiversité, puis une analyse qualitative des politiques et pratiques de ces sociétés (cf. détails des critères en page 14 du document "politique biodiversité").

Des politiques d'exclusion thématiques (déforestation, pesticides, exploitation minière en eaux profondes) et d'exclusion géographique spécifique aux actifs privés permettent de façonner les actions et engagements du groupe en faveur de la protection de la biodiversité.

Incidence sur la biodiversité

L'exclusion Biodiversité concerne les entreprises appartenant à des secteurs à fort enjeu vis-à-vis de la nature : il est attendu des entreprises ayant une empreinte sur la biodiversité significativement supérieure à celle de leurs pairs, qu'elles aient mis en place des politiques et actions leur permettant de gérer et réduire leur impact sur la nature afin de

démontrer leur transition vers des modes de production ayant une incidence moindre sur le vivant. Dans le cas contraire, une exclusion de l'univers d'investissement est actée.

Déforestation

Pour les entreprises évaluées comme à haut risque de contribuer à la déforestation, soit liées à des matières premières agricoles particulières (soja, café, huile de palme, cacao, caoutchouc, bois et produits dérivés, bovins et produits dérivés) soit issues de l'industrie minière, le groupe LBP AM attend qu'elles aient mis en place les mesures de prévention adéquates. LBP AM identifie ainsi les entreprises ayant un fort impact sur la déforestation en croisant plusieurs sources externes (ONGs, CDP, MSCI...) et analyse leurs pratiques. Les entreprises productrices ou négociantes de matières premières agricoles à risque sont exclues à moins d'avoir mis en place une politique de prévention de la déforestation alignée aux principes de l'Accountability Framework, et appuyée de certifications externes (RSPO, RTRS, FSC...). Les entreprises minières exposées à de fortes controverses sont exclues sauf si elles ont mis en place des mesures de remédiation et compensation, ainsi que de prévention à la déforestation dans ses activités.

Pesticides

Les pesticides sont reconnus comme ayant des impacts négatifs sur le capital nature ; entre autres :

- Le déclin des insectes et pollinisateurs
 - La perturbation de la biodiversité et des écosystèmes
 - La pollution de l'eau et des sols
 - Les impacts sur la santé humaine
- En conséquence, des objectifs internationaux existent pour limiter leur utilisation, et promouvoir des pratiques alternatives plus durables, comme la 7^{ème} cible du cadre Mondial de Kunming-Montréal (2022), qui vise à réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux.

Sur cette base, LBP AM et LFDE excluent tous investissements dans les entreprises productrices de pesticides avec un chiffre d'affaires de plus de 20 %.

Exploitation de mines en eaux profondes

- L'océan est le plus grand écosystème de la planète, couvrant plus de 70 % de sa surface et hébergeant 80 % de toutes formes de vie.
- Un des objectifs du développement durable, l'ODD 14, vise à « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »
- Aujourd'hui il existe peu de recherches scientifiques indépendantes sur la biologie, écologie et fonctions écosystémiques des grands fonds marins.
- En conséquence, plusieurs États, dont la France, se sont prononcés en faveur de la définition d'un cadre international juridique permettant de mettre fin à l'exploitation minière en eaux profondes.

Sur ces bases, en ligne avec le principe de précaution, le groupe LBP AM a travaillé à la mise en place, en 2025, d'une exclusion des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes, ainsi que de tous projets d'exploitation de mines en eau profonde.

3.2.2 La politique de sélection et ses outils

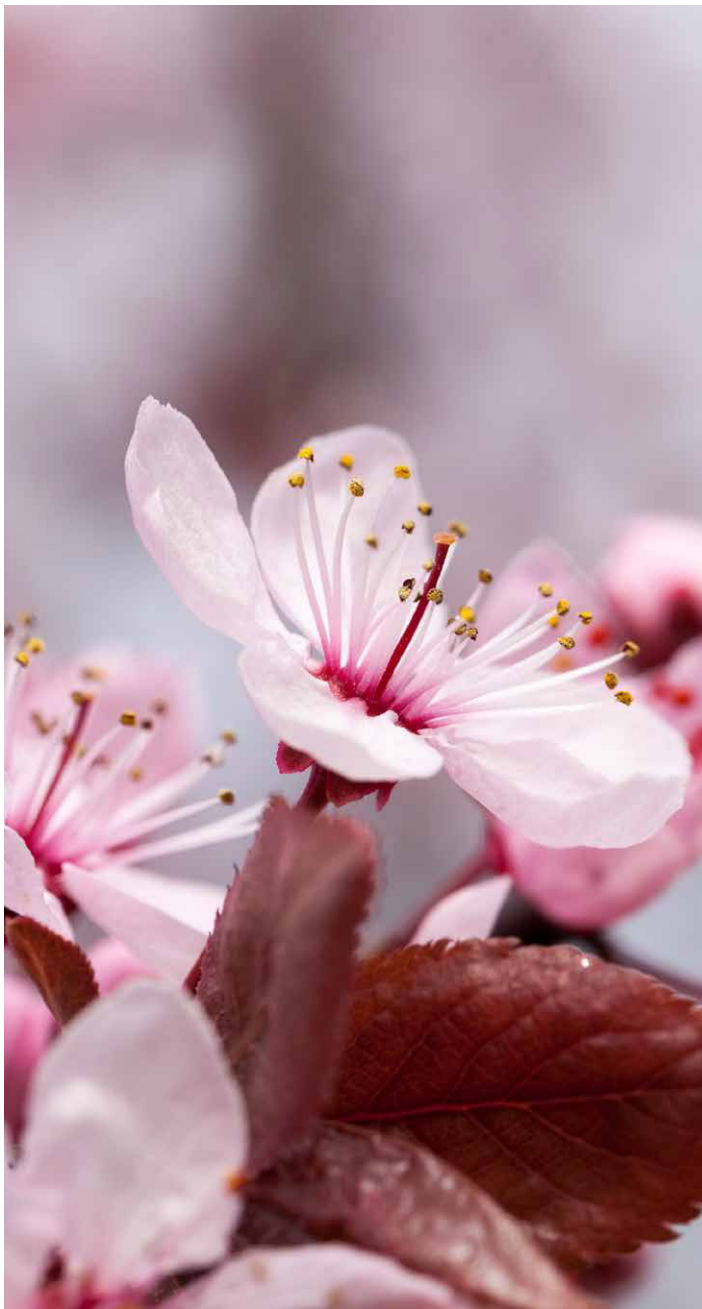
LBP AM et LFDE intègrent de manière systématique la biodiversité dans la gestion de leurs fonds en gestion responsable par le biais du système de notation propriétaire d'investissement GREaT. Elle est analysée dans le pilier « Gestion Durable des Ressources » au sein d'un critère « Biodiversité et Eau » constitué d'indicateurs de 2 fournisseurs de données permettant de noter les pratiques d'une entreprise sur son utilisation des sols, de l'eau et de son impact sur la biodiversité.

En outre, LBP AM a développé en 2023 un outil dédié à la biodiversité : le scoring Biodiversity Impact Reduction Disclosure (BIRD) permettant d'évaluer globalement la gestion des enjeux liés à la biodiversité par les entreprises, tous secteurs confondus. Cet outil mesure notamment :

- La gouvernance sur la biodiversité (au niveau du conseil ou de la direction),
- Les engagements publics ou adhésions à des initiatives,

- L'évaluation des impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur,
- La mise en œuvre d'actions concrètes,
- L'utilisation et la transparence d'indicateurs de performance,
- La communication publique sur le sujet,
- La gestion des pressions spécifiques (eau, déchets, déforestation, zones sensibles, etc.).

Ce score est utilisé par LBP AM et LFDE dans la gestion de fonds thématiques, dans l'identification d'investissements durables (SFDR) et peut aussi orienter les actions d'engagement actionnarial. Il est notamment utilisé dans le fonds thématique Tocqueville Biodiversity ISR, qui investit dans des entreprises aux pratiques exemplaires en matière de biodiversité ou proposant des solutions réduisant les pressions sur cette dernière, telles que l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources ou la pollution.



◆ Focus

La gestion des risques liés à la biodiversité

Le groupe LBP AM évalue et suit de manière transversale sur ses encours d'une part leurs impacts sur la biodiversité et d'autre part, les dépendances aux différents services écosystémiques de ses investissements des portefeuilles investis.

Pour ce faire, le groupe LBP AM utilise la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS) développée par la CDC Biodiversité et Carbon4 Finance.

Mesure de l'empreinte biodiversité

L'empreinte évalue l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par l'IPBES (Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité), à savoir :

- Changement d'utilisation des terres et des mers ;
- Surexploitation des Ressources Naturelles ;
- Pollution ;
- Changement Climatique.

La méthodologie pour le calcul de la mesure d'empreinte porte sur

l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise étudiée et l'analyse est réalisée à l'échelle d'un pays. Le calcul de l'empreinte biodiversité se fait sur l'ensemble du périmètre des actions et obligations émises par l'entreprise ainsi que sur les entités souveraines.

L'empreinte biodiversité est mesurée via l'indicateur MSA - Mean Species Abundance. 1 MSA.km² perdu équivaut à la bétonnisation totale de 1 km² d'espace naturel vierge. Ce modèle est basé sur des estimations, alimenté par le modèle GLOBIO et la base EXIOBASE, même si des données sur les pressions rapportées directement par les entreprises peuvent également être utilisées (i. e. l'empreinte carbone).

Afin d'obtenir une mesure unique globale, une remise à l'échelle est effectuée et donne lieu au msa.ppb, exprimé par 1 million d'euros investi. Ces métriques peuvent se décliner sur 2 biomes, terrestre et aquatique d'eau douce, et 2 notions temporelles, les impacts statiques (c'est-à-dire l'accumulation de la dégradation engendrée par les activités de l'entreprise sur les 50 années antérieures) et les impacts dynamiques

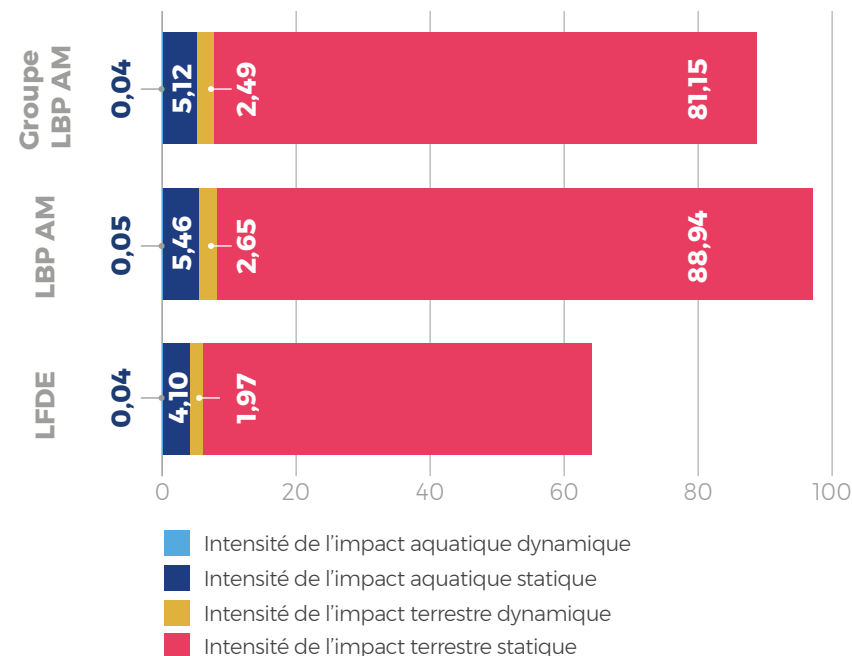
(qui correspondent à la dégradation engendrée sur l'année considérée, reflète du modèle d'affaires actuel de l'entreprise étudiée). Cette mesure unique permet de tenir compte de l'ensemble des impacts actuels et passés sur les 2 biomes considérés. Elle peut être consultée et pilotée

dans l'ensemble des fonds de la gamme LBP AM - LFDE sur les Obligations convertibles, Obligations d'entreprise, Obligations souveraines et Actions. Elle permet de rendre compte des impacts sur la biodiversité estimée des sociétés investies par la société de gestion.

Empreinte biodiversité groupe LBP AM (en MSA.km²/ K€)

91,86 %
des encours couverts
par l'indicateur

44,9 MSA.PPB
par milliard d'euros
investi



Mesure des dépendances à l'écosystème

La base de données BIA-GBS Dépendances mesure la dépendance des investissements aux services écosystémiques, en suivant la méthodologie d'ENCORE combinée à une méthodologie interne. Cette méthodologie permet de mesurer le niveau de dépendance des actifs sous gestion aux 21 services écosystémiques selon la classification internationale commune des services écosystémiques (CICES), à la fois sur les opérations directes des entreprises (scope 1) et sur les activités situées en amont de la chaîne de valeur (scope 3 amont).

- Le score de dépendance critique mesure le pourcentage de l'activité de l'entité ou de sa chaîne de valeur qui dépend d'au moins un service écosystémique de manière critique, ce qui est défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (correspondant à un score de dépendance de 80 % ou plus).
- Le score moyen de dépendance mesure la dépendance moyenne d'une entité à l'ensemble des services écosystémiques liés à ses activités concernées. Cependant, une dépendance critique à un seul service écosystémique peut ne pas ressortir dans le score moyen si la dépendance aux autres services est faible.

Le groupe LBP AM a mesuré la dépendance de ses expositions sectorielles et globales aux principaux services écosystémiques au

31 décembre 2024, le résultat a été synthétisé dans les tableaux ci-après.

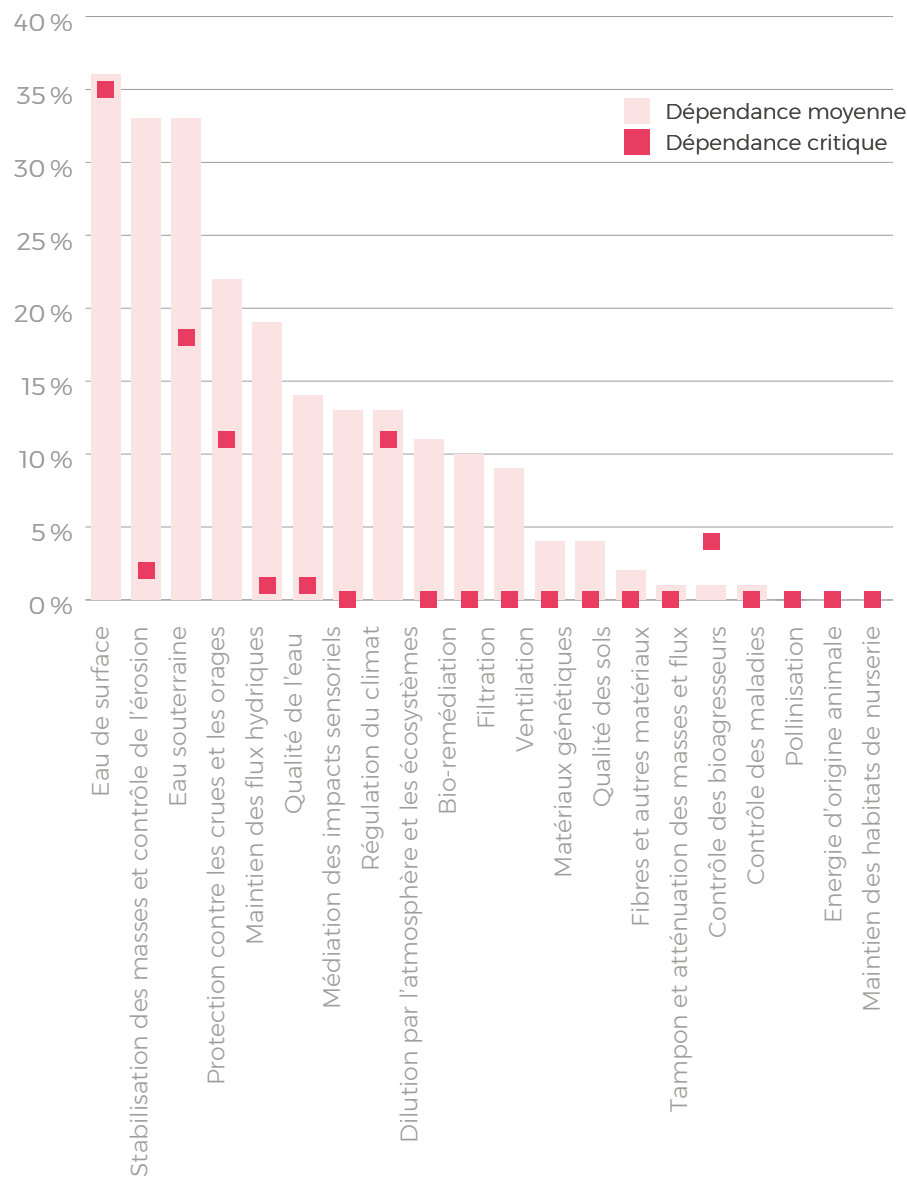
Après analyses des résultats, l'eau a été de nouveau identifiée comme le service écosystémique dont les investissements du groupe sont les plus dépendants, en moyenne et de façon critique. Ainsi, dans sa politique biodiversité, LBP AM développe une approche spécifique sur la thématique de la gestion et l'utilisation de la ressource eau, afin de cibler les actions d'engagement prioritaires à mener. De plus, dans le pilotage des risques physiques des différents portefeuilles, le risque de sécheresse est pris en compte et analysé.

La maîtrise des risques liés à la biodiversité est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM - LFDE :

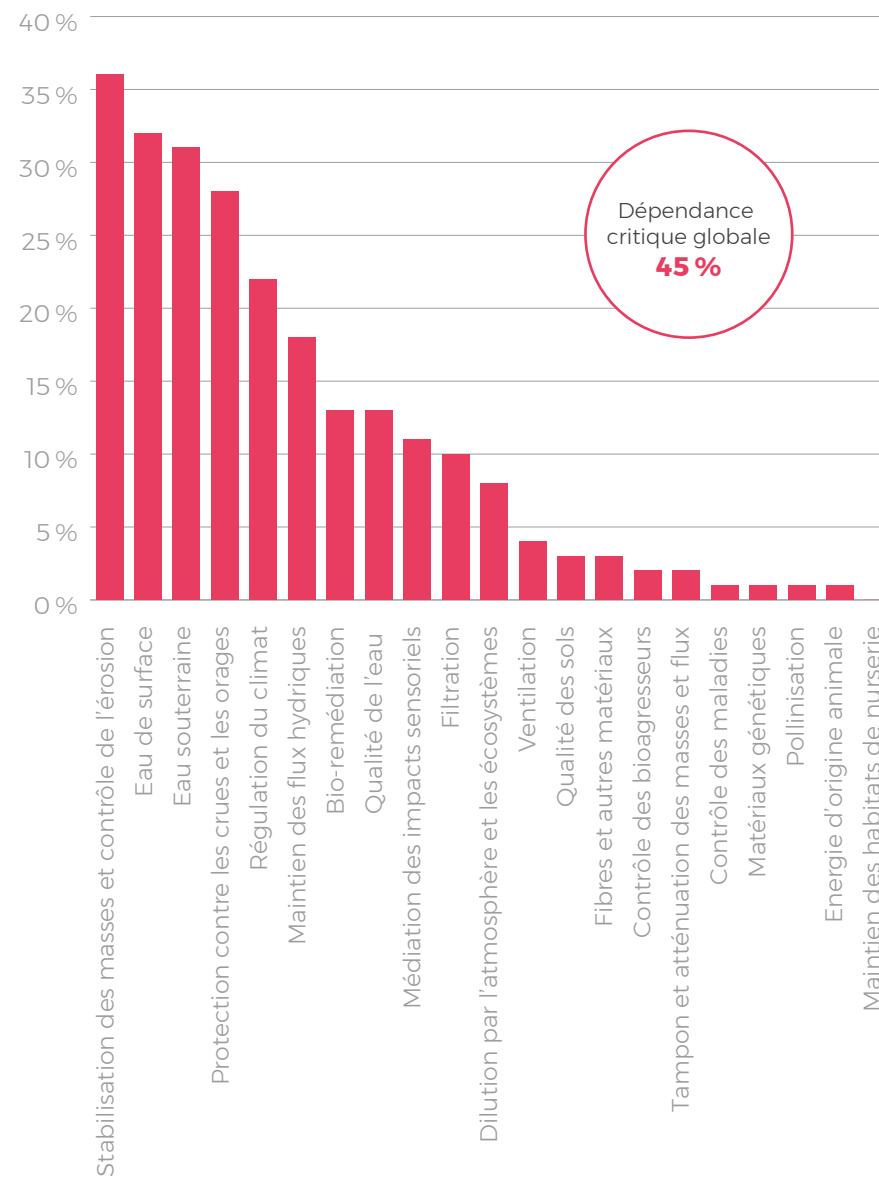
- La sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés.
- La politique d'exclusion liée à la biodiversité ainsi que les politiques d'exclusion thématiques sur la déforestation, les pesticides et l'exploitation des mines en eaux profondes
- La politique d'engagement et de vote, qui vise à accompagner les entreprises sur le chemin d'une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.



Scope 1



Scope 3 upstream



3.2.1 La politique d'engagement et son déploiement

Un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par le groupe LBP AM afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel.

Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif afin de réduire les pressions sur la biodiversité. (cf. p. 28 de la politique Biodiversité afin d'accéder aux correspondances entre les différentes thématiques d'engagements collaboratifs et les pressions telles que définies par l'IPBES).

Les engagements bilatéraux ont pour objectif l'établissement d'une stratégie globale de

la part de l'entreprise, allant de l'évaluation de ses impacts, dépendances et risques ; à la fixation d'objectifs et à la mise en œuvre d'un plan d'action afin d'atteindre ces objectifs. La stratégie d'engagement de LBP AM - LFDE se décline aussi en fonction d'enjeux liés à des secteurs spécifiques, ainsi qu'à des entreprises. Des dialogues sont ainsi mis en place dans le cas où les sociétés investies sont attendues sur des enjeux importants liés à la biodiversité, tels que la déforestation, l'usage des pesticides, ou la gestion des ressources en eau, ou encore l'économie circulaire. Ils peuvent se traduire dans le vote en Assemblée Générale. LBP AM et LFDE encouragent les sociétés cotées ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre et ayant un fort impact sur la biodiversité à soumettre au vote des actionnaires des résolutions « Say-on-Climate » ou « Say-on-Nature ».



Engagements conduits en 2024 sur la protection de la biodiversité :

En 2024, Le groupe LBP AM a communiqué 64 axes de progrès sur la thématique biodiversité à 56 entreprises. Ces actions d'engagements ont été menées conformément à la politique biodiversité du groupe LBP AM. Parmi ces axes de progrès, 8 ont été formulés en matière de gestion des risques de déforestation sur les secteurs exposés à l'exploitation des principales commodités à risque (huile de palme, soja, bétail et ses dérivés, caoutchouc, bois et cacao).

En 2024, LBP AM et LFDE ont mené différents engagements collaboratifs avec d'autres investisseurs sur des enjeux partagés :

- **Le réseau international d'investisseurs Farm Animal Investment Risk & Return (FAIRR)** encourage les industriels de l'agroalimentaire à améliorer leurs pratiques en termes de bien-être animal et de nutrition. Le réseau mène plusieurs actions d'engagement ciblées auprès de sociétés identifiées comme ne mettant pas en place les bonnes pratiques afférentes à ces sujets afin de les sensibiliser et accompagner dans la conduite du changement. En 2024, le groupe LBP AM a participé à des campagnes d'engagement collaboratif sur la thématique de l'aquaculture durable et sur l'intégration de la diversification des protéines dans les stratégies climat et nutrition, via l'envoi de lettres à 22 entreprises demandant une évaluation approfondie des risques et le déploiement d'objectifs sur ce sujet.
- **Le CERES** est une organisation non lucrative américaine rassemblant des investisseurs internationaux souhaitant contribuer à la lutte contre la déforestation, principalement liée à l'élevage et à la culture de soja

Amazonie. En son sein, le groupe LBP AM participe à des campagnes d'engagement collaboratif suivantes : « Land use and Climate », « Déforestation », « Biodiversity », « Valuing Water Initiative », engageant au moins une société via chaque initiative afin de l'encourager à se fixer des objectifs portants sur la biodiversité.

À titre d'exemple, un engagement a été conduit avec Inditex, société spécialisée dans la production et distribution textile pour le marché du fast fashion, dans la campagne Valuing Water Initiative. Les réponses de la société aux questions bilatérales posées par le groupe LBP AM en relatif à la gestion de l'eau étant évasives, le groupe LBP AM a souhaité escalader l'engagement en participant et organisant cet engagement collaboratif, portant sur les attentes suivantes à horizon 2030 :

- 1 **Quantité d'eau** : exploiter les résultats des évaluations des risques liés à l'eau conduites par la société pour fixer des objectifs locaux afin de réduire les impacts dans les zones à stress hydrique élevé.
- 2 **Qualité de l'eau** : conduire des évaluations des risques pour identifier les sites prioritaires, et fixer des objectifs visant à remédier aux incidences négatives dans ses propres opérations ainsi que pour ses fournisseurs
- 3 **Protection des écosystèmes** : relier les objectifs en matière de protection et de restauration des écosystèmes à l'approvisionnement en eau douce et / ou à la biodiversité aquatique
- 4 **Accès à l'eau et à l'assainissement** : adopter une politique en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène

- 5 **Suivi** par le conseil d'administration

- 6 **Lobbying** : aligner l'engagement politique sur les politiques scientifiques ou contextuelles de l'eau

Après une réunion entre investisseurs participants à l'action d'engagement avec Inditex, il a été décidé de recontacter la société après la publication de son rapport ISR en 2024.

- **La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP)** : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 12 entreprises sur les thématiques de l'eau et les forêts pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Chaque année, le CDP produit un rapport d'activité présentant les résultats de cette campagne d'engagement. Le rapport 2024 est disponible ici.

- **Nature 100** : Lancée en septembre 2023 par la collaboration entre le CERES, l'IIGCC, Finance for Biodiversity Foundation et planet tracker, la coalition Nature Action 100 rassemble des investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité d'ici à 2030. En 2024, le groupe LBP AM a engagé avec l'Oréal, Danone et Carrefour.

- **ShareAction** : Organisme fondé en 2005, ShareAction coordonne nombreuses campagnes d'engagement avec les investisseurs, afin de répondre aux grands défis environnementaux et sociaux auxquels nous sommes confrontés. Le groupe LBP AM a participé à une campagne de sensibilisation avec les plus gros acteurs

impliqués dans la production des pesticides, notamment via l'engagement avec BASF. Le groupe LBP AM a encouragé l'entreprise à s'aligner et fixer des objectifs conformes à l'objectif 7 du Global Biodiversity Framework.

- **Coalition d'investisseurs Rainforest** : Initiative collaborative entre investisseurs, coordonnés par Storebrand AM en partenariat avec l'ONG Rainforest Foundation Norway, qui vise à traiter la déforestation dans la chaîne d'approvisionnement automobile. Le groupe LBP AM s'est positionné comme investisseur lead de l'engagement avec Forvia. En 2024, l'entreprise a montré des progrès dans la transparence et la communication de ses fournisseurs de cuir.
- **Coalition ad hoc d'investisseurs internationaux** : Plusieurs investisseurs internationaux ont démarré un engagement collaboratif avec Costco Wholesale Corporation. Après un premier dialogue afin d'établir une relation avec la société, nous avons partagé nos points d'intérêt portant notamment sur la gouvernance des sujets environnementaux au sein de l'entreprise, ses politiques et stratégies climat et la prise en compte de la biodiversité dans ses politiques.
- **VBDO** : Avec un groupe d'investisseurs participants à la campagne d'engagement autour du plastique mené par le Dutch Association of Investors for Sustainable Development, le groupe LBP AM a participé à l'engagement avec Ahold Delhaize. Nous avons questionné la société afin de comprendre son positionnement vis-à-vis des négociations du traité des Nations Unies sur le plastique ainsi que sur la directive européenne du plastique, ses objectifs en termes d'usage unique d'emballage plastique, et son travail de réduction des produits chimiques dans les emballages.

Parole d'experts

Droits humains et biodiversité, des thématiques intrinsèquement liées



Camille Bisconte de Saint Julien

Analyste social et droits humains



Simona Rizzuto

Analyste ISR Biodiversité

Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, établi lors de la COP 15 CBD (Global Biodiversity Framework), a confirmé le rôle fondamental des populations autochtones et des communautés locales dans la préservation de la biodiversité, ainsi que l'importance qu'a la biodiversité pour ces populations. De la même façon, l'ONU a érigé le droit à un environnement sain, propre et durable, comme un droit fondamental¹⁰. Conscient de ces interactions fondamentales entre préservation de la biodiversité et respect des droits humains, le groupe LBP AM s'est doté de politiques et cadres d'analyse dédiés, en premier lieu desquels les politiques Biodiversité et Droits humains du groupe, qui reconnaissent l'interdépendance entre les deux matières et instaurent des lignes directrices communes d'analyse et d'engagement.

Pourriez-vous donner un exemple d'industrie qui serait considérée comme prioritaire, tant du point de vue des risques en matière de droits humains que de biodiversité ?

Simona : Les biens de consommation de base (produits de base, commerce de détail alimentaire, ou encore produits de soins personnels) en sont un excellent exemple. Ces secteurs sont à la fois dépendants de nombreuses matières premières agricoles, mais aussi responsables d'impacts critiques sur l'écosystème, en lien avec l'utilisation non-durable des ressources (déforestation, pollutions, utilisation excessive de l'eau...). Par ailleurs, les conditions de récolte ou d'exploitation de ces ressources exposent fréquemment les travailleurs des chaînes de valeur à des risques importants en matière de droits fondamentaux au travail, notamment à des formes d'esclavage moderne. En outre, une utilisation excessive ou non durable de ces ressources peut avoir des répercussions significatives sur la santé, les conditions de vie, le logement et, plus largement, sur les équilibres socio-économiques des communautés locales environnantes.

Concrètement, comment ces différents risques interagissent ?

Camille : En essayant d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques d'impacts sur les communautés, l'entreprise examinera son modèle agricole et l'impact de l'exploitation sur l'environnement et la biodiversité, et inversement. Par exemple, si une entreprise du secteur de la grande consommation souhaite prévenir les risques d'atteintes graves sur les droits des communautés locales en lien avec l'exploitation d'une commodité agricole, elle devra s'interroger sur des notions liées à l'emprise terrestre et son impact sur les sols et les cultures avoisinantes, ainsi qu'à la pollution, via l'utilisation d'engrais, de pesticides ou de substances chimiques à risque pour la santé humaine et pour la biodiversité. Elle devra également s'assurer que l'utilisation qu'elle a des ressources ne prive pas la communauté locale d'une ressource de subsistance qui lui est essentielle.

« Nous espérons inciter ainsi les entreprises à mettre en œuvre des approches multithématiques, qui évitent les angles morts et sont plus à même d'amener des résultats positifs pour les personnes et pour la biodiversité sur le long terme. »

Que fait le groupe LBP AM pour inciter les entreprises de ce secteur à enjeux à mettre en œuvre des pratiques plus robustes en matière de protection de la biodiversité et de droits humains ?

Simona : Nous engageons conjointement les entreprises du secteur sur les thématiques de biodiversité et de droits humains. Par exemple, dans le cadre de la coalition Nature Action 100, qui analyse cent sociétés sur la base de six indicateurs relatifs à leur stratégie biodiversité, le groupe LBP AM engage trois entreprises du secteur des biens de consom-

mation de base. Des éléments relatifs aux droits humains figurent parmi les attentes exprimées aux entreprises notamment concernant les droits des populations autochtones, l'impact de la transition sur les plus petits exploitants agricoles, ou encore l'amélioration de la transparence et de la gestion des chaînes d'approvisionnement, notamment pour ce qui concerne les matières premières exposées au risque déforestation. En renforçant cette gestion, les entreprises peuvent mieux gérer les risques d'impacts critiques liés au capital naturel ainsi qu'aux déplacements et aux violences à l'encontre des peuples autochtones.

Camille : Ces mêmes sociétés ont également fait l'objet d'un engagement dédié aux droits humains, notamment dans le cadre de la Coalition du FIR contre le travail forcé et le travail des enfants. Ce dialogue nous permet d'accompagner les entreprises dans le renforcement de leur évaluation des risques droits humains en lien avec les chaînes d'approvisionnement, mais également dans l'amélioration de leur transparence. Ce qui est intéressant dans cette approche d'engagement croisé sur deux thématiques interdépendantes est qu'elle incite les entreprises à adopter une approche plus holistique des risques et mobilise une plus grande base d'expertises et fonctions en leur sein : les cartographies des risques droits humains peuvent permettre de compléter la cartographie des risques de transition et inversement, l'adoption d'une politique dédiée aux droits des peuples autochtones peut également être soutenue en interne par les personnes responsables des enjeux de biodiversité, qui ont besoin de ce cadre normatif pour mieux comprendre les attentes et enjeux en lien avec ces droits. Nous espérons inciter ainsi les entreprises à mettre en œuvre des approches multithématiques, qui évitent les angles morts et sont plus à même d'amener des résultats positifs pour les personnes et pour la biodiversité sur le long terme.

¹⁰ Résolution A/76/L.75

04

Rapport complémentaire Investissement Responsable

Des clés pour comprendre

Rapport établi selon la Loi Énergie Climat

Ce rapport présente l'articulation de la politique d'investissement responsable de LBP AM et de sa filiale LFDE avec les cadres de reportings réglementaires nationaux et européens en matière de finance durable. Le 1^{er} avril 2024 LFDE a absorbé Tocqueville Finance SA, société de gestion qui partageait les mêmes politiques et méthodologie ESG que sa maison mère, LBP AM. Dans le cadre de l'arrimage de LFDE au sein du groupe LBP AM, les politiques et méthodologies ont été harmonisées¹. Les éléments présentés dans ce rapport sont arrêtés au 31 décembre 2024 et reflètent les politiques et méthodologies appliquées par le groupe LBP AM².

¹ Les informations relatives aux précédentes politiques et méthodologies de LFDE sont disponibles dans les rapports 2023

² Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption de l'ensemble des politiques et méthodologies du groupe LBP AM au 1^{er} janvier 2025

4.1

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

4.1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

LBP AM est guidée par des convictions ISR fortes.

Sa démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appuie sur une politique ISR transversale, qui inclut : la méthodologie d'analyse GREaT, un engagement actionnarial en faveur de la durabilité, des exclusions transparentes et des politiques thématiques holistiques pour irriguer une gamme de fonds ancrée dans l'investissement responsable. Depuis 2020, la quasi-totalité de ses fonds ouverts éligibles sont labellisés ISR, avec une approche ESG rigoureuse et auditable. LBP AM a conservé plus de 100 fonds labellisés dans le cadre de la réforme du label ISR v3. En 2024, elle

a organisé son offre autour de quatre niveaux d'intensité ESG (socle, sélectivité, label ISR, impact/thématiques), alliant couverture large des besoins de gestion ESG (quantitatif, crédit, multigestion, convertibles...) et solutions sur-mesure pour institutionnels. Le détail de l'intégration de la démarche ESG dans la stratégie d'investissement de LBP AM peut être consulté dans le rapport ISR 2024 (partie 1.1).

LFDE est guidé par des convictions ISR fortes.

Sa démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appuie sur une politique ISR transversale, qui a évolué en 2024 pour inclure désormais :

la méthodologie d'analyse GREaT et une notation qualitative de la gouvernance des entreprises, un engagement actionnarial en faveur de la durabilité, des exclusions transparentes et des politiques thématiques holistiques pour irriguer une gamme de fonds ouverte avec plusieurs nuances de durabilité. Jusqu'à fin 2024, LFDE adopte une approche fondée sur trois niveaux d'engagement ESG. Tous ses fonds intègrent une base ESG commune, certains vont plus loin avec une gestion labellisée ISR, et d'autres ciblent un impact direct sur des enjeux durables (climat, ODD...). Spécialiste du stock-picking, LFDE propose une large palette de styles (value, croissance, thématiques environnemen-

tales et sociales), adaptée aux différentes sensibilités des investisseurs. Le détail de l'intégration de la démarche ESG dans la stratégie d'investissement de LBP AM peut être consulté dans le rapport ISR 2024 (partie 1.1).

De plus, l'adhésion de LBP AM et LFDE à diverses initiatives de Place leur permet d'être acteur du développement de l'ISR, du développement des standards de demain en matière de gestion ISR ou encore d'initiatives collaboratives de pointe en matière d'engagement actionnarial. Les initiatives auxquelles LBP AM et LFDE adhèrent se trouvent en partie 1.3.3.



4.1.2 Moyens internes déployés par l'entité

Afin de déployer et développer l'approche de prise en compte des critères ESG, LBP AM et LFDE s'appuient notamment sur les équipes suivantes :



- **Une équipe de Recherche (logée chez LBP AM)** comprenant notamment des analystes quantitatifs, ainsi que des analystes fondamentaux et durables, qui regroupe des expertises financières et ESG pour intégrer les deux approches au service de la gestion.
- **Une équipe de Recherche en Investissement Responsable (logée chez LFDE)** qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'engagement, la recherche qualitative, ainsi que l'application des méthodologies d'investissement responsable.
- **Une équipe de spécialistes de l'ISR**, Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration et le déploiement des politiques et méthodologies transversales.
- **Les gérants et analystes-gérants**, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la Chief Sustainable Officer de LFDE.
- Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes : sélection de fonds, risk managers, IT, structureurs, commerciaux, communication, RH...

Au total, 12 % du nombre total d'ETP de la société sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG (avec une prestation de services croisés entre les SGP, qui n'est pas prise en compte dans ce décompte).



- **Une équipe de Recherche (logée chez LBP AM)** comprenant notamment des analystes quantitatifs, ainsi que des analystes fondamentaux et durables, qui regroupe des expertises financières et ESG pour intégrer les deux approches au service de la gestion.
- **Une équipe de Recherche en Investissement Responsable (logée chez LFDE)** qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'engagement, la recherche qualitative, ainsi que l'application des méthodologies d'investissement responsable.
- **Une équipe de spécialistes de l'ISR**, Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration et le déploiement des politiques et méthodologies transversales.
- **Les gérants et analystes-gérants**, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la Chief Sustainable Investment Officer de LFDE.
- Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes : IT, commerciaux, communication, RH...

Au total, 14 % du nombre total d'ETP sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG, (avec une prestation de services croisée entre les SGP, qui n'est pas prise en compte dans ce décompte).

4.1.3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

LBP AM s'appuie sur une gouvernance experte et structurée pour piloter sa stratégie d'investissement responsable, avec un Directoire présidé par Emmanuelle Mourey et composé de spécialistes de l'ISR. Plusieurs comités dédiés garantissent l'efficacité et la cohérence de cette démarche :

- **Le Comité Finance Durable** définit les orientations stratégiques ISR et en supervise la mise en œuvre.
- **Le Comité GREaT** s'assure de l'application des politiques d'exclusion, de l'analyse ESG renforcée et du pilotage de l'engagement.
- **Le Comité de Gouvernance** élabore et valide la politique de vote en amont des assemblées générales.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG**, se réunit chaque semaine pour partager de la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.
- Enfin, **le Conseil de Surveillance** veille à l'alignement global des actions de LBP AM avec sa mission d'investisseur responsable.

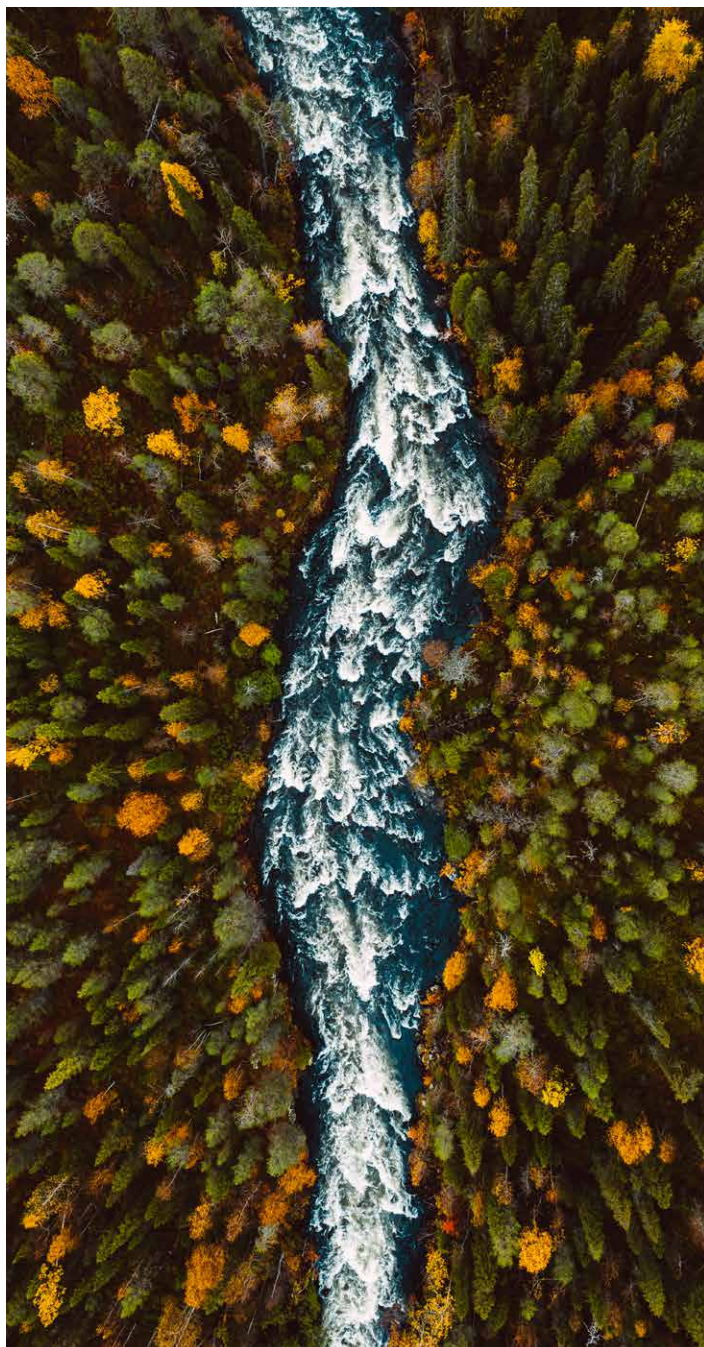
L'intégration d'objectifs extra-financiers dans la politique de rémunération renforce l'ancrage opérationnel de cette stratégie durable.

- La politique de rémunération intègre des objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, traduisant l'importance accordée à la durabilité dans la performance globale.

LFDE inscrit l'investissement responsable au cœur de sa gouvernance, avec un Comité Exécutif de 9 membres et un Conseil d'Administration de 6 personnes, tous expérimentés en gestion d'actifs. LFDE collabore activement avec LBP AM dans plusieurs comités communs :

- **Le Comité Finance Durable**, instance stratégique partagée, fixe les grandes orientations en matière de finance durable.
- **Le Comité GREaT**, avec un collège de vote spécifique à LFDE, supervise l'application des politiques d'exclusion et l'engagement actionnarial.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG** se réunit chaque semaine pour partager de la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.
- **La politique de rémunération** intègre des objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, traduisant l'importance accordée à la durabilité dans la performance globale.

En partie 1.2 du rapport ISR du groupe sont décrits les différents mécanismes de gouvernance mis en place, ainsi que les connaissances, compétences et expériences de ses membres.



4.1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

LBP AM intègre pleinement l'exercice du droit de vote aux assemblées générales dans son processus de gestion responsable. Conformément à la Politique de vote, commune avec LFDE, LBP AM applique des principes clairs pour l'approbation ou le rejet des résolutions, en cohérence avec ses engagements ESG. Cette politique précise le périmètre d'intervention, les modalités de préparation des votes et les critères d'analyse des résolutions. En complément, LBP AM déploie une politique d'engagement actionnarial structurée, publique, qui constitue un levier essentiel de sa stratégie ISR, aux côtés de l'analyse ESG, de l'exclusion et de l'investissement à impact.

Les résultats de vote et les actions d'engagement menées en 2024 sont détaillés dans la partie 2.3 du rapport ISR du groupe.

LFDE considère l'exercice du droit de vote comme un prolongement naturel de sa mission d'investisseur responsable. En cohérence avec la Politique de vote commune au groupe LBP AM, la société de gestion participe activement aux assemblées générales, en s'appuyant sur des critères d'analyse alignés avec ses valeurs ESG. Par ailleurs, LFDE met en œuvre une politique d'engagement actionnarial ambitieuse, visant à dialoguer avec les émetteurs sur leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, en complément de ses autres leviers ISR : sélection ESG, exclusions sectorielles et thématiques d'investissement.

Les résultats figurent dans la partie 2.3 du rapport ISR du groupe.

4.1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)
N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau groupe)

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ²			Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties ³		
		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE	GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	0020	64,92%	66,19	61,17%	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	0030	35,08%	33,81%	38,83%	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0040	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Part total des produits dérivés	0050	0,07%	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	0060	33,03%	32,68%	41,73%	N/D	N/D	N/D

2 Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 fournissent cette information dans la colonne « Ratio réglementaire ».

3 Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 peuvent fournir cette information dans la colonne « Ratio volontaire ». Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	4,09%	4,29%	3,49%
	Sur la base des dépenses d'investissement	6,20%	6,59%	5,07%

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

Valeur moyenne pondée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP

	(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(3) UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RES-SOURCES AQUATIQUES ET MARINES	(4) TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	(5) PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	(6) PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES
Sur la base du chiffre d'affaires	groupe LBP AM : 3,86% LBP AM : 4,06% LFDE : 3,28%	groupe LBP AM : 0,13% LBP AM : 0,13% LFDE : 0,12%	groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0,01% LFDE : 0%	groupe LBP AM : 0,07% LBP AM : 0,08% LFDE : 0,08%	groupe LBP AM : 0,03% LBP AM : 0,02% LFDE : 0,04%	groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0% LFDE : 0%
Sur la base des dépenses d'investissement	groupe LBP AM : 6,13% LBP AM : 6,51% LFDE : 5%	groupe LBP AM : 0,01% LBP AM : 0,01% LFDE : 0%	groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0% LFDE : 0%	groupe LBP AM : 0,04% LBP AM : 0,04% LFDE : 0,04%	groupe LBP AM : 0,03% LBP AM : 0,03% LFDE : 0,03%	groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0% LFDE : 0%

4.1.6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

LBP AM s'inscrit dans la trajectoire de décarbonation définie au niveau du groupe LBP AM visant la neutralité carbone des portefeuilles à horizon 2050. Un objectif intermédiaire a été fixé : 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040. Cette stratégie repose sur la méthodologie SBTi-Portfolio Coverage, fondée sur l'identification d'émetteurs disposant d'objectifs validés par la SBTi. À ce jour, cet objectif est défini au niveau groupe, sans déclinaison propre à LBP AM. Le suivi est assuré semestriellement en comité finance durable, et au quotidien pour les gérants via la plateforme GREaT 360. Un plan de transition a été développé en 2024 afin de structurer les actions à conduire pour atteindre cet objectif. En 2024, le groupe a également travaillé à la formalisation d'une politique climat afin d'explicitier les actions d'ores et déjà conduites en matière d'exclusion, d'engagement, et d'intégration dans les outils d'analyse et de sélection. Les deux documents sont publiquement disponibles.

LFDE contribue à la stratégie climat du groupe LBP AM, qui vise une neutralité carbone des portefeuilles d'ici 2050, avec un point d'étape en 2030 : 80 % des encours totaux alignés sur une trajectoire SBTi-compatible. Cette approche s'appuie sur la

méthodologie SBTi-Portfolio Coverage, dans le cadre des engagements pris par le groupe au sein de la NZAMI.

Il est à noter que cet objectif reste à ce stade défini globalement pour le groupe, sans objectif différencié pour LFDE. Le suivi est assuré semestriellement en comité finance durable, et au quotidien pour les gérants via la plateforme GREaT 360. Un plan de transition a été développé au sein du groupe LBP AM afin de structurer les actions à conduire pour atteindre cet objectif. En 2024, le groupe a également travaillé à la formalisation d'une politique climat afin d'explicitier les actions d'ores et déjà conduites en matière d'exclusion, d'engagement, et d'intégration dans les outils d'analyse et de sélection. Les deux documents sont publiquement disponibles.

Un objectif intermédiaire a été fixé: 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040.



4.1.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les mesures prises dans le cadre de la politique biodiversité de LBP AM contribuent à 19 des 23 actions cibles définies dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

En premier lieu, LBP AM s'engage à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. Les modalités de constitution de cette liste, ainsi que des exclusions complémentaires en matière de biodiversité, peuvent être consultées en partie 3.2. Lors de prise de décision d'investissement, la biodiversité est systématiquement intégrée au sein du système de notation propriétaire d'investissement, GREaT. LBP AM a également développé un score dédié à la biodiversité, BIRD, pour la gestion de certains fonds et l'identification d'investissements durables. LBP AM mesure l'empreinte biodiversité des portefeuilles grâce à la méthodologie d'empreinte sur

la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity ScoreTM (BIA-GBS), permettant d'évaluer l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité (IPBES). Enfin un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par LBP AM afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel. Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif. LBP AM engage aussi à l'intégration de la biodiversité lors de vote en Assemblée Générale, par l'intégration de la biodiversité lors de résolutions « Say-on-Climate » ou « Say-on-Nature ». Le détail de la politique d'engagement en matière de biodiversité et son déploiement sont décrits en partie 3.2.

Concernant LFDE, les mesures prises dans le cadre de la politique biodiversité adoptée par le groupe LBP AM contribuent à 19 des 23 actions cibles définies dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

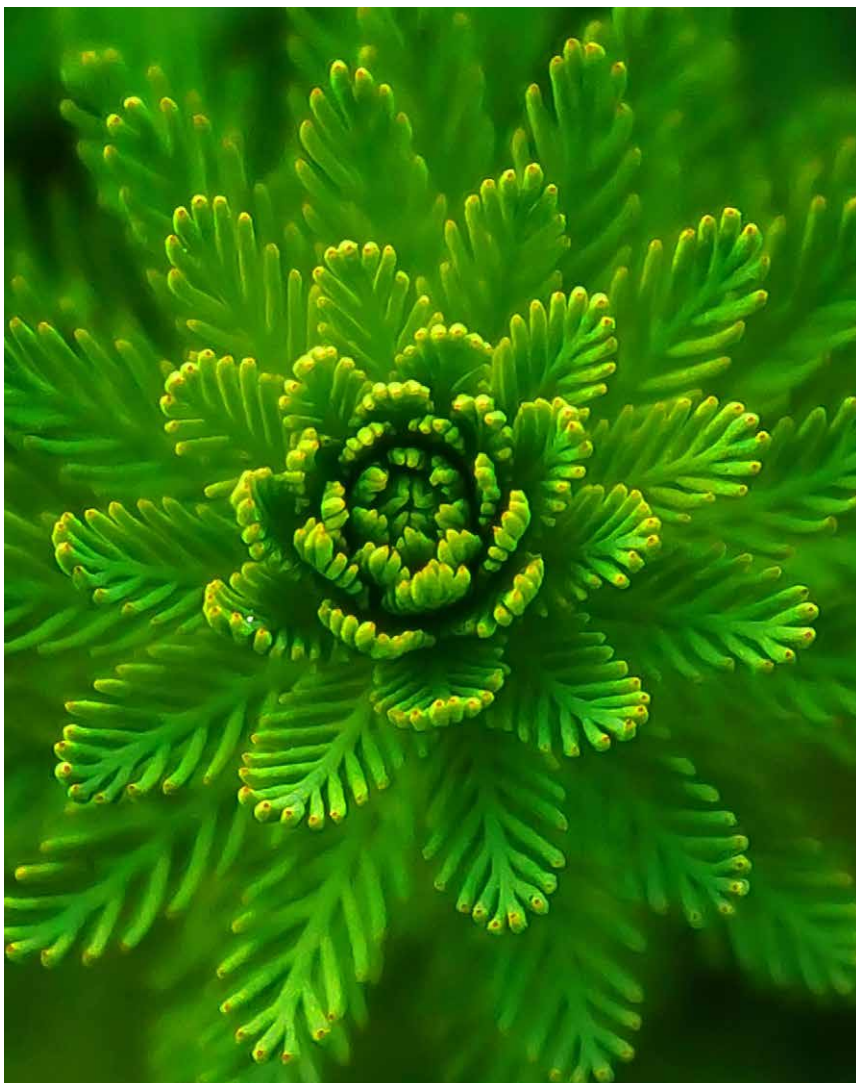
En premier lieu, LFDE, sur l'ensemble de son périmètre s'engage à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. Les modalités de constitution de cette liste, ainsi que des exclusions complémentaires en matière de biodiversité peuvent être consultées en partie 3.2. Lors de prise de décision d'investissement, la biodiversité est systématiquement intégrée au sein du système de notation propriétaire d'investissement, GREaT⁴. LFDE utilise également un score dédié à la biodiversité, BIRD, pour la gestion de certains fonds et l'identification d'investissements durables. LFDE calcule l'empreinte biodiversité des portefeuilles grâce à la méthodologie d'empreinte sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global

Biodiversity ScoreTM (BIA-GBS), permettant d'évaluer l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité (IPBES). Une description détaillée des différents leviers de déploiement de la politique biodiversité du groupe LBP AM ainsi que les actions associées sont décrites en partie 3.2.

Enfin, un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par LFDE afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel. Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif. LFDE engage aussi à l'intégration de la biodiversité lors de vote en Assemblée Générale, par l'intégration de la biodiversité lors de résolutions « Say-on-Climat » ou « Say-on-Nature ». Le détail de la politique d'engagement et son déploiement sont décrits en partie 3.2.

⁴ Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

4.1.8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité



LBP AM assure l'analyse des risques climatiques des émetteurs et portefeuilles par :

- Sa méthodologie de notation ESG quantitative, GREaT⁵, qui intègre systématiquement cette dimension via un critère dédié
- Une analyse de matérialité ESG qualitative, qui permet de déterminer lorsque ces risques présentent un risque de durabilité pour les investissements, effectuée par l'équipe d'analyse fondamentale pour les portefeuilles de crédit. Elle est couplée à une veille sur les litiges climatique.
- Des indicateurs de mesure ad hoc appliqués à l'ensemble des investissements de LBP AM ainsi qu'une évaluation des risques climatiques par portefeuilles, effectuée par la direction des risques. Ce processus est décrit en partie 2.4.
Cette analyse permet ainsi d'alimenter une gestion des risques physiques, de transition ou de litige liés aux enjeux climatiques de ces émetteurs et portefeuilles. Celui-ci est assuré par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM :
- Une sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT⁶ (encours investis dans des fonds art 8 et 9),
- Une stratégie de transition des portefeuilles articulée à un objectif quantitatif d'alignement des encours du groupe LBP AM (cf. indicateur supra 1.7),
- Une articulation des diverses politiques d'investissement propres à LBP AM qui intègrent cet enjeu (politique d'exclusion, politique sectorielle, politique d'engagement) donnant ainsi lieu à des actions d'exclusion et d'engagement.

LFDE assure l'analyse des risques climatiques des émetteurs et portefeuilles par :

- Sa méthodologie de notation ESG quantitative, GREaT⁵, qui intègre systématiquement cette dimension via un critère dédié
- Une analyse de matérialité ESG qualitative, qui permet de déterminer lorsque ces risques présentent un risque de durabilité pour les investissements, effectuée par l'équipe d'analyse fondamentale pour les portefeuilles de crédit. Elle est couplée à une veille sur les litiges climatique.
- Une analyse qualitative de la qualité de la gouvernance des entreprises présentes dans les portefeuilles
Cette analyse permet ainsi d'alimenter une gestion des risques physiques, de transition ou de litige liés aux enjeux climatiques de ces émetteurs et portefeuilles. Celui-ci est assuré par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LFDE :
- Une sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT⁶ (encours investis dans des fonds art 8 et 9),
- Une articulation des diverses politiques d'investissement propres à LFDE qui intègrent cet enjeu (politique d'exclusion, politique sectorielle, politique d'engagement) donnant ainsi lieu à des actions d'exclusion et d'engagement.

⁵ Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

⁶ Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

4.1.9 Indicateurs quantitatifs issus de l’article D. 533-16-1 du code monétaire et financier (Annexe D)

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau groupe)

Détail et numéro d'indicateur/alinéa	Métrique	Indicateur chiffre		
		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ				
1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	83 %	81 %	90 %
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ				
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	13 %	12 %	14 %
	Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	N/D	15 %	10 %
	Montants en € des budgets dédiés	N/P	2,8 M€	0
	Montant des investissements dans la recherche [2] (en €)	967 153 €	688 353 €	278 801 €
	Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	8	N/P	N/P
4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE				
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	519 axes de progrès ESG réalisés avec 261 entreprises dans 26 pays, dont : - 64 axes de progrès sur la thématique biodiversité dont 8 en matière de gestion des risques de déforestation - 46 axes de progrès sur la thématique du climat et des plans de transition - 282 axes de progrès sur la thématique gouvernance – 101 axes de progrès sur les droits humains avec 79 entreprises	N/P	N/P
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0	0	0
	Nombre total de votes sur les enjeux ESG	130	117	86
	Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	69	68	29
	Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux sociaux	207	182	121
	Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	20 838	15 102	13 314
	% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0,6 %	0,8 %	0,6 %
	% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0,30 %	0,40 %	0,20 %
	% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	1 %	1,2 %	0,9 %
	% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	98,10 %	97,6 %	98,3 %
5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES				
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement. [1]	[1] + Part des encours en %	6,68 %	7,07 %	5,46 %
6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS				
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	80 % d'encours alignés Net Zero à 2030	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	% d'encours alignés Net Zero	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	49,5 Mds€ au 31/12/2024 Soit 80 % de l'actif total de 61,9 Mds€	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours (%)	80%	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBP AM)
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	-	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	-	N/P	N/P
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours (%)	-	N/P	N/P
6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ? (oui/non)	NON	N/P	N/P
6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	Niveau de couverture du portefeuille en %		N/P	N/P
6. b. iii. L'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation (Date)	2030	N/P	N/P
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable), valeur numérique en %	44 % d'actifs alignés	44 %	45 %
	Description de la métrique libre (texte)	La méthodologie aujourd'hui utilisée est la SBT-PC Science-Based Targets - Portfolio Coverage qui vise à augmenter la proportion d'encours placée dans les émetteurs engagés pour la décarbonation et ayant validés leur objectif auprès d'un organisme indépendant, ex l'initiative SBT. Selon cette méthode de place, si une société a émis un objectif de décarbonation validé par la SBTi, tout encours investi dans cette société est considéré comme aligné.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre	% d'encours alignés Net Zero Couverture : classes d'actifs cotées	N/P	N/P
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	3,13 % (1 937 280 330,34 €)	3,5% (1 642 972 733,77 €)	1,97% (294 307 596,57 €)
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	1,10 % (681 777 496,11 €)	1,08% (508 010 827,11 €)	1,16% (173 766 669,00 €)
	Hydrocarbures conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	3,17 % (1 960 213 283,32 €)	3,48% (1 632 909 345,15 €)	2,19% (327 303 938,17 €)
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ? (oui/non)	Oui	N/P	N/P
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures ? (oui/non)	Non		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures non conventionnels ?	Non		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures conventionnels ?	Non		
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique (Date)	2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde	N/P	N/P
7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ				
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre (MSA.ppb*/Md€ investis)	44MSA.ppb*/Md€ investis	48MSA.ppb*/Md€ investis	35MSA.ppb*/Md€ investis
	Description succincte de la métrique (texte)	La base de données (BIA-GBS) évalue l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par l'IPBES : ■ Changement d'utilisation des terres et des mers ; ■ Surexploitation des Ressources Naturelles ; ■ Pollution ■ Changement Climatique. Cet impact est exprimé en MSA.km². La MSA (Mean Species Abundance) est une métrique reconnue par la communauté scientifique comme une des métriques permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. La métrique porte sur les biomes aquatique et terrestre ; et est exprimée selon deux temporalités : l'empreinte statique ; le stock et l'empreinte dynamique ; le flux. Une mesure unique calculée par agrégation est exprimée en MSA.ppb*. Cette mesure d'empreinte permet de rendre compte des impacts sur la biodiversité estimée des sociétés investies par la société de gestion. Cet indicateur reposant sur des estimations, il n'est pas directement utilisable pour piloter, seul, le respect des objectifs du Cadre de Kunming Montreal. C'est pourquoi il lui est préféré l'usage de plusieurs typologies d'indicateurs plus spécifiques, synthétisés dans la politique biodiversité de LBP AM.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre (texte)	MSA.ppb*	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	49 Md €	37 Md €	12 Md€
	Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours (%)	81,22%	N/D	89,47%

4.1.10 Plan d'amélioration continue

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				RAISON DE L'OMISSION	EXPLICATION NARRATIVE DE LA RAISON DE L'OMISSION	PLAN D'AMÉLIORATION	ÉCHÉANCE (ANNÉE) PRÉVUE POUR PRÉSENTER L'INFORMATION PRÉVUE
		0010	0020	0030	0040	0050	0060
1° : DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ							
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	0010	Information présentée	Partie 1.1				
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	0020	Information présentée	Partie 1.3.4				
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	0030	Information présentée	Partie 4.1.11				
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	0040	Information présentée	Partie 1.1.3				
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	0050	Information présentée	Partie 1				
2° : MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ							
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	0060	Information présentée	Parties 1.3.1 , 1.3.2				
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	0070	Information présentée	Partie 1.3				
3° : DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ							
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	0080	Information présentée	Partie 1.2.1				
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	0090	Information présentée	Partie 1.2.2				
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	0100	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations		Info N/D		Faisabilité d'une MAJ du règlement à investiguer en tenant compte d'une éventuelle évolution de l'art 29 LEC en 2025	2030
4° : STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS							
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.	0110	Information présentée	Partie 2.3.1				
Présentation de la politique de vote et bilan.	0120	Information présentée	Partie 2.3.2				
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	0130	Information présentée	Partie 2.3.1				
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.	0140	Information présentée	Partie 2.3.2				
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	0150	Information présentée	Partie 2.2.1				
Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article.							
5° : TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES							
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	0170	Information présentée	partie 4.1.5				
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	0180	Information présentée	Partie 4.1.5				
6° : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTièrement RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, SA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNÉE À L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EN COHÉRENCE AVEC LE D) DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE - SFDR.							
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	0190	Information présentée	Partie 3.1.3				
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	0200	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.3	Information non pertinente (pas de méthodologie interne)	N/D	N/D	N/D
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.	0210	Information présentée	Partie 3.1.2				
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.	0220					Information non pertinente pour l'entité (pas de fonds indiciels)	
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	0230	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques.	0240	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.	0250	Information présentée	Partie 3.1.3				
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	0260	Information présentée	Partie 3.1.1				
7° : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ. L'ENTITÉ FOURNIT UNE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, EN PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXÉS À HORIZON 2030, PUIS TOUS LES CINQ ANS, SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS.							
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.	0270	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.2.1	Absence des données	LBP AM/LFDE a cartographié la contribution de sa politique aux objectifs de la CBD. La politique d'investissement du groupe LBP AM, contribue à 19 des 23 actions cibles définies dans l'accord Cadre Kunming-Montréal. Plus de détails dans le document : LBP AM_Politique_Biodiversité_2024.pdf Cette dimension ne peut toutefois pas être mesurée. En termes de mesure, un indicateur Biodiversité propriétaire appelé « BIRD » permet d'évaluer de manière holistique et qualitative la qualité de la gestion de l'enjeu biodiversité.	Veille active sur le développement de méthodologies d'évaluation quantitative d'impact biodiversité, notamment par la participation à des initiatives de place telles que Finance for Biodiversity Pledge, ou encore par la collaboration avec l'IFD.	2030
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	0280	Information présentée	Partie 2.2				
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	0290	Information présentée	Partie 2.2				
8° : DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, EN COHÉRENCE AVEC L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019, LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES COMPREND NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ ET, EN PARTICULIER.							
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.	0300	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés.	0310	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.	0320	Information présentée	Partie 3.1				
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte.	0330	Information présentée	Partie 1.2				
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.	0340	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.2	Absence de données	Les estimations quantitatives sont faites sur le volet climatique, cependant l'analyse des risques en place ne permet pas la quantification monétaire sur les sujets de risques liés à la biodiversité et droits humains, à cause des difficultés méthodologiques pour traduire ces risques en valeur monétaire, et pour agréger les valeurs de manière homogène.	Veille active permettant d'assurer un suivi des avancées méthodologiques et d'identifier meilleures pratiques dans ce domaine.	2030
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.	0350	Information présentée	Partie 3.2.2				

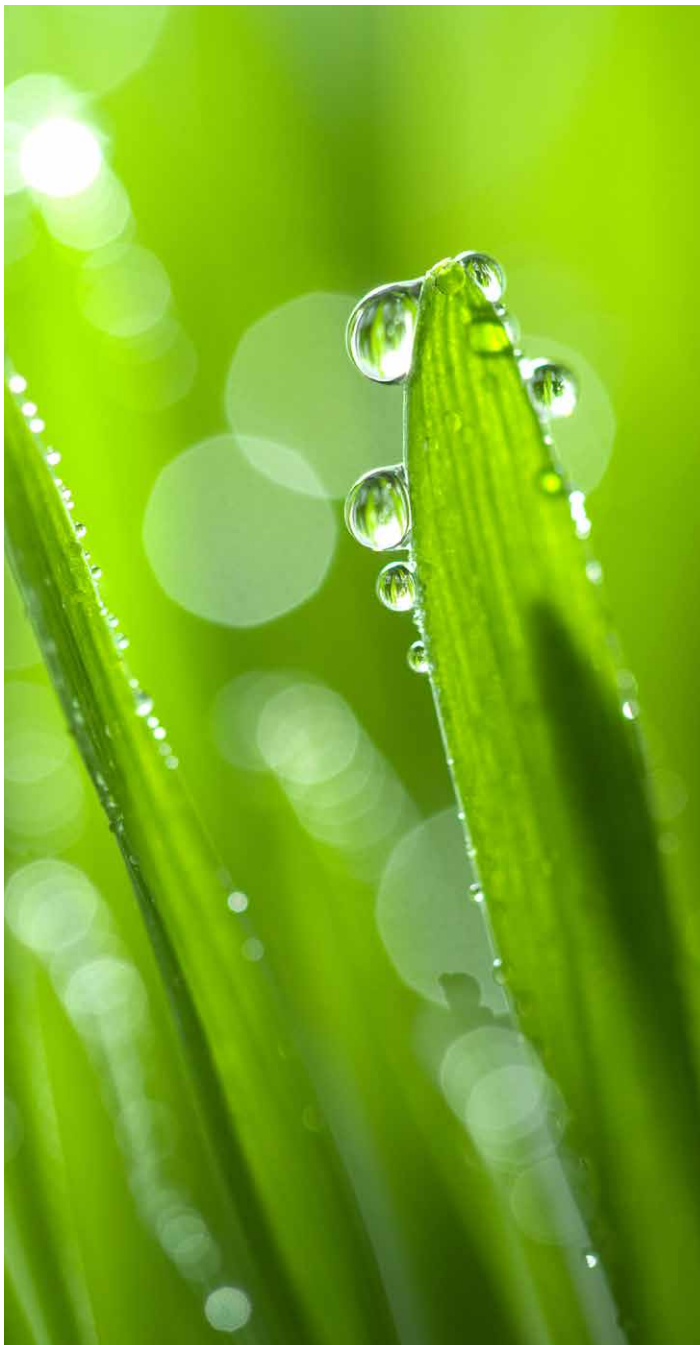
4.1.11

Liste des produits financiers classifiés

Articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFRD)

Liste des fonds ouverts gérés par LBP AM et LFDE :

LBP AM		LDFE
FONDS ARTICLE 8		
LBP AM ISR DIVERSIFIE	FEDERIS ISR EURO	TOCQUEVILLE FINANCE ISR
LBP AM ISR ACTIONS AMERIQUE	LBP AM ISR PRO ACTIONS EURO	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR
LBP AM ISR ACTIONS CROISSANCE CHINE	LBP AM TRANSITION ENERGETIQUE - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE	TOCQUEVILLE TECHNOLOGY ISR
AEGON EUROPEAN HIGH YIELD BOND FUND	AEGON STRATEGIC GLOBAL BOND FUND	Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap
LBP AM ISR ACTIONS EURO FOCUS EMERGENT	LBP AM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT	Echiquier Agressor
LBP AM ISR ACTIONS JAPON	LBP AM ISR ABSOLUTE RETURN TAUX	Echiquier Artificial Intelligence
LBP AM ISR MULTI ACTIONS EMERGENTS	LBP AM ISR ACTIONS HORIZON	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe Fund
LBP AM ISR ACTIONS FRANCE	LBP AM INFLATION FLEXIBLE	Echiquier Alpha Major SRI
LBP AM RETRAITE PROTEGEE 85	LBP AM ISR MULTI ACTIONS EURO	Echiquier Avenir Dynamique
LBP AM ISR ACTIONS MONDE	LBP AM ISR MULTI ACTIONS MONDE	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe
LBP AM ISR STRATEGIE PEA 1	LBP AM ISR DIVERSIFIE PLUS	Echiquier Avenir
TOCQUEVILLE FRANCE MICRO CAP	LBP AM 90 HORIZON JUILLET 2027	Echiquier Credit SRI Europe
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE - LBP AM COMPARTIMENT TOCQUEVILLE FINANCE	LBP AM 90 HORIZON DECEMBRE 2027	Echiquier Credit Target Income 2027
DECISIEL ISR ACTIONS	LBP AM 90 HORIZON MARS 2028	Echiquier Emerging Ex China
DECISIEL ISR DIVERSIFIE	LBP AM 90 HORIZON JUILLET 2028	Echiquier Entrepreneurs
DECISIEL ISR ACTIONS 70	LBP AM 90 HORIZON DECEMBRE 2028	Eurofund Equilibre
DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	LBP AM ISR PROTECT 80-85 MAI 2028	Echiquier Excelsior
DECISIEL ISR OBLIGATAIRE	LBP AM ISR PROTECT 80-85 SEPTEMBRE 2028	Echiquier Global Flexible
DECISIEL ISR MONETAIRE	LBP AM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025	Echiquier Hybrid Bonds
LBP AM ISR ACTIONS FOCUS FRANCE	LBP AM ISR OBLI LONG TERME	Echiquier High Yield SRI Europe
LBP AM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE	LBP AM ISR ACTIONS DIVIDENDES EURO	Echiquier Japan
LBP AM ISR ACTIONS FOCUS EURO	LBP AM ACTIONS PEA EMERGENTS	Echiquier Luxury
LBP AM ISR ACTIONS EUROPE 50	LBP AM ACTIONS PEA US	AMSelect Echiquier Europe Equity Mid Cap
LBP AM RESPONSABLE ACTIONS EURO	LBP AM 3 MOIS	Echiquier Major SRI Growth Europe
LBP AM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	LBP AM SHORT TERM	Echiquier Major SRI Growth Europe Fund
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR	LBP AM ISR ACTIONS DIVERSIFIE	Tremplin PME M
LBP AM ISR ACTIONS EUROMONDE	LBP AM ISR ACTIONS SMALL CAP EURO	Novi 1 Actions Cotées
TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR	LBP AM ISR ACTIONS EUROPE	Novi coté 2020
TOCQUEVILLE MID CAP EURO ISR	LBP AM ISR ACTIONS SOLIDAIRE	Echiquier Patrimoine
FEDERIS ISR ACTIONS US	LBP AM ISR OBLI ENTREPRISES	Echiquier ARTY SRI Fund
LBP AM ISR ACTIONS EURO LARGE CAP	LBP AM ISR OBLI REVENUS	Echiquier Robotics
LBP AM ISR ACTIONS ASIE	SOREA ISR ACTIONS EURO	Echiquier ARTY SRI
LBP AM ISR AVENIR EURO	LBP AM ISR CONVERTIBLES EUROPE	SG Echiquier Actions France Diversifié ISR
TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR	LBP AM ISR CONVERTIBLES MONDE	SG Echiquier Actions Europe Midcap ISR
LBP AM ISR ACTIONS EX-EURO	LBP AM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES	SOLYS-LFDE International Selection
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE - LBP AM - COMPARTIMENT DETTE PRIVEE	LBP AM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES	Echiquier Space
LBP AM ISR AVENIR EPARGNE	SOREA OBLIGATIONS	Echiquier Short Term Credit SRI
LBP AM SRI HUMAN RIGHTS	SOREA ISR CROISSANCE	SOLYS-LFDE Transatlantic
TOCQUEVILLE FOCUS CROISSANCE EUROPE ISR	SOREA ISR DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE	Echiquier USA
TOCQUEVILLE CROISSANCE EUROPE ISR	SOREA ISR OBLIGATIONS	UFF Tremplin PME C
LBP AM FranceCap 100 NOVEMBRE 2030	SOREA ISR MONETAIRE	Echiquier Value Euro
LBP AM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE	TONI ACTIONS ISR 100	Echiquier World Equity Growth
LBP AM ISR STRATEGIE PEA 2	LBP AM ISR TAUX	Echiquier World Equity Growth Fund
LBP AM ISR ACTIONS EMERGENTS	LBP AM ISR OBLI MOYEN TERME	Echiquier World Next Leaders
LBP AM ISR OBLI EUROPE	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE	IMMO DIVERSIFICATION ISR
LBP AM ISR PRO ALTO	LBP AM ISR TOTAL RETURN CREDIT	Tocqueville Dividende ISR
LBP AM ISR PRO RENDEMENT GLOBAL	LBP AM ISR ACTIONS USA 500	Tocqueville Materials For The Future
LBP AM ISR EURO HIGH YIELD	LBP AM ISR ACTIONS US	Tocqueville Megatrends ISR
LBP AM ISR OBLI NOVEMBRE 2028	LBP AM ISR ACTIONS EUROPE MONDE	Tocqueville France ISR
LBP AM ISR OBLI JUILLET 2026	LBP AM ISR ACTIONS 80	Tocqueville PME
LBP AM ISR OBLI FEVRIER 2029	LBP AM ISR PROFIL 50	Tocqueville Global Tech ISR
LBP AM ISR OBLI MARS 2028	VIVACCIO ISR ACTIONS	Tocqueville Small Cap Euro ISR
LBP AM ISR OBLI JUIN 2029	LBP AM VOIE LACTEE	Tocqueville Value Europe ISR
FEDERIS ISR FRANCE	LBP AM ISR PROFIL 25	UFF Valeurs PME



4.2

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

4.2.1 Introduction

LBP AM (LEI : 9695005YEKXREPY54B44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LBP AM et de sa filiale, à savoir La Financière de l'Échiquier (LEI : 9695009FIABOZ346XE79). La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires. Elle repose en premier lieu sur des politiques

transversales aux SGP, destinées à traiter chaque thématique de manière holistique. Ces politiques précisent, sur chaque thématique de durabilité dont elles sont l'objet, le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote et se traduisent ainsi en actes de gestion. Des informations complémentaires sur l'élaboration et l'impact de ces politiques transversales sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

En complément de ces politiques, le groupe LBP AM applique des critères additionnels à certaines gammes de fonds ESG qui permettent de renforcer la prise en compte des principales incidences négatives, et notamment :



- **Pour les fonds dotés du label ISR français,** l'application des exigences relatives à la sélection des titres sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT, permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Ces fonds sont également dotés de deux indicateurs de performance ESG renforçant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement. Des informations complémentaires sur ces indicateurs sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.
- **Pour certains fonds qui ne sont pas dotés du label ISR français mais qui appliquent des critères ESG pour la sélection des investissements,** en conformité notamment

avec les exigences de la Position-Recommandation AMF DOC-2020-03 portant sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Ces fonds utilisent la méthodologie propriétaire GREaT dans la majorité des cas. Les fonds peuvent également être dotés d'un ou plusieurs indicateurs de performance ESG de manière similaire aux fonds dotés du label ISR.

Il convient de noter que la sélection des émetteurs sur la base des notations ESG n'est pas destinée à dresser des objectifs quantitatifs indépendants sur chaque thématique de durabilité. Cette notation agrégée donne aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note définis dans le prospectus ou l'annexe SFDR au prospectus.

Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labellisés. Des informations complémentaires sur la méthodologie de notation GREaT sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

La section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous fournit une quantification des principales incidences négatives des décisions d'investissement de LBP AM - LFDE sur la base des indicateurs définis dans le règlement délégué au RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière

de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Le tableau présente également l'impact des différentes politiques et outils mentionnés ci-dessus sur chacun des indicateurs. Des précisions sur les hypothèses et les choix opérés pour le calcul des indicateurs sont données en en-tête du tableau.

4.2.2 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

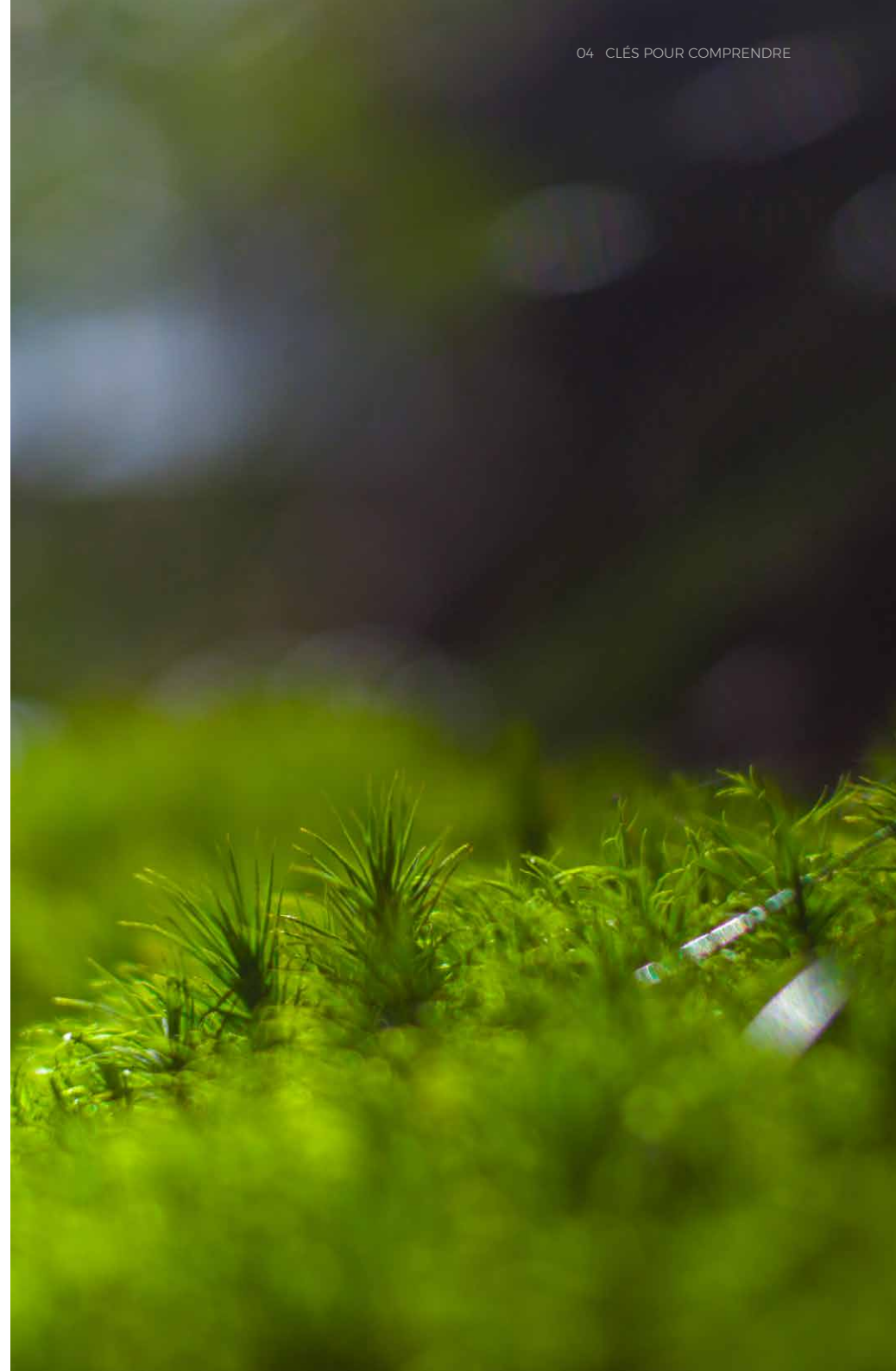
Le groupe LBP AM a fait le choix de distinguer les actifs cotés des actifs privés compte tenu de la nature sensiblement différente des actifs considérés. Ainsi, pour chaque indicateur, le groupe a produit un reporting pour les actifs listés d'une part et un reporting pour les actifs réels et privés d'autre part.

Les encours considérés sont les suivants :

- Actifs listés : 47 milliards d'euros ;
- Actifs réels et privés – infrastructure et corporate : 4,8 milliards d'euros ;
- Actifs réels et privés – immobilier : 1,1 milliard d'euros.

S'agissant des données relatives aux actifs listés, LBP AM et LFDE font appel à plusieurs fournisseurs pour le calcul des indicateurs d'incidences négatives : Clarity AI, ISS ESG, Moody's ESG et MSCI. Les données fournies sont en partie constituées de données estimées mais le groupe LBP AM n'a pas été en mesure d'avoir une répartition entre les données reportées par les entreprises et les données estimées pour cet exercice. S'agissant des données manquantes, et sauf mention contraire dans la colonne « explications », le groupe LBP AM a fait le choix méthodologique de remplacer les valeurs manquantes de l'actif éligible par la moyenne observée sur les actifs couverts, à l'exception des calculs portant sur l'exposition de l'encours total. Les titres non éligibles sont considérés comme n'ayant pas d'impact (i. e. 0). Cette approche peut impliquer une

surestimation ou une sous-estimation de la valeur de l'indicateur. Une autre approche envisagée aurait consisté à attribuer une valeur nulle aux données manquantes, ce qui aurait impliqué une sous-estimation systématique et potentiellement significative des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les valeurs affichées sont donc à considérer avec prudence, leur qualité devrait progresser avec l'amélioration du reporting des émetteurs. À des fins de transparence, le groupe LBP AM fournit la part de l'actif éligible ainsi que la couverture sur l'actif éligible afin que le lecteur puisse reconstruire la valeur sur le périmètre des données disponibles. S'agissant des données relatives aux actifs de dette privée, le groupe LBP AM a cherché à obtenir l'information directement auprès des contreparties. Cependant, la collecte des données pour les investissements déjà contractualisés est rendue difficile en l'absence d'obligation contractuelle pour les contreparties de fournir l'information. Le groupe LBP AM fournit ses meilleurs efforts pour intégrer un reporting systématique dans ses nouveaux contrats de financement. Pour cette catégorie d'actifs, les PAIs sont calculés uniquement à partir des données disponibles. Aucune estimation n'est réalisée sur les données manquantes, le faible nombre de données disponibles et la forte spécificité de chaque investissement ne rendant pas possible la réalisation d'estimations pertinentes. Les PAIs sont donc exprimés sur l'actif couvert.



Le tableau suivant résume la liste des PAI suivis par LBP AM – LFDE

Application	Thème	Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	N° PAI
Investissement dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1,2 et 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d’énergie non renouvelable	5
		Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l’eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales	10
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	11
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14
Investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales	16
Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18

4.2.3 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Annexe G – Description des principales incidences sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Tableau 1.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de GES Scope 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	1 794 261 tCO ₂ e	groupe LBP AM : 1 538 798 tCO ₂ e	groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % ; couverture sur actif éligible : 95,93 % - Variation de -255 463,00 tCO ₂ e	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 1 214 156 tCO ₂ e	LBP AM : actif éligible : 78,59 % ; couverture sur actif éligible : 96,33 %	Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ».
		LFDE : 323 289 tCO ₂ e	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture sur actif éligible : 94,82 %	En complément d'engagements bilatéraux, le groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes : ■ La "Science-Based Targets Campaign" du Carbon Disclosure Project (CDP) : l'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. ■ La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 9 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2024 est disponible ici. https://www.climateaction100.org/wp-content/uploads/2025/02/CA-100-Progress-Update-2024-PDF.pdf ■ L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds. En 2024, Engie a été engagé en investisseur soutien via CA 100+
PAI concernant la dette privée	30 453 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 31 %	67 865 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 36 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
				Engagement actionnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonees.
Émissions de GES Scope 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	570 926 tCO ₂ e	groupe LBP AM : 518 693 tCO ₂ e	groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % , couverture actif éligible : 95,93 % - Variation de -52 233,00 tCO ₂ e	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 405 268 tCO ₂ e	LBP AM : actif éligible : 78,55 % ; couverture actif éligible : 96,33 %	Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD.
		LFDE : 113 033 tCO ₂ e	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture actif éligible : 94,82 %	Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ».
PAI concernant la dette privée	5 203 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 31 %	5 023 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 38 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
				Engagement actionnarial La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonees.
Émissions de GES Scope 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	25 807 323 tCO ₂ e	groupe LBP AM : 28 333 268 tCO ₂ e	groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % ; couverture sur l'actif éligible : 89,58 % - Variation de 2 525 945,00 tCO ₂ e	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 23 291 256 tCO ₂ e	LBP AM : actif éligible : 78,59 % ; couverture actif éligible : 01,95 %	Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD.
		LFDE : 4 785 620 tCO ₂ e	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture actif éligible : 83,31 % Variation : L'augmentation de cette valeur absolue est liée à l'augmentation de nos encours, l'intégration des encours de LFDE et l'augmentation du ratio d'éligibilité de nos encours à cette mesure (réduction en proportion des actifs souverains) Cette augmentation est partiellement compensée par la baisse de l'empreinte carbone, résultant de la réduction de nos investissements dans des sociétés fortement émettrices de carbone (ex : TOTALENERGIES SE, ENI SPA, VEOLIA ENVIRONNEMENT SA, AIR LIQUIDE SA, ENGIE SA) et/ou la réduction de leurs émissions (ENEL SPA, TOTALENERGIES SE, ENI SPA, VEOLIA ENVIRONNEMENT SA, AIR LIQUIDE SA, ENGIE SA).	Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ».
PAI concernant la dette privée	105 390 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 27 %	275 529 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 35 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie net 0 : Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
				Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonees.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Incidence 2023

Incidence 2024

Explication

Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

2. EMPREINTE CARBONE

Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros investis	520 tCO₂e par M€ investi	groupe LBP AM : 605,13 tCO₂e par M€ investi éligible	groupe LBP AM : Couverture sur l'actif éligible : 89 %	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement qu'il gère via ses deux sociétés de gestion, LBP AM et Tocqueville Finance, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants : ■ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés.
		LBP AM : 675,35 tCO₂e par M€ investi éligible	LBP AM : couverture sur l'actif éligible : 92 %	
		LFDE : 391,66 tCO₂e par M€ investi et éligible	LFDE : couverture sur l'actif éligible : 83 % Variation : L'augmentation est liée à l'augmentation de nos encours, l'intégration des encours de LFDE et au ratio d'éligibilité à cette mesure. Cette augmentation est compensée par la baisse de l'empreinte carbone, résultant de la réduction de nos investissements dans des sociétés fortement émettrices de carbone (PRYSMIAN, AIRBUS) et/ou la réduction de leurs émissions (SIEMENS, SIGNIFY).	
PAI concernant la dette privée Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros investis	558 tCO₂e par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 31 %	334 tCO₂e par M€ investi	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés : Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESC des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées. Engagement actionnarial : La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées.
		Couverture sur l'actif éligible : 38 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

3. INTENSITÉ DE GES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1122 tCO₂e par M€ investi	groupe LBP AM : 1 013,2 tCO₂e par M€ de CA	groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % ; couverture sur l'actif éligible : 89,65 %	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants : ■ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés. Engagement actionnarial : En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. ■ Évalue, réduit et reporte son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon. En application de cette politique, le groupe LBP AM a participé à la "Science-Based Targets Campaign", organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, le groupe LBP AM encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote Say-on-Climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, le groupe LBP AM peut également participer au dépôt de résolutions. En 2024, le groupe LBP AM a eu l'occasion de se prononcer formellement sur 15 résolutions say-on-climate. Parmi elles, il s'est opposé à 9 résolutions dont les plans ne respectaient pas les critères définis dans sa politique de vote. Le groupe LBP AM est opposé à l'ensemble des résolutions say-on-climate des sociétés pétrolières, gazières et minières pour lesquelles elles ont votées.
		LBP AM : 1 115,17 tCO₂e par M€ de CA.	LBP AM : actif éligible : 78,59 % ; couverture sur l'actif éligible : 91,96 %	
		LFDE : 702,84 tCO₂e par M€ de CA	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture sur l'actif éligible : 83,29 % Variation : Variation de 108 t/M€ de CA, soit -10 %, expliquée par une réduction des positions dans les titres étant les principaux contributeurs de N°1 (PRYSMIAN, AIRBUS) ou une réduction des émissions des principaux émetteurs (SCHNEIDER, SIGNIFY).	
PAI concernant la dette privée Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	257 tCO₂e par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible : 20 %	1 442 tCO₂e par M€ de CA	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESC des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées.
		Couverture sur l'actif éligible : 35 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

4. EXPOSITION À DES SOCIÉTÉS ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,5 %	groupe LBP AM : 6,68 %	groupe LBP AM : Montant investi dans le charbon : 1 936 140 000 € Montant investi dans le pétrole et gaz : 2 200 970 000,00 €	Politique d'exclusion - Charbon : exclusion des émetteurs impliqués dans l'exploration, la production, le stockage, la distribution et la vente de charbon thermique sur les critères suivants : ■ Absence de plan de sortie pilotée du charbon d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde) ■ Développement de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique ou extension de projets existants. ■ Réalisation de plus de 5 % du chiffre d'affaires dans l'extraction et la vente de charbon thermique. D'autres critères d'exclusions, basés sur des seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et sont dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sorti crédible. Politique d'exclusion - Pétrole & Gaz La politique sectorielle Pétrole & Gaz du groupe LBP AM sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, définit les principes applicables par LBP AM et LFDE pour aligner d'ici 2030 leur allocation sectorielle dans le secteur du pétrole et du gaz avec l'objectif de neutralité carbone à 2050, en : - Favorisant et accompagnant la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris, - Contribuant à la gestion des risques financiers climatiques - risques de transition, risques juridiques et risques physiques - pour leurs propres portefeuilles. La politique « pétrole et gaz » exclut les entreprises dont 20 % ou plus du chiffre d'affaires est issu des énergies non conventionnelles. Sont également exclues les entreprises qui n'ont pas la capacité d'effectuer leur transition énergétique d'ici 2030, dans la mesure où elles n'ont actuellement pas d'objectif de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2 ou pas d'objectif de réduction des émissions de GES de scope 3. Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Dans ce cadre a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant : -f 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 7,07 %	LBP AM : Montant investi dans le charbon : 1 641 840 000 € Montant investi dans le pétrole : 1 677 730 000 €	
		LFDE : 5,46 %	LFDE : Montant investi dans le charbon : 294 310 000 € Montant investi dans le pétrole : 523 240 000 € La variation à la baisse s'explique par l'ajout des actifs de LFDE dans le périmètre et par la réduction des sociétés fossiles au sein de LBP AM et LFDE.	
PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0 % Couverture sur l'actif éligible : 31 %	0 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Politique d'exclusion - Charbon : Exclusion des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ne se sont pas engagés sur une sortie du charbon dans des délais compatibles avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Sur le reste de la chaîne de valeur (fournisseurs de services en amont et en aval), exclusion des émetteurs qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique. Politique d'exclusion - Pétrole et gaz : Pour les investissements en dette privée, reprise des exigences appliquées pour les actifs listés. Pour les investissements en infrastructure, exclusion depuis le 1er septembre 2022 de tous les nouveaux projets greenfield or brownfield dédiés aux ressources non conventionnelles de pétrole ou de tout investissement dans des projets gazières (fossiles) et pétroliers greenfield. Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus.
		Couverture sur l'actif éligible : 40 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
----------------	----------------	-------------	--

5. PART DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Énergie consommée : 59 %	groupe LBP AM : Énergie consommée : 56 % Énergie produite : 46 %	groupe LBP AM : Couverture sur l'actif éligible : 92 % (énergie consommée) et 90 % (énergie produite)	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur stratégie relative à la consommation d'énergie et aux émissions dues à leur consommation d'énergie. Sont notamment considérées : les choix et évolutions technologiques ; l'utilisation d'énergies renouvelables ; la gestion des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergie.
		LBP AM : Énergie consommée : 56 % Énergie produite : 50 %	LBP AM : Couverture sur l'actif éligible : 92 % (énergie consommée) et 89 % (énergie produite)	
		LFDE : Énergie consommée : 57 % Énergie produite : 31 %	LFDE : Couverture sur l'actif éligible : 89 % (énergie consommée) et 93 % (énergie produite) La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes) La baisse de la part de la consommation d'énergie d'origine non renouvelable est notamment due à la réduction des investissements dans des sociétés très consommatrices d'énergies non renouvelables (ex : TOTAL ENERGIES SE) La baisse de la part de production d'énergie non renouvelable résulte de la baisse du ratio de production d'énergie non renouvelable des plus gros contributeurs (se rapprochant maintenant des 50 %) et de la baisse de l'investissement sur des entreprises avec un fort ratio de production d'énergie non renouvelable.	
PAI concernant la dette privée	Énergie consommée 71,8 %	Énergie consommée 36,6 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	
	Couverture sur l'actif éligible : 30 %	Couverture sur l'actif éligible : 37 %		
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Énergie produite : 0 %	Énergie produite : 2,6 %		
	Couverture sur l'actif éligible : 13 %	Couverture sur l'actif éligible : 20 %	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

6. INTENSITÉ DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A : 0.27 GWh par M€ de CA	groupe LBP AM : Secteur A : 0.42 GWh/M€ de CA	groupe LBP AM : Secteur A : Actifs éligibles : < 1 % Couverture 100.00 %.	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : La note attribuée aux metteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques d'investissements dans les technologies bas-carbone et dans l'efficacité énergétique de leurs infrastructures.
	Secteur B : 1.1 GWh par M€ de CA	Secteur B : 0.98 GWh/M€ de CA	Secteur B : Actifs éligibles : 0.74 % Couverture 92.05 %.	
	Secteur C : 0.9 GWh par M€ de CA	Secteur C : 0.34 GWh/M€ de CA	Secteur C : Actifs éligibles : 34.79 % Couverture 97.05 %.	
	Secteur D : 2.3 GWh par M€ de CA	Secteur D : 2.13 GWh/M€ de CA	Secteur D : Actifs éligibles : 3.36 % Couverture 98.60 %.	
	Secteur E : 2.0 GWh par M€ de CA	Secteur E : 1.57 GWh/M€ de CA	Secteur E : Actifs éligibles : 0.63 % Couverture 97.15 %.	
	Secteur F : 2.4 GWh par M€ de CA	Secteur F : 0.25 GWh/M€ de CA	Secteur F : Actifs éligibles : 1.58 % Couverture 99.55 %. Le changement important sur le secteur F provient d'une valeur 2023 élevée chez le provider, ayant fait l'objet d'une forte baisse en 2024.	
	Secteur G : 0.1 GWh par M€ de CA	Secteur G : 0.07 GWh/M€ de CA	Secteur G : Actifs éligibles : 3.70 % Couverture 97.45 %.	
	Secteur H : 0.8 GWh par M€ de CA	Secteur H : 0.73 GWh/M€ de CA	Secteur H : Actifs éligibles : 1.72 % Couverture 96.72 %.	
		Secteur L : 0.35 GWh/M€ de CA	Secteur L : Actifs éligibles : 2.09 % Couverture 92.44 %.	
		LBP AM : Secteur A : 0.42 GWh/M€ de CA	LBP AM : Secteur A : Actifs éligibles : < 1 % Couverture 100.00 %.	
		Secteur B : 0.94 GWh/M€ de CA	Secteur B : Actifs éligibles : 0.82 % Couverture 91.31 %.	
		Secteur C : 0.35 GWh/M€ de CA	Secteur C : Actifs éligibles : 32.93 % Couverture 97.55 %.	
		Secteur D : 2.26 GWh/M€ de CA	Secteur D : Actifs éligible : 3.36 % Couverture 99.03 %.	
		Secteur E : 1.48 GWh/M€ de CA	Secteur E : Actifs éligible : 0.69 % Couverture 96.60 %.	
		Secteur F : 0.21 GWh/M€ de CA	Secteur F : Actifs éligibles : 1.74 % Couverture 99.75 %.	
		Secteur G : 0.06 GWh/M€ de CA	Secteur G : Actifs éligibles : 2.99 % Couverture 97.63 %.	
		Secteur H : 0.86 GWh/M€ de CA	Secteur H : Actifs éligibles : 1.78 % Couverture 97.09 %.	
		Secteur L : 0.35 GWh/M€ de CA	Secteur L : Actifs éligibles : 2.27 % Couverture 92.15 %.	
		LFDE : Secteur A : N/A	LFDE : Secteur A : actifs éligibles 0.47 % couverture 96 %	
		Secteur B : 1.23 GWh/M€ de CA	Secteur B : actifs éligibles 0.47 % couverture 96 %	
		Secteur C : 0.32 GWh/M€ de CA	Secteur C : actifs éligibles 40,6 % couverture 95,8 %	
		Secteur D : 1.59 GWh/M€ de CA	Secteur D : actifs éligibles 2,44 % couverture 96,8 %	
		Secteur E : 2.03 GWh/M€ de CA	Secteur E : actifs éligibles 0,42 % couverture 100 %	
		Secteur F : 0.48 GWh/M€ de CA	Secteur F : actifs éligibles 1,08 % couverture 98,5 %	
		Secteur G : 0.08 GWh/M€ de CA	Secteur G : actifs éligibles 5,94 % couverture 97,2 %	
		Secteur H : 0.28 GWh/M€ de CA	Secteur H : actifs éligibles 1,52 % couverture 95,4 %	
		Secteur L : 0.36 GWh/M€ de CA	Secteur L : actifs éligibles : 1,53 % Couverture : 93,8 %	
PAI concernant la dette privée	Secteur C : 0.08 GWh par M€ de CA	Secteur C : 23.8 GWh par M€ de CA	LBP AM n'a pas été en mesure d'obtenir l'encours éligible par secteur, mais uniquement les taux de couverture des secteurs par rapport au portefeuille global	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, a été mise à jour en 2022 pour intégrer les indicateurs ci-contre.
	Secteur D : 4.73 GWh par M€ de CA	Secteur D : 0.4GWh par M€ de CA		
	Secteur E : 0.3 GWh par M€ de CA	Couverture totale sur l'actif éligible : 9 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	
	Secteur F : 4.2 GWh par M€ de CA	Secteur F : 0,0 GWh par M€ de CA	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	
	Secteur G : 20.8 GWh par M€ de CA	Couverture totale sur l'actif éligible : 7 %		
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur H : 0.05 GWh par M€ de CA	Secteur G : 0,1 GWh par M€ de CA	Couverture totale sur l'actif éligible : 1 %	
	Couverture totale sur l'actif éligible : 14 %	Secteur H : 0,0 GWh par M€ de CA	Couverture totale sur l'actif éligible : 4 %	

7. BIODIVERSITÉ

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/éta- blissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	49,5 %	groupe LBP AM : 2,05 %	groupe LBP AM : Actif éligible : 81,2 % Couverture sur actif éligible : 88,02 %.	Politique d'exclusion Exclusion des entreprises ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité, selon l'analyse de la société de gestion, et n'ayant pas mis en place une politique interne ou un plan d'actions de nature à réduire cet impact négatif. L'analyse de l'entreprise se base, entre autres, sur l'empreinte biodiversité msa.ppb* en absolue et en relatif à ses pairs, et au niveau de controverse sévère sur la biodiversité. Exclusion des producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la réglementation européenne « EU Deforestation-Free Regulation » (EUDR), ayant fait l'objet de controverses relatives à un fort impact sur la déforestation et n'ayant pas pris d'engagement sur des mesures correctives, ou n'ayant pas mis en place des principes d'identification de risques avec une formalisation d'objectifs en conséquence. Exclusion des acteurs dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
		LBP AM : 2,15 %	LBP AM : Actif éligible : 78,59 % Couverture sur actif éligible : 86,87 %	
		LFDE : 1,73 %	LFDE : Actif éligible : 89,47 % Couverture sur actif éligible : 91,16 % Les évolutions sont principalement liées à un changement de fournisseur de la donnée entre 2023 (Moody's, données fondées sur des estimations liées à la nature de l'activité de l'entreprise) et 2024 (Clarity - impact avéré des sites)	
PAI concernant la dette privée	4,3 %	14,2 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : ■ Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire les impacts sur la biodiversité. ■ Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour protéger la biodiversité. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer l'indicateur ci-contre défini par la réglementation européenne ainsi qu'un indicateur de mesure d'artificialisation des sols et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.
	Couverture sur l'actif éligible : 33 %	Couverture sur l'actif éligible : 41 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Incidence 2023

Incidence 2024

Explication

Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

EAU

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,81 tonnes par M€ investi	groupe LBP AM : 0,0016 t/M€ investi	groupe LBP AM : Valeur calculée sur l'actif éligible : 81,22 % Couverture sur l'actif éligible : 27,33 %	Engagement actionnarial : le groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à mieux identifier et contrôler les pressions que leurs activités font peser sur les ressources en eau douce et en eau de mer. Cette politique se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. En tant que membre de la Valuing Water Finance Initiative, le groupe LBP AM dialogue avec les entreprises les plus à risques afin de les encourager à : ■ Gérer la quantité d'eau consommée et leur impact sur l'accès à l'eau en réalisant leur empreinte hydrique, en cartographiant les sites de prélèvement d'eau et leur concordance avec des zones à fort stress hydrique et en fixant des objectifs de réduction de consommation d'eau. ■ Gérer la qualité de l'eau et de l'émission des polluants et dégradation des écosystèmes en mettant en place des plans d'actions de réduction de la pollution de l'eau et des plans de remédiation. ■ Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et les relations avec les fournisseurs et clients
		LBP AM : 0,0019 t/M€	LBP AM : Actif éligible : 78,59 % Couverture : 29,14 %	
		LFDE : 0,00049 t/M€	LFDE: Actif éligible : 89,47 % Couverture : 22,35 %	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.

PAI concernant la dette privée Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0 tonne par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 2 %	0 tonne par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 37 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : ■ Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la consommation d'eau. La grille d'analyse a été mise à jour en 2022 pour intégrer une mesure du volume d'eau retraitée. ■ Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour favoriser la bonne gestion de l'eau. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer une mesure du recyclage de l'eau utilisée et un indicateur de contreverse appliqué à la contrepartie.
--	--	---	--	---

DÉCHETS

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	7,8 tonnes par M€ investi	groupe LBP AM : 5,49 t/M€ investi	groupe LBP AM : Actif éligible couvert Actif éligible 100 % de l'AuM Couverture : 93,27 %	Politique d'exclusion : Le groupe LBP AM exclut des investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides
		LBP AM : 3,33 t/M€ investi	LBP AM : Actif éligible : 100 % de l'AuM Couverture : 92,94 %	Engagement actionnarial : le groupe LBP AM participe à des initiatives d'engagement collaboratif menées par des ONG comme Chemsec ou ShareAction, sur des thématiques spécifiques à l'utilisation des pesticides ou d'autres produits hautement polluants. À ce propos, LBP AM attend des sociétés investies et engagées, les mesures suivantes : ■ un plan visant à réduire l'usage ou la production de pesticides à horizon 2030, en ligne avec la Cible 7 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming- Montréal ; ■ un plan crédible d'arrêt de l'usage ou de la production des pesticides hautement dangereux (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs) à horizon 2030
		LFDE : 11,36 t/M€ investi	LFDE : Actif éligible : 100 % de l'AuM Couverture : 94,18 %	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la production des déchets dans leurs activités, les politiques et mesures de gestion et de réduction des déchets (électroniques, packaging et dangereux et radioactifs).

PAI concernant la dette privée Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,93 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 18 %	1,3 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 40 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : ■ Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la production de déchets. ■ Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour réduire la production de déchets. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.
--	---	--	---	--

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	3 %	groupe LBP AM : 2,42 %	groupe LBP AM : Actif éligible : 81,22 % Couverture : 94,88 %	Exclusion : Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE.
		LBP AM : 2,13 %	LBP AM : Actif éligible : N/D Couverture : 94,45 %	Engagement actionnarial : Le groupe LBP AM applique une politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBP AM/TFSA et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes.
		LFDE : 3,33 %	LFDE : Actif éligible : N/D Couverture : 96,06 %	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...

PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0 % Couverture sur l'actif éligible : 34 %	2,2 % Couverture sur l'actif éligible : 43 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Exclusion : exclusion des entreprises coupables de violations grave et/ou répétées et sans mesures correctives des principes du pacte mondial de l'ONU, selon l'analyse de LBP AM. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs au respect du droit syndical, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de ces critères sociaux dans la chaîne de valeur.
---	--	--	--	---

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales				
---	--	--	--	--

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2,8 %	groupe LBP AM : 0,31 % ; couverture de l'indicateur : 94,4 % LBP AM : 0,15 % ; couverture de l'indicateur 94,25 % LFDE : 0,82 % ; couverture de l'indicateur : 94,8 %	La variation de la valeur semble notamment liée au changement de fournisseurs et méthodologie. Clarity vérifiant simplement la référence aux principes de l'OCDE dans les documents de l'entreprise, tandis que Moody's adoptait une approche plus granulaire les politiques de l'entreprise pour chaque thématique des principes UNGG/OCDE.	Exclusion Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE.
				Engagement actionnarial politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du groupe LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...

PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	33,4 % Couverture sur l'actif éligible : 32 %	11,8 % Couverture sur l'actif éligible : 33 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
---	---	---	--	---

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé				
--	--	--	--	--

Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11,7 %	groupe LBP AM : 9,73 % ; couverture de l'indicateur : 58,42 % LBP AM : 9,67 % ; couverture de l'indicateur : 60,36 % LFDE : 9,92 % ; couverture de l'indicateur : 53,06 %	Variation : Le faible taux de couverture de 2023 ne rend pas l'analyse de variation pertinente.	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
--	---------------	--	--	---

PAI concernant la dette privée Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	6,9 % Couverture sur l'actif éligible : 17 %	38 % Couverture sur l'actif éligible : 21 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
---	--	---	--	---

13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
---	--	--	--	--

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politiques de diversité	Engagement : 92,7%	Engagement : 93,7%	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'actif exclu)
	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'actif exclu)	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'actif exclu)	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'actif exclu)

PAI concernant la dette privée Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	33,2 % Couverture sur l'actif éligible : 32 %	74,3 % Couverture sur l'actif éligible : 37 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes) *	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, a été mise à jour en 2022 pour intégrer un critère mesurant le ratio des femmes dans les conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ou des contreparties. Engagement actionnarial : La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant la parité et l'égalité homme-femme.
--	---	---	--	---

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	groupe LBP AM : 0 % ; couverture de l'indicateur : 100 % LBP AM : 0 % ; couverture de l'indicateur : 100 % LFDE : 0 % ; couverture de l'indicateur : 100 %	Pas de variation	Exclusion : exclusion des entreprises qui produisent, développent, utilisent, stockent, commercialisent, distribuent, des armes controversées ou des composants essentiels et déclie de ces armes, quelle que soit la part représentée par ces armes controversées dans le chiffre d'affaires des entreprises. L'identification des armes controversées est basée sur la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnelles), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglant et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
---	------------	---	-------------------------	---

PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 % Couverture sur l'actif éligible : 33 %	0 % Couverture sur l'actif éligible : 41 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Exclusion : Application de la politique d'exclusion précisée pour les actifs listés
--	--	--	--	---

Tableau 2.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS				
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	30 %	groupe LBP AM : 36,97 % LBP AM : 34,6 % LFDE : 44,39 %	groupe LBP AM : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 22 890 868 703,50 € LBP AM : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 16 250 257 962,60 € LFDE : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 6 640 610 740,90 €	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi), en 2021 afin d’inscrire sa gestion d’actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l’objectif de l’Accord de Paris de « poursuivre l’action menée pour limiter l’élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C’est dans ce cadre, qu’il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d’investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l’acquisition de la Financière de l’Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l’objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d’engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d’affaires. Afin d’atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d’aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d’un exercice. ■ Évalue, réduise et reporte son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon. En application de cette politique, le groupe LBP AM a participé à la « Science-Based Targets Campaign », organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d’un millier d’entreprises en vue d’obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, le groupe LBP AM encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote Say-on-Climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, le groupe LBP AM peut également participer au dépôt de résolutions. Indicateur de mesure - intégration ESG : l’intensité carbone du fonds sur l’ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants.
PAI concernant la dette privée Part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l’accord de Paris (en %)	35 % Couverture sur l’actif éligible : 32 %	24 % Couverture sur l’actif éligible : 42 %	Actif éligible : 100 % de l’AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l’actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d’estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l’évaluation des projets d’investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d’analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d’actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone.
EAU, DÉCHETS ET AUTRES MATIÈRES				
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau		4,45 %	Couverture sur l’actif éligible : 94,87 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	Engagement Actionnarial : La dépendance aux ressources hydriques étant l’une des dépendances les plus saillantes, le groupe LBP AM engage les entreprises des secteurs les plus dépendants de cette ressource naturelle afin de les inciter à mesurer et piloter leurs empreintes hydriques, cartographier les sites de production pour identifier ceux qui sont situés dans des zones à stress hydrique, ainsi que mettre en place des objectifs de réduction d’utilisation d’eau. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d’analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d’eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d’activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l’eau.
15. DÉFORESTATION				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation		51,85 %	Couverture sur l’actif éligible : 94,17 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024 L’indicateur affiche une valeur élevée car ne traite pas les entreprises pour lesquelles le sujet de déforestation n’est pas matériel et qui ne se sont donc pas dotées d’une politique de lutte contre la déforestation. LBP AM souhaite explorer la possibilité de distinguer les entreprises pour lesquelles l’enjeu est matériel pour le prochain exercice.	Exclusion : Exclusions des producteurs et négociants de matières premières agricoles à risque déforestation (selon le règlement EUDR) et n’ayant pas mis en place les mesures suffisantes de prévention à cet impact négatif, notamment via la présence d’une politique de lutte contre la déforestation crédible. Engagement actionnarial : en application de sa politique de lutte contre la déforestation, le groupe LBP AM engage certaines sociétés à risque pour lesquelles l’engagement a été jugé plus pertinent que l’exclusion afin de les inciter à mettre en œuvre une politique zéro déforestation et conversion des terres d’ici 2030.

Tableau 3.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL				
4. absence de code de conduite pour les fournisseurs				
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	7,7 % Couverture sur l'actif éligible : 35 %	17,7 % Couverture sur l'actif éligible : 41 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif à la mise en place d'une politique visant la promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales auprès de leurs fournisseurs.
DROITS DE L'HOMME				
10. Manque de diligence raisonnable				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme		8,59 %	Couverture sur l'actif éligible : 66,78 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	Exclusion : exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnarial : politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...

Tableau 1.2

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ENVIRONNEMENT				
15. Intensité de GES				
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	Ramené à l'encours global : 25,8 tCO ₂ e/M€ P—IB	groupe LBP AM : 328,6 t/M€ PIB	groupe LBP AM : Encours éligible : 5,43 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par le groupe LBP AM, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant les politiques et pratiques de l'État, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique. Les pratiques de l'État en matière d'atténuation prennent en compte la capacité à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures. Ces critères intègrent notamment un indicateur d'intensité du CO ₂ du PIB. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire mesure l'intensité des GES de ses investissements en émetteurs souverains.
	Ramené à l'encours éligible : 243 tCO ₂ e/M€ PI	LBP AM : 329,03 t/M€ PIB	LBP AM : Encours éligible : 7,07 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	
		LFDE : 297,3 t/M€ PIB	LFDE : Encours éligible : 0,31 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	
SOCIAL				
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0	groupe LBP AM : 0 LBP AM : 0 LFDE : 0	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM/TFSA, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclu les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement Et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0 %	groupe LBP AM : 0 % LBP AM : 0 % LFDE : 0 %	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM/TFSA, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclu les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement Et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).

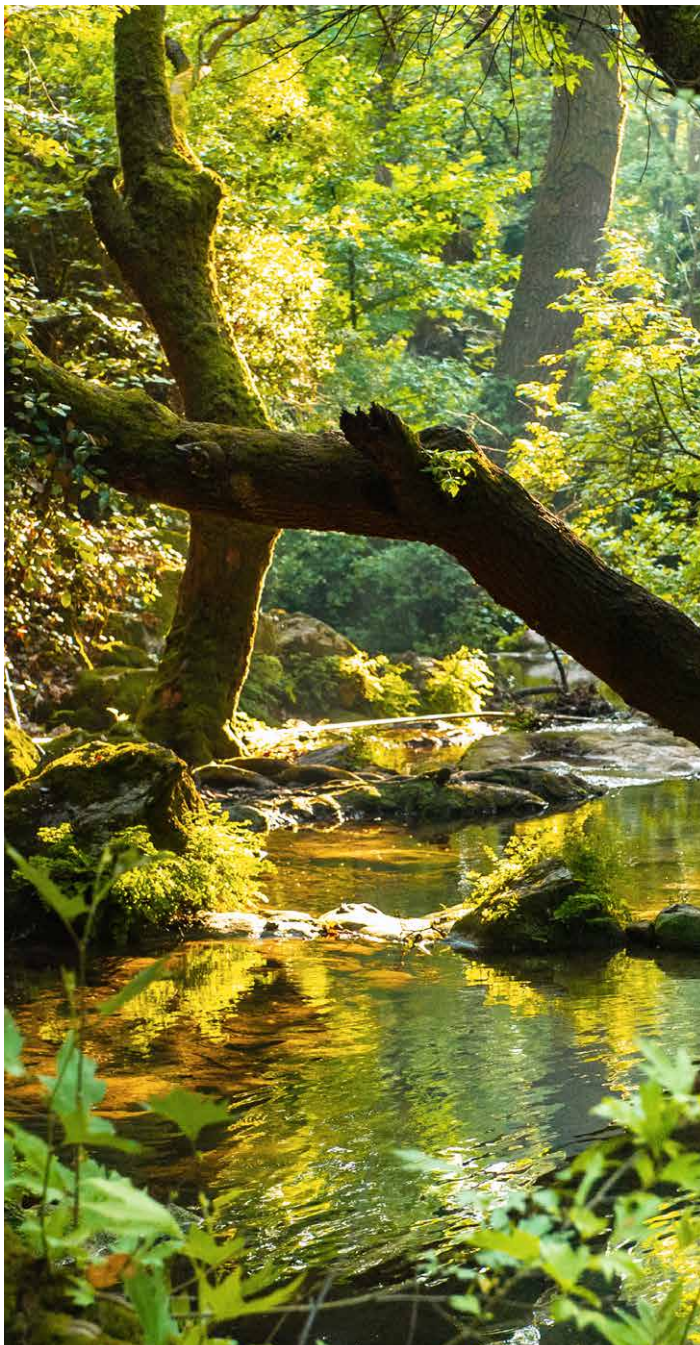
Tableau 1.3

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
COMBUSTIBLES FOSSILES				
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers				
PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0 % Couverture sur l'actif éligible : 100 %	0 % Couverture sur l'actif éligible : 100 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	LBP AM n'est pas exposé aux fossiles sur ses actifs immobiliers existants, et la politique pétrole et gaz appliquée empêchera tout nouvel investissement.
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE				
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
PAI concernant la dette privée	15,25 % Couverture sur l'actif éligible : 26 %	18,6 % Couverture sur l'actif éligible : 40 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Un Diagnostic de Performance Énergétique (« DPE ») est systématiquement établi pour les investissements en France. S'agissant des autres pays d'investissement (Europe), LBP AM encourage la réalisation de tels diagnostics. En France, un actif ayant un DPE inférieur à C est

Tableau 2.3

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
18. Émissions de GES				
PAI concernant la dette privée Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	1195 833 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible : 19 %	327 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible : 29 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone
PAI concernant la dette privée Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	324 837 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible : 19 %	1 306 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible : 31 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone
PAI concernant la dette privée Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	10 662 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible : 19 %	22 027 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible : 22 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	1 531 332 tCO₂e	23 811 tCO₂e		Somme des 3 ci-dessus



4.2.4 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elle est notamment réalisée au sein de politiques transversales du groupe LBP AM destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Le comité GREaT, composé des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques, en supervise la bonne application par les différentes équipes concernées.

LBP AM est ainsi doté de politiques sur les thématiques suivantes, disponibles sur les sites internet de LBP AM :

- Charbon thermique
- Pétrole et gaz,
- Biodiversité,
- Droits humains.

Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble de LBP AM et impactent les stratégies de sélection des titres.

Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures

prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

Les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LBP AM.

Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de LBP AM.

Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- À la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux Droits humains et conditions de travail.

Il convient de noter que cette approche n'est pas destinée à dresser des critères spécifiques pour lesquels des objectifs quantitatifs sur chaque thématique de durabilité seraient établis ex ante. En matière de sélection et construction de portefeuille, elle vise plutôt à donner aux gérants une information sur la performance ESG générale des entre-

prises, synthétisée dans une note définie selon l'algorithme quantitatif systématique AGIR qui peut être complétée de manière qualitative, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille fixés par le label ISR français. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labellisés. Le cadre d'analyse quantitatif systématique AGIR n'est pas appliqué aux actifs réels et de dette privée Infrastructure, Immobilière et Corporate. Il est en effet impossible d'appliquer à ces actifs les règles de sélectivité fixées dans le label ISR, l'investissement étant réalisé de manière ciblée sur certains projets et non à partir d'un large univers d'émetteurs. Pour autant, la philosophie de la méthodologie GREaT a été transposée à ces catégories d'actifs, et l'analyse ESG est considérée au même titre que les analyses de risque et de conformité par le Comité d'investissement. Aussi, les PAI mentionnés ci-dessus sont également pris en compte dans les décisions d'investissement

LFDE s'est doté de politiques transversales, appliquées par le groupe LBP AM, destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Les politiques de LFDE traitent des thématiques suivantes, qui ont été mises à jour pour la dernière fois en mai 2025 :

- Charbon thermique,

- Pétrole et gaz,
- Biodiversité, couvrant également les impacts négatifs liés à la pollution et aux déchets,
- Respect des normes éthiques fondamentales.

Ces politiques sont disponibles sur les sites internet de LFDE. Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble du LFDE et impactent les stratégies de sélection des titres. Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ». Les politiques ainsi que les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LFDE. Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LFDE estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de LFDE. Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- À la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux Droits humains et conditions de travail.



Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM et LFDE estiment que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs.

4.2.5 Politique d'engagement

Le groupe LBP AM a fait le choix stratégique d'une implication active auprès des entreprises qu'il accompagne financièrement à travers leurs décisions d'investissement, afin de les encourager à une démarche de progrès continus dans la gestion des enjeux du développement durable.

La politique d'engagement du groupe

LBP AM couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises.

Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement, complétée par les politiques thématiques ESG, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés du groupe LBP AM.

La politique d'engagement du groupe LBP AM est portée à l'échelle des sociétés de gestion LBP AM et LFDE. Ainsi, toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du groupe LBP AM sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement sont menées au nom

du groupe LBP AM pour le compte de ses clients particuliers et professionnels.

L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids du groupe LBP AM au capital de la société, qui détermine en partie son pouvoir d'influence ;
- Le poids que l'investissement dans la société représente pour le groupe LBP AM, qui détermine son niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- Le degré de saillance et de matérialité d'une controverse ESG ou d'un risque d'impact critique sur les personnes ou l'environnement ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La politique d'engagement peut également porter sur les actifs réels et privés, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée (corporate, infrastructure et immobilière) dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer

rer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels.

Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles le groupe LBP AM investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées que sont l'engagement en bilatéral et l'engagement collaboratif.

Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, le groupe LBP AM peut utiliser des outils supplémentaires dits « d'escalade ». Ces leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

- Le dialogue renforcé : envoi de courrier à l'entreprise, changement d'interlocuteur hiérarchiquement plus élevé, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions soumises par le conseil en assemblée générale ;
- Les actions publiques en AG : Pré-déclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, inscription de points à l'ordre du jour, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- Leviers de gestion interne : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.)

Une description plus circonstanciée de l'application de la politique d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs

ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

*Accès aux différentes politiques mentionnées ci-dessus : LBP AM dans la catégorie « Actualité » – « Publications & Rapports » - <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

La politique d'engagement de LFDE couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les Droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises.

Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement, complétée par les politiques thématiques ESG, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de LFDE⁷. Toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du LFDE sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement sont menées au nom de LFDE pour le compte de ses clients particuliers et professionnels. L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids de LFDE au capital de la société, qui détermine en partie son pouvoir d'influence ;
- Le poids que l'investissement dans la société représente pour LFDE, qui détermine son niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- Le degré d'importance et de matérialité d'une controverse ESG ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeu/risque au regard d'un enjeu) ;



- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La fin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles LFDE investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées que sont l'engagement en bilatéral et l'engagement collaboratif.

Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, LFDE peut utiliser des outils supplémentaires dits « d'escalade ». Ces leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

- Le dialogue renforcé : envoi de courrier à l'entreprise, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions soumises

par le conseil en assemblée générale ;

- Les actions publiques en AG : Pré-déclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- Leviers de gestion interne : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.)

Une description plus circonstanciée de l'application de la politique d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

⁷ Politique_d'engagement_2025_Groupe_LBP_AM_FR.pdf

4.2.6 Références aux normes internationales

LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, LBP AM vise un alignement sur une trajectoire 1,5 °C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. LBP AM s'est ainsi engagée à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80 % d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030 dans le cadre de l'alliance Net Zero Asset Managers Initiative. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO₂ au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO₂ doivent ainsi baisser d'environ 45 % en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, LBP AM s'est dotée de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario NetZeroBy2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de contribuer de manière directe à la gestion de la quasi-totalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5. relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent

notamment la publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Climate Financial Disclosures (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La politique de LBP AM s'inscrit également dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge dont LBP AM est membre et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Nature related Financial Disclosures (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau ci-dessus.

S'agissant des Droits humains, LBP AM a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs



des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Finalement, LBP AM met en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Celle-ci constitue notamment une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LBP AM investit.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, LBP AM a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau ci-dessus.

Le groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, LFDE vise un alignement sur une trajectoire 1,5 °C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. Il s'est ainsi engagé au sein du groupe LBP AM à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80 % d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030, dans le cadre de l'Alliance Net Zero Asset Managers. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO₂ au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO₂ doivent ainsi baisser d'environ 45 % en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, LFDE s'est doté de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario NetZero2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de contribuer de manière directe à la gestion de la quasi-totalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5. relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment la publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Climate Financial Disclosures (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments

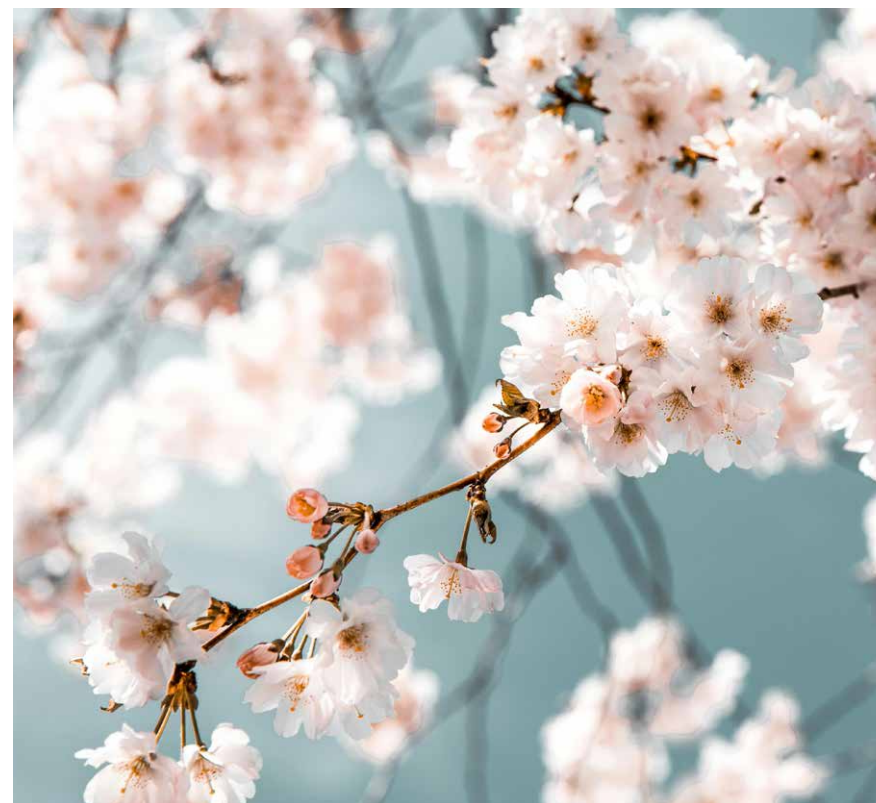
avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La politique du groupe LBP AM s'inscrit également dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Nature related Financial Disclosures (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau ci-dessus.

S'agissant des Droits humains, LBP AM - LFDE a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et

d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. LFDE met en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Celle-ci constitue notamment une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LFDE investit.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, LFDE a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau ci-dessus.



Le groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

4.3

Pour en savoir plus

4.3.1 Lexique

AIE

Agence Internationale de l'Énergie

AFNOR

Association française de normalisation

AIM/CGE

Asia-Pacific Integrated Model/ Computable General Equilibrium

ARTICLE 29 LEC

Article de la loi Énergie Climat définissant les informations à publier par les acteurs de marché sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

BIA-CBS

Base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score créée par CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance pour modéliser l'empreinte d'une entreprise sur la biodiversité.

COFRAC

Organisme parapublic qui s'assure de la qualité des labellisateurs.

DCCI

Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

DNSH

Do No Significant Harm, principe au cœur de la réglementation financière européenne consistant à ne causer aucun préjudice aux 6 objectifs environnementaux européens.

EFRA

European Financial Reporting Advisory Group, mandate par la Commission Européenne pour proposer des standards de reporting de durabilité.

ESG

Environnement, social et de gouvernance.

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GREAT

G-Gouvernance responsable, R-gestion durable des Ressources naturelles et humaines, E-transition Énergétique et économique, T- développement des Territoires.

ISR

Investissement socialement responsable. LBP AM La Banque Postale Asset Management.

LFDE

La Financière de l'Échiquier

OPC

Organismes de placements collectifs.

PORTFOLIO COVERAGE

Méthode de pilotage de l'alignement des portefeuilles financiers sur l'objectif de l'Accord de Paris, normalisée par l'initiative SBTi, par laquelle les acteurs financiers définissent des cibles d'engagement avec leurs émetteurs et contreparties afin que 100 % des entreprises de leurs portefeuilles disposent d'objectifs SBT validés d'ici à 2040, selon une progression linéaire.

SBTi

Initiative Science Based Targets, partenariat international d'acteurs spécialisés qui permet aux entreprises de s'engager à définir des objectifs clairs et transparents pour réduire leur empreinte carbone, selon un cadre « reposant sur la science climatique », et faire valider leur conformité à ce cadre.

SFRD

Sustainable Finance Disclosure Regulation, règlement européen définissant des normes de publication d'informations en matière de durabilité des fonds et des sociétés de gestion et établissements de crédit.

Taxonomie

Règlement européen mettant en place une classification et un reporting des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire contribuant à l'un des 6 objectifs environnementaux de l'UE (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, prévention et réduction de la pollution, transition vers une économie circulaire, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) sans nuire à aucune autre.

TFSA

Tocqueville Finance SA

TNFD

Task Force on Nature Financial Disclosure, initiative volontaire développant des standards de reporting financier associés à la biodiversité

4.3.2 Publications et communications relatives aux démarches ISR de LBP AM – LFDE

TYPE DE DOCUMENT	SOURCE	FORMAT DE PUBLICATION
Code de transparence par processus de gestion/fonds	Sites internet LBP AM, rubrique Publications et LFDE, rubrique “approches et méthodologies ESG”	Annuelle
Rapport Loi Énergie Climat	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Annuelle
Politique de vote	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Annuelle
Politique d’engagement ISR	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Ad Hoc
Rapport d’engagement ISR	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Annuelle
Politique d’exclusion	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Ad Hoc
Politique Charbon	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique Pétrole & gaz	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique Biodiversité	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique droits humains	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique de rémunération	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique relative aux risques en matière de durabilité	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique de gestion des conflits d’intérêts	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Annuelle
Reporting ISR par fonds	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Nos fonds	Mensuelle
Inventaire des fonds	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Nos fonds	Trimestrielle
Politique Achats Responsables	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Glossaire	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Ad Hoc

Rapport Investissement responsable 2024

RAPPORT ÉTABLI SELON LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

LBPAM 

 **LA FINANCIÈRE
DE L'ÉCHIQUIER**